Métropole européenne de Lille

Département du nord

Modifications des onze plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire De la métropole europeenne de Lille

Enquête publique unique du 14 septembre au 15 octobre 2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE N: I - 3
MEMOIRE EN REPONSE DE LA MEL
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE MEMOIRE

Commission d'enquête
Président : Christian LEBON, membres : Katja Erdamn, Alain Lebek

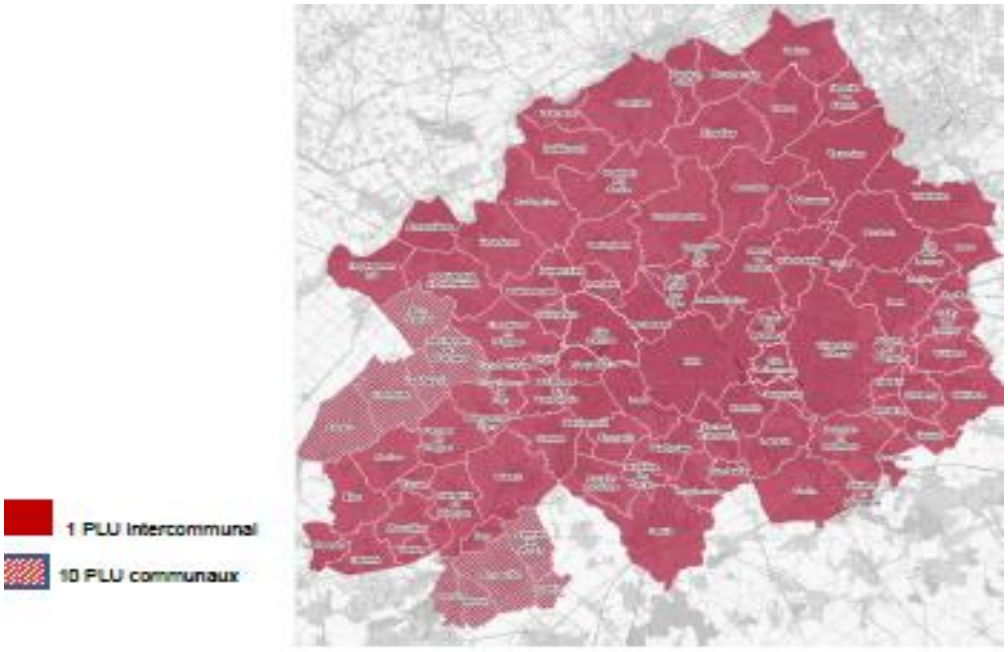

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

@215 - D'hulst Thierry - Willems

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 15:25:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OPA 72 - Chemin du garde

Contribution :

Cet AOP 72 est situé dans une zone cultivée à ce jour, et jouxte une prairie humide. Le fait de construire et d'artificialiser cette zone, risque de déverser des eaux pluviales dans cette zone qui est dèja humide. D'autre part le cumul de l'OAP 71 avec OAP 72, au total plus de 160 logements donne une dimension de gigantisme au village qui compte à ce jour 3000 habitants. en comptant 2.7 habitants par logement, cela représente 430 habitants supplémentaires soit une augmentation de 15% de la population, sans compter les autres projets , ce qui au total représente 230 logements, soit 640 habitants!

Dans la Délibération CM 2021070102 du 01/07/2021, Mr le Maire demande un renforcement de son pouvoir sur cet OAP. Pourquoi?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

hors cadre de l'enquête , Willems

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse @35

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 35

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@216 - D'hulst Thierry - Willems

Modification des plans locaux d'urbanisme

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 15:36:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :suppression de l'ERL1

Contribution :

Demande de la Délibération CM 2021070102 du 01/07/2021

Actuellement, cette parcelle de 1700m2 est dédiée au minimum à 30% d'affectation Sociale et très Sociale , sur un secteur situé en proximité du centre ville, et en bénéficiaire la MEL.

Mr Le Maire demande l'annulation de cette affection d'un projet global au bénéfice du promoteur privé European HOME (projet global de 36 logements sur 3600 M2 (délib 2021070104 du 01/07/2021), englobant la vente de l'ex garage Peugeot (rue le république).

Ce projet de 36 logements, sans concertation riveraine, jouxterait un projet terminé de 18 logements (rue des allumoirs) , et représenterait une densité massive dans ce secteur.

Pas de prémices de réflexion sur comment intégrer ce surplus de population dans le village , en considérant que les logements seraient à majorité de type social. Il serait bon de gérer ce type d'implantation avec une cohérence de politique sociale englobant le lotissement existant des Tourelles, et les logements sociaux existants de la rue de la république.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Willems

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

Cf. réponse **Avis CE :** -voir réponse 35

@35

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@217 - D'hulst Thierry - Willems

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 15:48:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Zone UE rue d'hem

Contribution :

Actuellement une zone UE existe rue d'HEM à Willems.

Par Délibération CM 2021070102 du 01/07/2021, Mr le Maire demande une extension de la Zone UE (Zone d'activités diversifiées).

Cette extension prévoit le doublement de la zone existante .

A noter que ces parcelles sont actuellement intégralement cultivées malgré une affectation à 50% à cet usage.

Cette demande est en totale contradiction avec les préconisations de la MEL (conservation des zones agricoles et zéro artificialisation des sols) et fait craindre une augmentation du trafic routier.

Le trafic camion actuel qui est délesté depuis Villeneuve d'Ascq (par interdiction de traverser Sailly) est "passant" sur la rue pavée (d64 rue d'Hem) en direction du centre de Willems et vers Baisieux.

L'augmentation de la zone UE en zone artisanale pourrait augmenter substantiellement le trafic sur route pavée D64 rue d'HEM, en contradiction avec les projets de voie cyclo qui pourraient y voir jour.

De plus il y aurait un futur projet de logement . Ces logements seraient excentrés par rapport au centre village.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

trafic routier, Willems

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

Nonobstant l'intérêt des propositions du contributeur, celles-ci renvoient à des réflexions globales et des analyses approfondies sur le schéma de déplacements de la commune. La présente contribution ne peut donc être intégrée dans la présente procédure.

Avis CE : - : la commission prend acte du fait que la contribution se situe hors du cadre de la présente l'enquête

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@218 - D'hulst Thierry - Willems

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 15:56:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Zone naturelle des 6 Bonniers

Contribution :

Par Délibération CM 2021070102 du 01/07/2021, Mr le Maire désire créer une zone de "piscine" naturelle sur la zone espaces vert des 6 Bonniers, dans le cadre de Paris 2024 Terre de Jeu…

La base des 6 Bonniers se situe en bordure d'une zone inondable (lieu dit les Marais), et le plan d'eau est alimenté par des eaux de surface. Transformer cet espace en piscine naturelle ne me semble pas un projet à prendre à la légère, et demande une concertation au niveau de la MEL, si projet il y a ….

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Proposition(s) : -

Thématiques :

hors cadre de l'enquête , Willems

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO : -

Cf. partie 2 du PV de synthèse, avis de la commune de Willems

Avis CE : - : la commission prend acte du fait que la contribution se situe hors du cadre de la présente l'enquête

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@219 - peggy - Lambersart

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 16:08:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de Lambersart - OAP « projet urbain » n° 34

Contribution :

La commune de Lambersart souhaite construire 350 logements en centre ville, sur une parcelle d'espace vert, avec des arbres remarquables et une prairie qui contribuent à la biodiversité. Ce projet va donc encore plus densifier ce secteur, déjà surchargé de circulation de voitures, et supprimer un poumon vert en centre ville. Il va contribuer à l'artificialisation des sols, pourtant montrée du doigt dans les récents épisodes de catastrophes climatiques (inondations).

Il est prévu de masser ces 350 logements uniquement sur la zone sud du projet (6 ha). Pourquoi ne pas construire une partie de ces logements dans la zone nord du projet (2 ha) afin de désengorger la partie sud, et alléger (un peu) les contraintes qui vont peser sur les riverains (circulation rue A. BONTE, détérioration du cadre de vie, pollution, nuisances sonores et visuelles...). Sur la zone sud, afin de limiter la destruction de la prairie existante, il serait préférable d'implanter plusieurs immeubles en entrée de site, sur la zone derrière le LIDL et entre la rue A. BONTE et la voie de chemin de fer (cela serait d'ailleurs en cohérence avec le PLU2 puisque cette zone est classée UVC1.1.).

Le projet prévoit un seul accès voiture par la rue A. BONTE avec un retournement en fond de zone. Cela va engendrer une hausse importante de la circulation dans cette rue, déjà engorgée aux heures de pointe. Il serait pertinent de prévoir un raccordement sur la plaine du COSEC ou la rue du 8 mai 1945, en passant sous la voie ferrée. Cette infrastructure était déjà d'ailleurs prévue dans le projet de LINO (avec des réserves d'infrastructures prévues le long de la ligne de chemin de fer).

Il est absolument fondamental de prévoir un réel traitement végétal des limites tout le long du projet, et notamment derrière les maisons situées rue des Flandres qui ne disposent pas d'une butte ou d'une frange arborée pour les protéger, contrairement aux maisons rue Evrard de frioul. L'espace vert naturel se situant sur le terrain appartenant à la commune où se situent plusieurs arbres remarquables doit absolument être préservé et sanctuarisé.

Des voies (même en mode doux) sur les impasses « rue évrard de frioul » et « allée de la ferme Lelong », ne peuvent être que sources de nuisances pour les habitants de ces rues, nuisances certainement pas compensées par le fait de pouvoir utiliser ces mêmes voies comme on essaie de leur faire croire…. Il faut entendre la demande absolument unanime de ces riverains qui ne veulent pas de connexions avec ce nouveau secteur de logements, même en mode doux.

En allant plus loin dans la réflexion, car on comprend le besoin de logements sociaux sur Lambersart : pourquoi ne pas construire ces logements ailleurs, dans une zone moins dense, comme par exemple les Muchaux où il y a nettement plus de place et de possibilité innovantes (éco quartier - permaculture). Cela permettrait de prévoir un vrai nouveau quartier ambitieux, plutôt que de masser des immeubles dans un des derniers espaces verts du centre Ville pour faire vite (et on le craint, mal…).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Environnement, Lambersart

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces propositions

Réponse MO :

Cf. réponse @99

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 99

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E220 -

Date de dépôt : Le 13/10/2021 à 10:13:18

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution modification PLU - site Quintinie Saint André

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteurJe vous prie de trouver ci-joint un complément à ma contribution en date du 23 septembre 2021 relative au reclassement en zone UE d'une partie du site de la Quintinie sur la commune de Saint André.Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal Duyckduyckp@orange.fr06 60 69 54 97

Pièce(s) jointes(s) :

Télécharger la pièce jointe originale (contribution Quintinie.pdf)

Document : contribution Quintinie.pdf, page 1 sur 2

Lambersart le 13 octobre 2021

Pascal Duyck
160 Hameau des Muchaux
59130 Lambersart

Contribution à l'enquête publique modification PLU2 - Site de la Quintinie Saint André

Cette contribution vient compléter ma contribution en date du 23 septembre 2021 relative au reclassement en zone UE d'une partie du site de la Quintinie.

En complément de mes premiers commentaires je souhaite indiquer que le reclassement envisagé en zone UE ne correspond pas aux objectifs et caractères de la zone UE tel que défini dans le règlement du PLU2 en vigueur.

En effet celui-ci précise : « *Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.*
Cette zone s'inscrivant dans une armature commerciale métropolitaine dont la stratégie est d'assurer une offre équilibrée sur le territoire, le commerce de détail y est limité. »

- Le terrain concerné par la demande de reclassement n'est clairement pas situé à proximité du centre ville et ne correspond pas à ce titre au classement proposé.
- Il bénéficie de la proximité de la rocade NO, ce qui lui donne potentiellement une bonne accessibilité, mais celle-ci, et les accès à celle-ci, par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sont totalement saturés aux heures de pointe. La commune de Saint André en est d'ailleurs consciente et vient de transformer la voie en zone de circulation à 30 Km/h afin de tenter de limiter les nuisances générées par cette circulation extrêmement dense. A ce titre on ne peut donc pas considérer que le terrain concerné bénéficie d'une situation privilégiée par sa desserte.
- Le terrain considéré ne vient pas s'inscrire dans l'armature commerciale. Il existe en effet une zone commerciale et économique de l'autre coté de la rocade qui bénéficie d'ailleurs dans le cadre de cette révision du PLU d'une demande classement d'une nouvelle parcelle pour y développer des activités commerciales. Il n'est donc pas justifié de recréer un nouvel espace à vocation économique.
- Le terrain se situe en face d'une zone à vocation économique (zone d'activité des Muchôts) qui bénéficie d'une potentialité d'extension par la zone AUDm mitoyenne. Il n'y a donc pas de besoin de libérer de nouveaux espaces pour de l'activité économique.
- Le terrain concerné sur la commune de Saint André est partie intégrante avec le terrain de la Quintinie sur la commune de Lambersart qui est lui classé en zone UVC7.1 et l'on peut s'interroger de la cohérence entre deux classements l'un à vocation d'habitat, l'autre à vocation économique sur un même site.
- Le terrain est situé au coeur du secteur des Muchaux classé en zone agricole et qui fait l'objet d'une réflexion pour son intégration au sein du Parc de l'Arc Nord auquel la commune de Lambersart a souhaité adhérer.

Document : contribution Quintinie.pdf, page 2 sur 2

Madame La Maire de Saint André rappelait lors de la réunion de concertation publique du 11 octobre 2021 organisée par les promoteurs et propriétaires du site de la Quintinie, que la commune de Saint André n'avait pas besoin de nouvelles créations de logements compte tenu du nombre important de logements qui s'étaient récemment construits sur le territoire de la commune. La demande de reclassement de la zone UVC4.1 en zone UE ne répond pas un besoin d'aménagement mais vise à répondre au besoin de valorisation du terrain par le promoteur et propriétaire du terrain.

La Mairie de Lambersart a indiqué lors de cette même réunion qu'elle demandait le maintien de la zone sur son territoire en zone UVC7.1 afin de répondre à ses obligations en matière de logement sociaux sur son territoire.

Au regard de ces éléments, je demande que la parcelle concernée ne soit par reclassée en zone UE.

Compte tenu de sa localisation au coeur de la zone agricole des Muchaux, du caractère actuel de jardin (de la Quintinie) de la parcelle, il serait pertinent de la reclasser en zone naturelle ou de jardin ou en zone permettant d'y développer, par exemple par l'implantation d'équipement public, des activités en lien et en cohérence avec la zone agricole des Muchaux et son intégration dans le Parc de l'Arc Nord. Cette orientation serait de plus en meilleure cohérence avec l'environnement de la zone UVC7.1 envisagée sur la commune de Lambersart.

En dernier lieu je souhaite signaler le déficit d'information du public quand à la tenue de cette enquête sur le site de la Quintinie. Un affichage sur le site concerné de la tenue de l'enquête aurait été utile.

Pascal Duyck

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, saint André

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Synthèse : -DOUBLON

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@221 - eric

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 16:53:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logements sur le terrain agricole cimetière PERENCHIES

Contribution :

inadmissible un projet dans une zone innondable de plus avec les problemes de voiries de nuisances visuelles aisi que sonnores contre le projet totalement incohèrent de part son emplacement puis par un manque total de communication de la Mairie envers ses citoyens contre contre contrele projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@222 - Didier - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 16:55:15

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logements sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies

Contribution :

Bonjour, je suis contre le projet de logements sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies, cela va dénaturer l'environnement existant et nous apporter que des nuisances aussi bien sonores, que sécuritaires. Merci de revoir le projet en prenant en compte l'environnement existant et en proposant que des pavillons avec jardin (pas plus de 9) ou les personnes pourront s'épanouir.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO -la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces propositions

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@223 - Lise - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 17:00:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logements sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies

Contribution :

Bonjour, je suis contre le projet de logements sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Modification des plans locaux d'urbanisme

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@224 - Michelle - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 17:06:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Construction de logement "ruelle des cousins" à Pérenchies

Contribution :

Non à la construction de ces logements sur un terrain agricole et de surcroit inondable

sans parler des nuisances sonores et pollution dans un quartier, l'un des rares de Pérenchies, disposant d'un peu d'espace vert

Merci aux lanceurs d'alerte car coté communication, la mairie est nulle sur le sujet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Environnement, Faches Thumesnil

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@225 - DELRUE Francis - Baisieux

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 17:27:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Concerne les modifications sur le PLU de Baisieux

Contribution :

Enquête publique révision du PLU2 à Baisieux

Analyses générales :

Depuis une vingtaine d'année la commune de Baisieux grandit fortement, elle compte actuellement 5300 habitants et en comptera 5700 au milieu de l'année 2022. Les obligations de la loi SRU font qu'inéluctablement notre commune va continuer à s'agrandir. De tout temps le trafic routier (interne et de transit) a été une source d'accident et d'insécurité. Les plans d'urbanisme, cette révision du PLU2 en fait partie, doivent avoir comme objectif l'amélioration de la sécurité des déplacements de nos administrés en particulier des enfants cyclistes ou piétons. Il faut aussi que ces documents contribuent à préserver la qualité de la vie dans les quartiers à travers une mixité sociale adaptée.

Pour nous le rétablissement de la sécurité passe obligatoirement par le développement de la gare nombre de TER), la création de zones dédiées aux modes doux (souvent en parallèle des voiries trop étroites) et à la réalisation de voiries de délestage des axes principaux.

A Baisieux les trafics internes et de transites se concentrent sur les 2 axes historiques que sont la RD 90 (rue de St Amand, rue Louis Deffontaine et rue de Willems) et la RD 94 (rue de Camphin, rue de Tournai et rue de la Mairie). A part sur une portion de la rue de la mairie, ces rues sont étroites et ne peuvent être élargies, le partage de la chaussée, tel qu'on l'entend maintenant, est quasi impossible.

Il faut donc :

* 1 que la Gare devienne un véritable pôle d'échange

* 2 qu'une zone modes doux soit créée en parallèle rue Louis Deffontaine,

* 3 que les RD90 et RD94 soit soient délestées et « bypassées » par la création de nouvelles voiries

* 4 que tous les programmes de logements de plus de 15 habitations soient équilibrés avec une mixité de 40% de LLS

La révision du PLU2 répond-t-elle à ces impératifs ?

Analyse détaillée

Point N°1

Initialement la flèche que vous voulez supprimer était le moyen d'inscrire qu'une voirie desservirait la zone mixte AUDN passerait au-dessus de la voie ferrée et rejoindrait la rue Thérèse Gobert à Willems (2éme flèche) en passant derrière l'usine Impérator.

Il est indispensable pour respecter les impératif 1 et 3 que la flèche soit continue à exister mais en étant placée au bout de la rue de la Malterie. La voirie joignant les 2 flèches pourra à la fois desservir le pôle déchange de la gare et délestera la rue de Willems, elle évitera aussi bien des problèmes au passage niveau de la rue Louis Deffontaine.

Nous demandons donc le déplacement de la flèche en extrémité nord de la rue de la Malterie.

Point N°2 Friche Willecomme.

Le programme de la friche Willecomme et du site doit répondre aux impératifs 1, 2 et 3.

Il est le moyen de faire une liaison entre l'avenue d'Ogimont et la Gare. La liaison doit comprendre un partage de la chaussée sécurisant en particulier les déplacements doux.

La limitation du périmètre de ERL1 et l'inscription d'un nouvel ERL5 obligerait le programme Willecomme à sortir sur la rue Louis Deffontaine (saturée et dangereuse).

La mixité prévue dans la modification n'est pas non plus de nature à faciliter l'équilibre de ce secteur adjacent au programme SRCJ.

Même s'il peut y avoir un décalage dans les délais de réalisation nous sommes contre ces modifications et demandons le retour au programme initial.

Point n°3 Rue de Lille

Sur ces terres agricoles (urbanisation demandée par l'exploitant propriétaire) La diminution de densité ne parait pas en conformité avec la volonté de la MEL et de la chambre d'agriculture de densifier les nouveaux programmes.

Si ce point ne pose pas de problème ce lotissement aura la qualité souhaitée pour les basiliens.

Point N° 4 délaissé SNCF

La municipalité précédente avait choisi un projet en conformité avec les règles du PLU2. Il était complétement abouti avec l'accord de la SNCF pour l'acquisition du foncier par la société qui avait gagné le concours organisé par la commune.

Ce projet était cohérant, dans une répartition entre des logements en accession, des logements locatifs sociaux, des surfaces commerciales et des espaces verts permettant de l'intégrer sans interférence avec les habitations et activités voisines. La protection de la voie ferrée était également assurée.

La modification demandée remet en cause cette cohérence et cette harmonie en n'aménageant que partiellement l'espace. Au mépris de l'esprit de la loi de mixité sociale, il est maintenant prévu de concentrer uniquement des LLS et de garder une ancienne halle béton que les entreprises qui s'y sont succédées ont contribués à polluer. La dynamisation commerciale de la place de la gare ne peut pas s'appuyer sur l'utilisation quelques heures par semaine d'un bâtiment aussi grand et aussi triste, encore faudrait-il trouver un aménageur capable d'acheter, de dépolluer, d'aménager l'intérieur (différence de niveau) de rafraîchir l'extérieur et d'y installer un commerce rentable.

Le voisinage est particulièrement défavorable à la réalisation de ce concentrement de LLS, il considère aussi que l'aménagement du délaissé SNCF nécessite une vision d'ensemble permettant de préserver la qualité de vie dans le secteur et prenant en compte l'évolution dans les 10 ans à venir du nombre de TER sur la ligne Lille-Tournai (plan TER 2030 de la Région).

Nous sommes contre cette modification qui va déséquilibrer le quartier « Gare » entrainant des risques importants de dégradation de la qualité de vie dans ce secteur de Baisieux. Il ne répond pas aux impératifs n°1 et n°4.

Et ceci d'autant plus que ce secteur jouxte le lotissement SRCJ et le projet de la Friche Willecomme (voir Point n°2).

Point N°5 Liflandre

Les aménagements de secteurs dont la réalisation s'est vue décalée à cause des difficultés d'acquisition doivent être en conformité au programme initial. La phase 2 au nord est prévu pour un cottage personnes âgées et la phase 3 au sud doit être mixte. Ces difficultés d'acquisition et les contraintes DIVAT ont rendu très difficiles les conditions de circulations dans ce lotissement la fin de son aménagement doit être l'occasion d'améliorer la situation.

Point N°9 triangles du Bailly

La suppression de l'OAP du triangle chemin de la basse voie va à l'encontre de l'impératif n°3.

Ce triangle donne la possibilité de faire une liaison routière simple entre l'allée du Bailly et le programme Ogimont2. Un délestage même léger de Rue Louis Deffontaine à partir du rond-point ne peut qu'améliorer la sécurité dans ce secteur. Il faut aussi noter l'importance de la réserve F9 qui est un élément essentiel de la sécurisation de la rue Louis Deffontaine pour les piétons et les cyclistes.

Nous sommes donc contre la suppression de se triangle.

CONCLUSION

Nous pensons que les points n° 1,2,4,5 et 9 n'améliore pas la « qualité de vie » à Baisieux, certains même la dégrade. Vivant depuis 70 ans dans cette commune je mesure l'accélération de son développement, mais surtout je pense pouvoir les projeter les dégradations qui vont arriver si les points évoqués sont maintenus. Malheureusement les basiliens ne pourront constater les conséquences que dans une dizaine d'années.

Francis DELRUE 37bis rue Louis Deffontaine 59780 Baisieux

Baisieux le 14 octobre 2021

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Baisieux, trafic routier

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces propositions

Réponse MO :

Point 1

Le point objet de la procédure de modification concerne une flèche répertoriée sur le document graphique du PLU mais qui n'a aucune existence réglementaire. Il s'agit donc de supprimer une

incohérence. Nonobstant l'intérêt des propositions du contributeur, celles-ci renvoient à des réflexions sur le schéma de déplacements de la commune, qui ne sont pas l'objet de la présente procédure.

Point 2

Ce site correspond à une ancienne scierie d'une superficie d'1,4 ha. Situé à proximité immédiate de la gare, accessible depuis la rue Deffontaine et la rue des écoles, cet ensemble foncier inséré dans le tissu résidentiel se compose d'ateliers de fabrication et de hangars.

Il fait l'objet d'une convention avec l'EPF, qui a réalisé une étude de programmation en 2017, aboutissant à la définition d'une programmation et d'un scénario d'aménagement permettant de répondre aux enjeux urbains identifiés. Aujourd'hui, la modification proposée permet de tenir compte du phasage de réalisation des opérations d'aménagement que le contributeur évoque et ne modifie pas la programmation globale.

Point 3

La modification de l'OAP n°5 s'inscrit dans une réflexion sur les programmes de logements menée à l'échelle de la commune. Elle permet notamment de tenir compte des enjeux paysagers du secteur en assurant une gestion qualitative de la transition entre l'espace agricole et le tissu urbain existant.

Point 4

Ce délaissé SNCF correspond à une ancienne cour de marchandises dont l'accès s'effectue par la rue de la mairie. Subsistent sur le terrain une halle et un quai de déchargement. Un travail partenarial entre la SNCF, la commune et la MEL, engagé depuis 2017, a permis d'aboutir en septembre 2019 au choix d'un opérateur pour la réalisation d'un programme mixte de logements et d'activités. Par délibération du 14 juin 2021, jointe au dossier d'enquête publique, la commune a apporté des précisions sur ce site (cf. partie 2 du PV de synthèse de l'enquête publique).

Point 5

Le secteur est soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°3) qui prévoit un aménagement en plusieurs phases. L'OAP indique sur la programmation globale que la desserte automobile doit être assurée par un nouveau réseau viaire directement connecté à la rue Deffontaines et à la rue des Écoles, composé d'une voie principale, d'une voie secondaire et d'une impasse.

Point 9

Le triangle envisagé ne fait pas partie du périmètre de l'OAP. Il s'agit d'une incohérence entre le périmètre de l'OAP inscrit sur la carte de destination des sols et celui du livre des OAP qu'il convient de corriger.

Avis CE : -la commission note le désir de la MEL de supprimer les incohérences graphiques et réglementaires. la commission prend acte de la réponse d'ordre réglementaire de la MEL

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@226 - eric

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 17:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logements sur le terrain agricole cimetière PERENCHIES

Contribution :

absolument contre le projet totalement incohèrent sans concertation sur terrain inondable sans etude de voisinage de la part de la municipalitè non a la dètèrioration de notre espace de calme et de verdure .Contre

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@227 - Alain

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 17:49:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ruelle des Cousins à Pérenchies - Inscription d'un emplacement réservé aux logements.

Contribution :

Bonjour,

Nous sommes à l'aube de grands enjeux environnementaux. En parallèle, nous apprenons que des logements vont être construits sur un champ cultivable, près du cimetière, ruelle des Cousins. En tant que Pérenchinois, je me permets alors de vous poser des questions qui me semblent légitimes et à propos.

Tout d'abord, déciderez-vous d'urbaniser le peu de champs et de route de campagne qu'il nous reste à Pérenchies, dévalorisant de ce fait l'attractivité de cette

« ville-campagne » ? Ne devrions-nous pas laisser un peu de nature à nos ainés, nos enfants et petits-enfants afin qu'ils puissent continuer à se balader en toute quiétude et sécurité ?

De plus, nous constatons actuellement, que le centre est saturé aux heures de pointe. Entre bus, voitures et camions, il est déjà très difficile de circuler et le niveau de pollution est important. Ne devrions-nous pas dans un premier temps solutionner ce problème d'engorgement au niveau du centre avant de créer encore de nouveaux logements qui vont entrainer un accroissement du nombre de véhicules et aggraver la situation ?

Je pense enfin à la situation géographique de ce projet. Ne devons-nous pas préserver l'environnement de notre cimetière et lui assurer le calme et la tranquillité ? N'oublions pas que c'est un lieu de recueillement qui sera sensiblement impacté par les nuisances sonores.

N'est-il pas temps d'informer ouvertement la population de la réalisation d'un tel projet ? A quand une réunion qui permettrait aux habitants de s'exprimer ?

Compte tenu de ces interrogations je suis opposé à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : voir suppra-

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@228 - DECLUNDER Rémi - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 17:55:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande de changement de PLU Avenue de Flandre - Villeneuve d'Ascq

Contribution :

Bonjour,

Etant habitant de la rue de la paix à Villeneuve d'Ascq, je réside dans une rue résidentielle et familiale.

Le bout des parcelles de la rue de la Paix sont accolés à des propriétés avenue de Flandres, la limite de zonage de PLU s'applique à cet endroit.

Je déplore le fait que sur la zone en question le long du boulevard des constructions d'immeubles sont possibles sur des terrains initialement prévu pour des maisons. Nous faisons face à un promoteur prêt à construire 1500m² de logement sur 1000m² de terrain en ce moment, dénaturant l'architecture du boulevard, plutôt pavillonnaire et arboré à cet endroit.

De plus nous ne comprenons pas le durcissement des conditions de construction à la frontière de Wasquehal, peut être à étendre sur Villeneuve d'Ascq.

Ma demande est donc la suivante, peut-on envisager de requalifier la zone (UGB2.1) située avenue de Flandre attenante à la rue de la paix afin de préserver l'environnement agréable du quartier en limitant la possibilité de construction, a minima en hauteur.

Par avance merci pour la bonne prise en compte de ma demande, je reste à votre entière disposition si vous souhaitez vous entretenir avec moi sur le sujet plus précisément.

Salutations,

Rémi DECLUNDER

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (plu Rue de la paix - Villeneuve d'Ascq.png)

Image jointe :

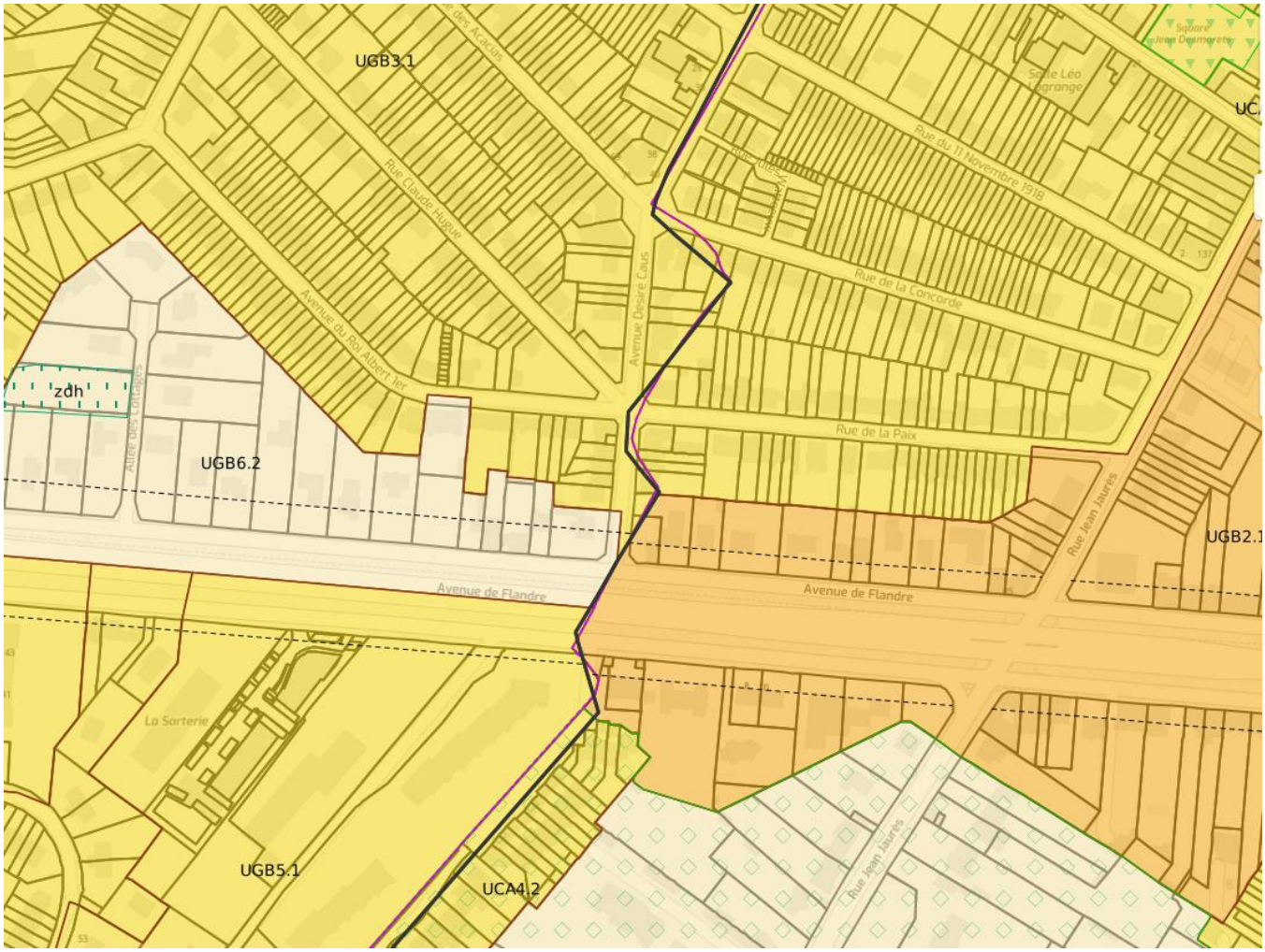

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Villeneuve d' Asq

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces propositions

Réponse MO : -

Le grand boulevard est support de nombreux enjeux. En particulier, il s'agit une axe bénéficiant du tramway et dans le secteur visé par la contribution du métro. Il s'agit donc d'un secteur de développement à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements. Il se caractérise également par sa qualité patrimoniale et paysagère. C'est pourquoi dans le PADD du PLU, ce secteur fait l'objet d'orientations spécifiques visant à affirmer son rôle structurant et à y garantir une qualité urbaine.

Il convient également de noter, en ce qui concerne la qualité architecturale et patrimoniale, que le secteur visé par la contribution est situé dans le périmètre des abords d'un monument historique. Ainsi, tout projet de construction nouvelle est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Avis CE : - : la commission prend acte de la réponse motivée de la MEL

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@229 - Callant Florence - Faches-Thumesnil

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 18:00:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Jappe-Geslot

Contribution :

Ce projet est inacceptable !

Habitants Fâches Thumesnil depuis toujours, nous avons honte de notre ville aujourd'hui.

En effet, ce projet qui à la base n'était déjà pas acceptable et encore pire aujourd'hui. C'est certain, à Fâches Thumesnil nous manquons de logements... Nous avons le choix pour se garer le soir en rentrant du travail…

Cette ville est d'une insécurité remarquable : voiture en faux de détresse au milieu de la route, des jeunes qui font je ne sais quoi devant des commerces, être obligé de marcher sur la route...

Risques de cambriolage car je suppose qu'il y aura des passages derrière les jardins. Du vis à vis car des appartements de 4 à 5 étages donc la tranquillité est terminée. Nous ne souhaitons pas ça derrière chez nous!

Nous sommes contre ce projet et nous irons jusqu'au bout !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Faches Thumesnil, projet jappe geslot

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@230 - Christian

Organisme : Aucun

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 18:03:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRIBUTION PROJET 3-INSCRIPTION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX LOGEMENTS

Contribution :

Madame, Monsieur, Bonjour.

Les riverains directs ont leur mot à dire quand à la dégradation de leur qualité de vie actuelle. Déjà les nuisances lors de la construction et ensuite une certaine proximité inhabituelle.

Opposition à ce projet de logements ,maisons ou immeubles, bien enclavés sur un terrain inondable, quels en seront les accès ou dessertes ? par la rue du Général Leclerc avec pour raccourci vers Lomme l' Avenue de la Liberté, n'oublions pas non plus le projet de construction de la commune de Lompret, rue du Grand Logis, que de circulation à venir ! ….accompagnée de toutes les nuisances que l'on connait .

Conservez ce terrain sans béton, un environnement campagne en ville ou l'inverse ,un quartier calme ou nous pouvons encore respirer, pourquoi pas un espace vert ?

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@231 - Alain - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 18:15:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ruelle des Cousins à Pérenchies - Inscription d'un emplacement réservé aux logements.

Contribution :

Bonjour,

Nous sommes à l'aube de grands enjeux environnementaux. En parallèle, nous apprenons que des logements vont être construits sur un champ cultivable, près du cimetière, ruelle des Cousins. En tant que Pérenchinois, je me permets alors de vous poser des questions qui me semblent légitimes et à propos.

Tout d'abord, déciderez-vous d'urbaniser le peu de champs et de route de campagne qu'il nous reste à Pérenchies, dévalorisant de ce fait l'attractivité de cette

« ville-campagne » ? Ne devrions-nous pas laisser un peu de nature à nos ainés, nos enfants et petits-enfants afin qu'ils puissent continuer à se balader en toute quiétude et sécurité ?

De plus, nous constatons actuellement, que le centre est saturé aux heures de pointe. Entre bus, voitures et camions, il est déjà très difficile de circuler et le niveau de pollution est important. Ne devrions-nous pas dans un premier temps solutionner ce problème d'engorgement au niveau du centre avant de créer encore de nouveaux logements qui vont entrainer un accroissement du nombre de véhicules et aggraver la situation ?

Je pense enfin à la situation géographique de ce projet. Ne devons-nous pas préserver l'environnement de notre cimetière et lui assurer le calme et la tranquillité ? N'oublions pas que c'est un lieu de recueillement qui sera sensiblement impacté par les nuisances sonores.

N'est-il pas temps d'informer ouvertement la population de la réalisation d'un tel projet ? A quand une réunion qui permettrait aux habitants de s'exprimer ?

Compte tenu de ces interrogations je suis opposé à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -doublon n° 227

Question MO : -

Réponse MO :

Cf. réponse ?1**0**

Avis CE : -Voir réponse 10

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@232 - Rooses Fabien - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 18:40:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Présentation des modifications par commune (Pérenchies)

Contribution :

Je ne suis pas d'accord !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@233 - francine - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 18:44:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :perenchies

Contribution :

ayant quitté la ville pour une retraite au calme rue du général leclerc,

je constate que maintenant la circulation et les nuisances relatives sont devenues importantes

il n'est pas necessaire d'en rajouter

trop de constructions vont encore accentuer ces nuisances

laissez nous notre peu de verdure encore existante

NON à ce projet de construction

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Pérenchies cimetière , trafic routier

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@234 - Thomas - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:09:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Constructions à côté du cimetière

Contribution :

Quel ne fut pas mon étonnement quand un de mes voisins de la rue du général Leclerc m'annonce le projet. Je n'ai malheureusement pas pu signer la pétition car je suis souvent absent mais je l'aurai fait volontiers.

Nous avons(Pérenchinois) sanctionné l'ancienne municipalité pour leur folie betonnisante et voilà que celle-ci reprend le flambeau mais avec en plus le côté fourbe…

La réaction est à la hauteur de trahison, les habitants sont furieux et remontés comme jamais.

Même les habitants des autres quartiers se demandent ce qu'il se passera dès qu'une habitation sera à vendre…

L'ambiance générale se dégrade comme jamais, c'est pour cette raison que ce projet doit être abandonné à tout prix afin de restaurer un climat apaisé dans cette ville !!!

Pourquoi pas un autre projet sur cette zone : marchand de charbon, station service, concessionnaire simca, histoire de montrer que cette ville vie avec son temps…

A l'instar de mes chers et sympathiques voisins, je suis outré par le projet et choqué par la méthode.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

information concertation, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E235 -

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:11:13

Lieu de dépôt : Par email

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Objet :contribution PLU

Contribution :

Bonjour, en tant qu'habitants de Willems, nous sommes déçus de voir la quantité de projets de constructions prévue dans les années à venir. Nous sommes venus habiter à Willems pour le caractère "village" de la commune. Même si, il est bien évident que l'augmentation de la population entraîne une augmentation des besoins de logements, les chiffres préconisés par la MEL sont bien en deça de ce qui est prévu pour Willems. Tout ceci va obligatoirement entraîner une densification du trafic routier, un engorgement encore plus important des routes via Sailly lez Lannoy pour rejoindre le rond point de Hem et la D700 ou de l'autre côté via Baisieux, Chéreng, Tressin pour rejoindre Villeneuve d'ascq. Alors que c'est déjà compliqué à l'heure actuelle. Qui dit augmentation du trafic, dit augmentation de la pollution et des gaz à effets de serre. Il va falloir trouver d'autres alternatives à la voiture. Est-il donc prévu la sécurisation et la création de pistes cyclables entre Willems et Baisieux? (pour rejoindre la gare de Baisieux par exemple). Va -t-il y avoir des aires de covoiturages en lien avec les communes alentour? Le nombre de bus et de trains va t-il augmenter? (problème récurrent de trains annulés Tournai/Lille ou Lille/Tournai). Pour revenir à la construction des quelques 200 logements prévue, il serait judicieux de varier le type d'habitats (logements sociaux, accession à la propriété, résidence pour personnes âgées...), de faire de l'éco-construction, de revégétaliser un maximum. Arrêtons la bétonisation!!! Concernant les deux gros projets: Rocmetz et chemin de garde, pourquoi s'entête-t-on à urbaniser des zones agricoles ou naturelles (notamment chemin de garde où il existe une zone humide avec une importante biodiversité)? Préservons la richesse du paysage!!! Les parcelles OA3770 et OA 4186 vont être incluses dans un projet de logements en immeuble avec l'ancien garage de la rue de la République. Une fois de plus on ne respecte ni le paysage de Willems, ni le patrimoine local. Pourquoi sur ces parcelles ne pouvons nous pas construire des petites maisons basses pour personnes âgées puisqu'elles se situent au centre du village et permettent de s'y rendre à pied. Préservons aussi le voisinage!!! Une dernière remarque concerne l'emplacement réservé superstructure près du pôle ECLAT, prévu, nous semble t-il, pour être un parking bus. Nous espérons qu'il y aura une réflexion autour du revêtement qui devrait être perméable. Préservons notre planète!!! Et dire que nous nous sommes vu refuser l'extension de 6m2 de notre cuisine sous prétexte de bétonisation et d'une ancienne loi sur l'évacuation des eaux!!! En espérant que la MEL qui poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui accompagne l'évolution des besoins en matière de mobilité, qui veut préserver des secteurs concernés par la charte "Gardiennes de l'eau" et qui oeuvre au quotidien pour une métropole agréable où il fait bon vivre et travailler, puisse prendre en compte les différentes remarques afin d'éviter une trop forte urbanisation de notre village. Vous remerciant. M et Mme C. de Willems

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Thématiques :

trafic routier, Willems

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

Cf. réponse @35

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 35

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@236 - nancy - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:12:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet de logements sur le terrain agricole près du cimetières de PERENCHIES

Contribution :

Je suis consterné d'apprendre le projet de constructions de logements près du cimetière de Pérenchies et je m'y oppose!

Je regrette qu'on privilégie l'essor économique au détriment de la qualité de vie et la tranquillité de ce quartier.

De moins en moins d'espace vert pour promener les enfants en sécurité, sortir les chiens...et de plus en plus de pollution dû au trop grand nombre de vehicules pour une petite commune .

Les bouchons aux heures de pointe génèrent d'ailleurs d'autres problèmes comme les nuisances sonores et une forte insécurité routière.

Bref, Pérenchies s'est nettement détériorée depuis ces constructions de masse. Ça suffit !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@237 - Lucie - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:17:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logement sur le terrain agricole près du cimetière de perenchies

Contribution :

Bonjour

Je vous fais part de mon mécontentement quant à ce projet.

En effet le nombre conséquent de logement prévu dans cette espace va augmenter considérablement la zones démographique or à ce jour les routes utilisées ne permettent pas un tel trafic.

En plus une rue voisine (la rue de lomme) va passer en sens unique donc cet accès va augmenter sa fréquentation routière, ce qui va avoir pour conséquence un engorgement , le trafic va augmenter et le stationnement également.

Dans ces conditions, vu le nombre de logements prévu je souhaite partager avec vous mon désaccord quant à ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@238 - Vallin Philippe - Fromelles

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:28:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PROPOSITION DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Contribution :

Cette proposition a pour objectif de rendre cohérent le zonage des parcelles cadastrées B0621 et B0622 sur la commune de Fromelles par rapport à la zone urbaine contiguë.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé le 29 septembre 2005 prévoyait de préserver la qualité de l'ensemble des prairies et becquets au pied du talus, de préserver les vues depuis le talus vers la plaine de la Lys : voir le fichier PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 050929

Le PADD, clé de voûte du PLU pour traduire le projet politique de la commune de Fromelles a été réécrit à l'occasion d'un nouveau Plan Local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain le 12 décembre 2019.

Extrait du PADD de décembre 2019 :

1.Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire

Maintenir des fenêtres paysagères vers et depuis le talus des Weppes

Le projet affirme la volonté de préserver certaines coupures urbaines identifiées pour maintenir des ouvertures sur des points de repères (particulièrement le clocher) et sur des ambiances caractéristiques du secteur. Ces ouvertures s'appuient notamment sur le talus des Weppes, qui marque la topographie du secteur, le long de la RD 141-141b.

En effet, les espaces non bâtis sont une respiration nécessaire pour préserver les vues sur les espaces agricoles et naturels, source d'identité pour le territoire, et atout du cadre de vie. L'étalement urbain et le mitage observés sur le territoire de la commune ces dernières années ont menacé voire fermé, plusieurs cônes de vue d'intérêt pour le cadre de vie et l'environnement paysager.

Le projet met ainsi particulièrement en avant trois ouvertures vers la plaine de la Lys et vers les espaces naturels de la commune et celle d'Aubers, mettant en valeur la richesse des espaces du secteur. Il s'agit également de valoriser un panorama en lien avec le patrimoine de mémoire, au Nord du bourg, qui permet de faire le lien visuel entre le musée de la bataille de Fromelles et le site de l'Abbiette,

Depuis de nombreuses années, l'écologique ne peut être ignorée. L'existence d'un ministère de la transition écologique nous rappelle l'importance de nôtre relation avec la nature, celle-ci est essentielle. Nôtre activité impacte directement l'environnement, les conséquences ne se révèlent que tardivement et il est malheureusement parfois trop tard.

En dépit des bonnes intentions prises lors du PADD de 2005, confirmées par celui de 2019, une salle de sport est en construction sur la parcelle B0621.

Comme vous pouvez le constater sur le fichier FROMELLES PROJET SALLE DE SPORT FEVRIER 2019 qui est très proche du réel, la vue depuis le talus n'a pas été préservée et l'emprise des constructions et aménagements est pratiquement sur la moitié de la parcelle.

Sachant, qu'il est prévu un exhaussement des sols pour l'aménagement paysager, personne ne peut prétendre que cette parcelle soit encore une Zone Naturelle.

Ainsi, le zonage ne correspond plus à la réalité. J'avais interpellé Monsieur Jean-Gabriel Masson,

Maire de Fromelles en mai 2019 pour lui présenter l'incohérence de maintenir la parcelle B0621 en zone naturelle alors que l'ensemble des terrains contigus étaient en zone urbaine aménagée, ou allaient être occupés par une construction (salle de sport).

Monsieur Masson m'a indiqué que l'on ne pouvait rien faire.

Ne rien vouloir faire est une chose, se retrouver face à une incohérence notoire et vouloir persister en est une autre.

Il a fallu une volonté de nôtre maire pour faire aboutir ce projet de salle de sport. Le conduisant à user des droits dérogatoires afin de délivrer un permis de construire sur une zone non constructible dont les élus successifs avaient souhaité préserver le coté naturel dans ce secteur.

Aujourd'hui la salle de sport est là, il serait absurde de vouloir à tout prix revenir à une véritable zone naturelle.

La clarté et la rationalisation sont toutefois nécessaires.

C'est pourquoi, je vous demande de modifier le zonage des parcelles B0621 et B0622 et de les intégrer au Zonage Urbain.

Vous trouverez en pièces jointes :

PLAN CADASTRAL 621 622 623 1113

PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 050929

FROMELLES PROJET SALLE DE SPORT FEVRIER

ZONE NATURELLE DE LOISIR B0621 ET 622

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (ZONE NATURELLE DE LOISIR B0621 ET 622.png)

Image jointe :

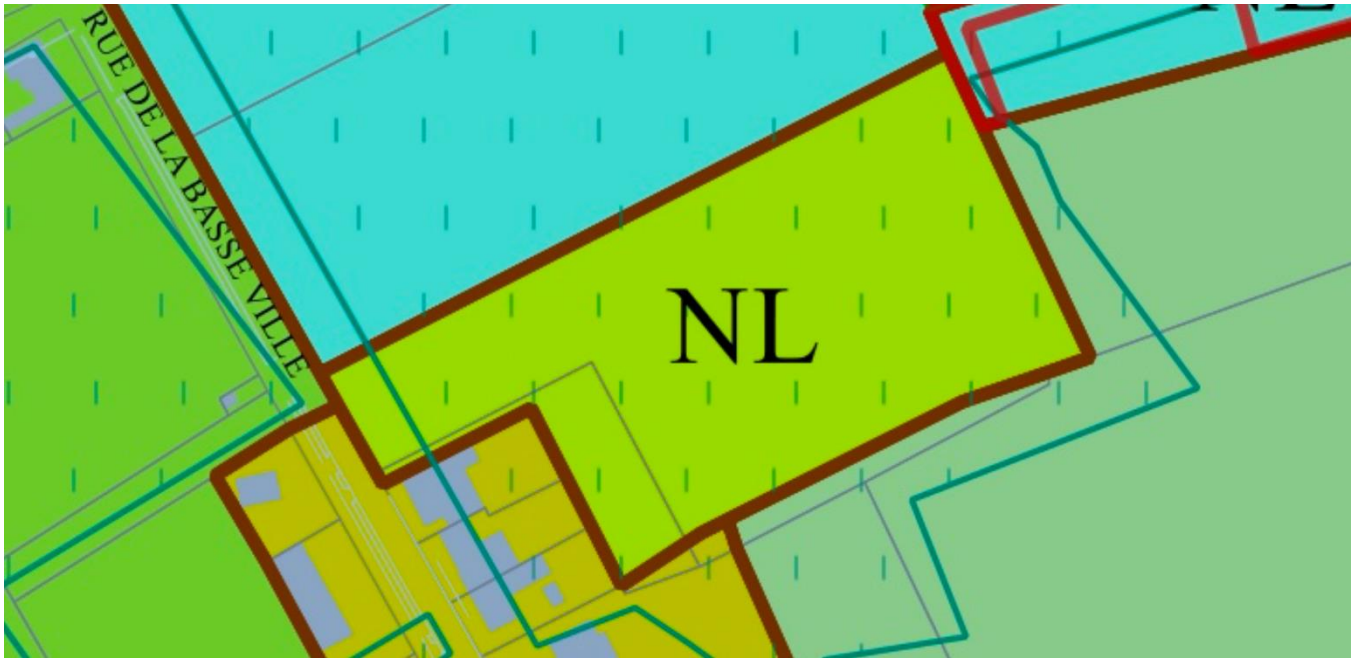

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (FROMELLES PROJET SALLE DE SPORT FEVRIER 2019.pdf)

Document : FROMELLES PROJET SALLE DE SPORT FEVRIER 2019.pdf, page 1 sur 1

Illustrations de la phase d'APS (Cabinet Avantpropos)

2.05 PLAN MASSE

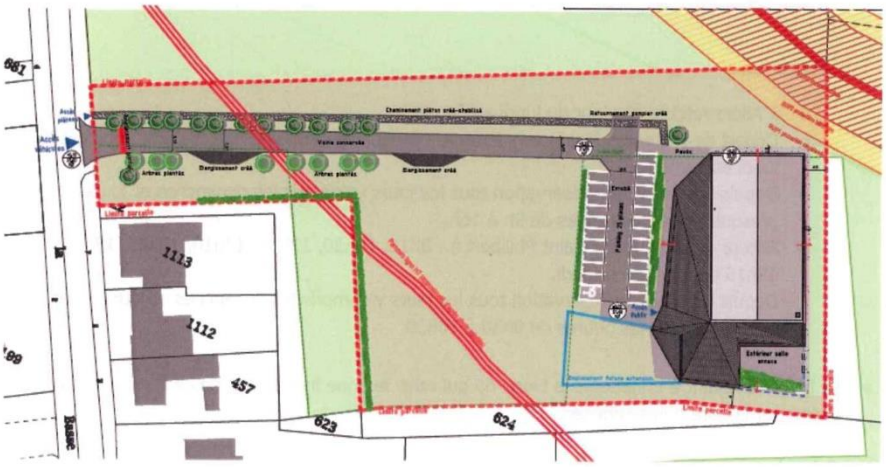

-14-

Télécharger la pièce jointe originale (PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 050929.pdf)

Document : PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 050929.pdf, page 1 sur 5

Plan Local d'Urbanisme
de la commune de
FROMELLES
DRCL
12 OCT. 2005
PRÉFECTURE DU NORD
Révision
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Approuvé le : 25/04/85
Modifié le : 15/01/87 - 20/11/87
Révisé le : 04/08/94
Mis en révision le : 27/03/03
Arrêté le : 29/12/04
Approuvé le 29 SEP. 2005
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à la DCM du 29 SEP. 2005
MAIRIE DE FROMELLES (NORD)
Hubert HUCHETTE
Maire de FROMELLES
WEPPES
PAYSAGES
EAC

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les **orientations générales** d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD se décline ensuite

- dans le **règlement** (et ses documents graphiques) qui est obligatoire et doit être respecté à la lettre.
- dans les « **orientations d'aménagement** », partie facultative du PLU, qui peut concerner certains secteurs et dont l'esprit doit être respecté.

L'ensemble des ces orientations générales d'aménagement, projet de la commune de Fromelles, prennent en compte les enjeux supra communaux et intercommunaux, notamment :

- le schéma directeur de développement et d'urbanisme de l'arrondissement de Lille
- les enjeux mis en évidence dans le PADD de la communauté de Communes des Weppes

Le PADD est organisé en différents « territoires » (sens dynamique) :

- *le territoire urbain*
- *le territoire rural et patrimonial*
- *le territoire agricole*

LES ENJEUX SUPRA-COMMUNAUX :

Prendre en compte le projet routier de l'Etat
Prendre en compte le passage possible de l'autoroute A24 sur le territoire communal.
Veiller à sa meilleure insertion paysagère possible.

Prendre en compte le schéma directeur de l'arrondissement de Lille :
Permettre une extension mesurée de l'urbanisation
Protéger l'agriculture
Préserver et développer la qualité paysagère du talus des Weppes.

Participer à la mise en place d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de la Communauté de Communes des Weppes :
Préserver et mettre en valeur l'identité paysagère des Weppes :

- Maintenir les vues depuis le talus de Weppes
- Prendre en compte la diversité des milieux naturels
- compléter le réseau de chemins de promenade s'appuyant sur la création d'un cheminement le long de la rivière des Layes et en pied de talus

Développer des bourgs harmonieux
Prévoir des équipements d'intérêt intercommunal

Prendre en compte les nouveaux flux routiers dus à l'accroissement de l'urbanisation au sud ouest du village et aux contournements prévus au PLU de LMCU (Herlies et Illies).

LE TERRITOIRE URBAIN :

ORIENTATIONS	*ACTIONS*
Promouvoir une offre résidentielle variée qui réponde aux besoins actuels et futurs	Prévoir une croissance démographique modérée et échelonnée dans le temps qui permette à Fromelles d'atteindre 1100 habitants à l'horizon 2015.
	Permettre aux personnes âgées de se maintenir à Fromelles dans des logements adaptés (taille, accessibilité, proximité des services…)
	Permettre aux jeunes ménages de s'installer ou de se maintenir à Fromelles en diversifiant la taille des logements et leur statut d'occupation (locatif et accession à la propriété)
	Favoriser la mixité sociale dans chaque opération d'aménagement
Maîtriser spatialement l'évolution de l'urbanisation :	Maintenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine du bourg
	Eviter l'extension linéaire de l'urbanisation
	Prévoir l'extension de l'urbanisation à proximité du centre et en continuité avec l'existant.
	Maintenir de faibles densités dans les écarts sans geler tout développement et veiller à maintenir les échappées visuelles sur la campagne.
	Prévoir dès aujourd'hui l'extension à long terme (après 2008) de Fromelles afin d'organiser une extension de l'urbanisation cohérente.
Améliorer la qualité urbaine et paysagère du bourg	Réorganiser le cœur de l'îlot central
	Requalifier les espaces publics centraux : ➢ la rue de Verdun et la rue de l'Eglise en relation étroite avec la réorganisation de l'îlot central ➢ la traversée de Fromelles par la RD 141 et 22
	Favoriser les liaisons entre les quartiers actuels et futurs : ➢ Les liaisons piétonnes ➢ Préserver des possibilités de maillage des rues ➢ améliorer la circulation des piétons limiter les nuisances dues au trafic routier
	Attacher un soin particulier à l'insertion paysagère des nouveaux équipements (musée, cimetière, parking) à l'entrée de Fromelles, notamment en prenant en compte les vues intéressantes : ➢ depuis la campagne vers l'église et le bourg ➢ depuis le bourg cers la campagne et le clocher d'Aubers
Soutenir et améliorer l'offre de services et d'équipements	Améliorer l'école
	Prévoir l'implantation d'une nouvelle salle polyvalente
	Prévoir un nouvel hébergement pour le musée
	Agrandir le cimetière
	Permettre le développement d'une activité d'accueil touristique et de loisirs liée à la mise en valeur du patrimoine et du terroir
	Réaliser le réseau d'assainissement en lien avec la Communauté de Communes des Weppes

LE TERRITOIRE AGRICOLE :

ORIENTATIONS	*ACTIONS*
Préserver l'activité agricole	Préserver les terres agricoles
	Prendre en compte les sièges d'exploitation, en particulier lorsqu'ils sont situés aux abords immédiats du bourg
	Permettre la diversification des activités des agriculteurs
	Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer après cessation de l'activité.

LE TERRITOIRE RURAL ET PATRIMONIAL :

ORIENTATIONS	*ACTIONS*
Préserver les éléments de végétation qui marquent le paysage	préserver les secteurs bocagers, améliorer leur qualité paysagère. assurer les fonctions écologiques qui en découlent
	inciter, favoriser l'utilisation d'essences locales dans les haies et autres plantations
Protéger et mettre en valeur le patrimoine de Fromelles	les chapelles disséminées dans le territoire municipal
	le cimetière militaire, le mémorial australien et le patrimoine lié à la première guerre mondiale
Participer à un maillage des chemins de promenades à l'échelle de la Communauté de Communes	Mettre en valeur les chemins et itinéraires de promenade existants
	Répondre au besoin de nature et d'espace des habitants
	Compléter le réseau par de nouveaux chemins en concertation avec les agriculteurs et en évitant qu'un champs cultivé ne soit divisé.
	Ouvrir les terrains de l'Abiette vers la campagne et vers le village ; l'intégrer aux boucles de promenades.
Faire vivre le territoire rural	Permettre l'évolution des activités dispersées sur le territoire
	Permettre une évolution mesurée des constructions non agricoles dispersées sur le territoire
	valoriser la production agricole locale (légumes…) et favoriser la vente directe de ces produits.

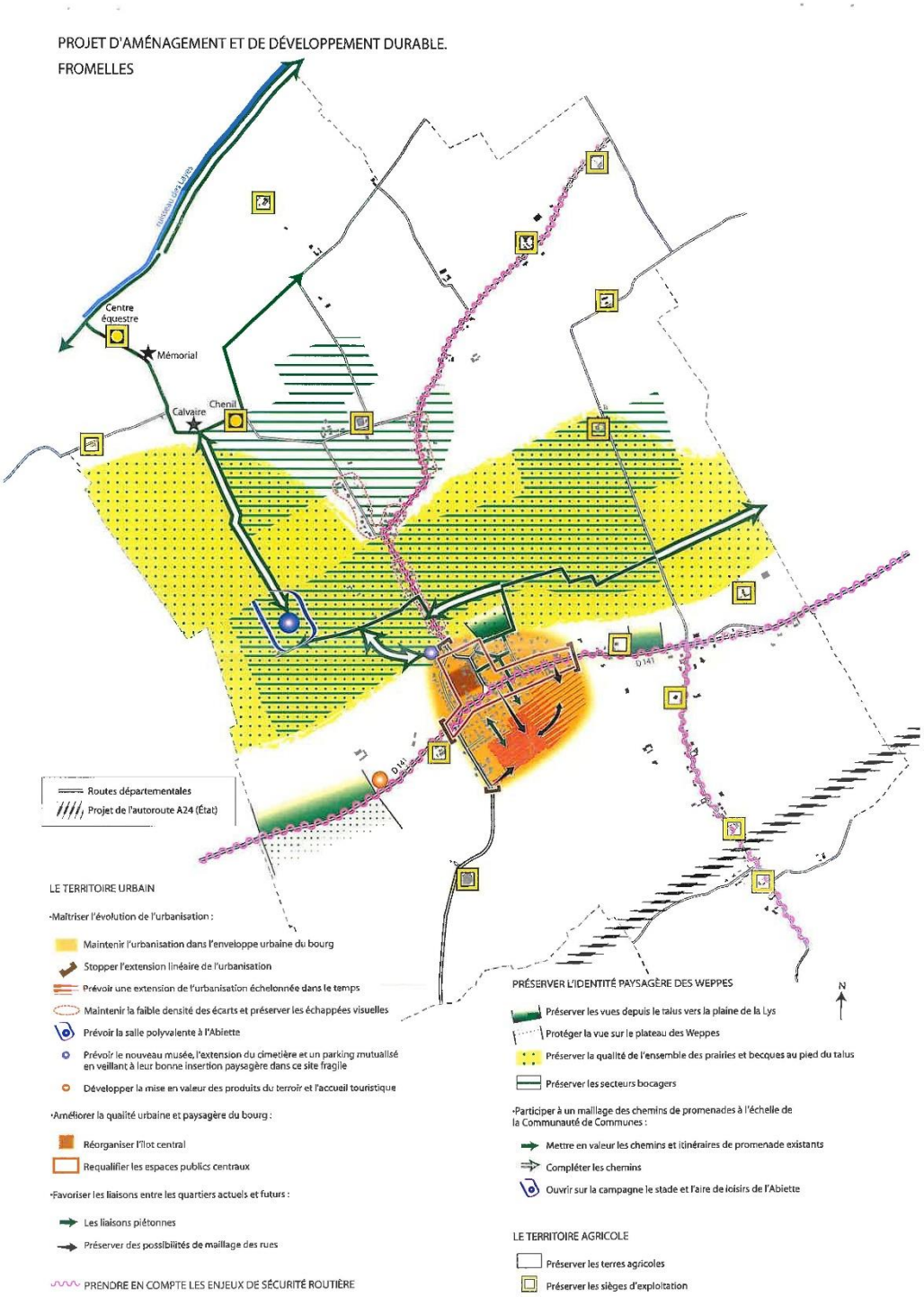

Télécharger la pièce jointe originale (PLAN CADASTRAL 621 622 623 1113.pdf)

Document : PLAN CADASTRAL 621 622 623 1113.pdf, page 1 sur 1

cadastre.gouv.fr

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Fromelles, hors cadre de l'enquête

Synthèse : -

Question MO : -la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO : -

La contribution vise à obtenir le reclassement d'une parcelle en zone urbaine, ce qui implique la réduction d'une zone naturelle. Ce type ne relève pas du champ de la modification (L. 153-36 du Code de l'urbanisme), mais du champ de la révision (L. 153-31 du même code). La demande ne relève donc pas de la présente procédure.

Avis CE : - : la commission prend acte du fait que la contribution se situe hors du cadre de la présente l'enquête

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@239 - Nieuviart Didier - Lille

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:30:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logements sociaux sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies

Contribution :

Je ne souhaite pas que ce projet soit réaliser aux craintes de dévaluation de mon bien et de la tranquillité de ce quartier très calme

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

@240 - MAEGHT Virginie - Willems

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 19:56:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Extension de la zone UE Robigeux

Contribution :

Monsieur le Président de la commission, je souhaitais apporter ma contribution , notamment l'extension de la zone UE dans le secteur de ROBIGEUX. Actuellement la totalité de cette zone est d'utilité agricole. Cet agrandissement est en contradiction avec la volonté affirmée de la MEL de préserver les espaces naturels et agricoles (zéro artificialisation).

D'autre part ce projet n'irai pas sans une augmentation notable du trafic de véhicules et particulières de camions.

Quel plan de circulation est il prévu ? Le secteur pavé de hem (rue d'HEM) nouvellement refait a t'il vocation à supporter ce flux? Est il cohérent nouvelles pistes cyclables et trafic accru de poids lourds ...?

Merci pour votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Willems

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

La contribution concerne un point repris dans la délibération de la commune de Willlems portant avis sur le dossier de modification, qui ne fait pas partie des objets de la modification. L'extension de la zone UE dont il est question n'est donc pas prévue dans cette procédure.

Avis CE : - : la commission prend acte du fait que la contribution se situe hors du cadre de la présente l'enquête

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@241 - MAEGHT Virginie - Willems

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 20:07:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Incompréhension face à l'importance des nouvelles zones constructibles

Contribution :

Monsieur le Président de la commission, j'ai parcouru avec beaucoup d'attention et d'intérêt les documents de travail de la MEL qui stipulent qu'une croissance de 0.48% de logements par an permet d'être une commune attractive.

Les projets en attente sur notre commune atteignent à ce jour le chiffre pharaonique de plus de 200 logements ! (Rue du Rocmetz 90, chemin du Garde 60, Rue de la République 36, ...) alors que l'application de la recommandation de la MEL correspondrait à 7 logements par an pour Willems.

Ce 0.48% est il une simple recommandation ? Une directive ? Une obligation de cohérence au SCoT ?

Je continue à déplorer le manque de concertation sur notre commune malgré vos remarques émises lors de la dernière enquête publique de 2019.

Aucune réunion publique n'a eu lieu !

En espérant que nos paroles de citoyens bafoués sur notre commune puisse trouver écho auprès de vous.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

information concertation, Willems

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse @35

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 35

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@242 - france - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 20:19:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de Logements sur le Terrain agricole près du cimetière de Pérenchies

Contribution :

Je suis opposé à ce projet car j'ai acheté ma maison dans cette rue parceque le cadre était agréable (grands champs autours), calme, sécurisant, verdoyant.

Je suis persuadée que ces logements sociaux vont dénaturer cette zone, apporter des risques de sécurité pour moi et mes enfants et que ma maison va perdre de sa valeur indirectement.

De plus la voierie n'est pas adaptée à un surplus d'habitations et donc de passages routiers.

Merci de prendre en considération mon avis fermement négatif sur ce projet. Je sais que l'ensemble du voisinage est d'ailleurs comme moi totalement opposé à ce projet incohérent.

Pourquoi ne pas considérer ce terrain comme une zone aménagée en zone verte, pour le plaisir et le bien être des habitants de Pérenchies.

Merci d'avance pour votre écoute et notre considération sur le sujet!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur cette proposition

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@243 - Collectif ruelle des Cousins - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 21:14:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ruelle des Cousins - inscription d'un emplacement réservé aux logements

Contribution :

Madame, Monsieur

Veuillez trouver ci-joint l'avis du collectif des voisins de la ruelle des Cousins concernant l'inscription d'un emplacement réservé aux logements au niveau du cimetière de Pérenchies.

Une copie a été remise ce jour à la MEL avec une clé USB contenant les photos pour une meilleure visibilité.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pièce(s) jointes(s) :

Télécharger la pièce jointe originale (Dossier enquete PERENCHIES.pdf)

Monsieur Christian LEBON

Président de la commission de l'enquête publique

Pérenchies, le 14 octobre 2021

Objet : Projet de modification du PLU2

Point 3 - Ruelle des Cousins - Inscription d'un emplacement réservé aux logements.

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs,

Nous vous soumettons, au nom d'un collectif de voisins de la commune de Pérenchies, notre réflexion sur Pérenchies demain. En partenariat avec les communes de Lompret et de Lomme qui forment également ce quartier autour du cimetière, nous avons évoqué de façon indépendante et avec toutes les bonnes volontés du quartier de l'avenir de notre ville.

Nous demandons ainsi à la collectivité de réfléchir sur l'intégration dans leur projet d'axes essentiels comme la mobilité, le respect des espaces verts et l'habitat.

PROBLEME DE LOCALISATION DU PROJET

Nous soulignerons, tout d'abord, la difficulté à localiser le projet au vu de sa dénomination dans l'enquête publique.

En effet, notre quartier est morcelé entre 3 communes : Pérenchies, Lompret et Lomme. Par ailleurs, la parcelle agricole concernée par le projet de logement est connue sous cinq noms de rue différentes :

- Côté gauche : ruelle des Cousins/ Pérenchies (1 maison n°2) / le reste de la ruelle étant de l'autre côté de la rue Jean Monnet à Lompret (du numéro 1 à 31).
- Côté gauche : clos des Peintres/ Pérenchies 5 maisons (n°1 à 5)
- Côté droit : rue de Lille/ Lompret 1 maison (N°3)
- Côté droit : clos du Petit Pré/ Lompret 12 maisons
- Côté droit : rue Tournebride / Lompret 2 maisons (n°23 et 25)

LOCALISATION de la ruelle des cousins

https://www.surfaceparcelle.com/res?address=Ruelle%20des%20Cousins%2059840%20P%C3%A9renchies

https://www.google.fr/maps/@50.6641635,2.9824759,17z

Document : Dossier enquete PERENCHIES.pdf, page 3 sur 13

rue du Tournebride et rue de Lille côté Lompret

La ruelle des Cousins est indiquée à l'opposé de l'endroit où se situerait le projet une seule maison porte cette adresse

Seule indication au cimetière côté Pérenchies : avenue de la Tuilerie

Aucun affichage de nom de rue au niveau des parkings du cimetière de Pérenchies

La ruelle des Cousins à Pérenchies du n° 1 à 31 (excepté le n°2) qui donne face à rue Jean Monnet à Lompret

La ruelle des Cousins à Lompret

Par ailleurs, le reste du quartier comprend quelques maisons de la commune de Lomme qui ont été isolées à la suite de la construction du chemin de fer. Celles-ci seront également concernées par l'augmentation du trafic lié à ce projet.

Il est très fréquent d'avoir des livreurs, ambulances et ponctuellement des pompiers qui cherchent un numéro de la ruelle des cousins. Régulièrement, nous déplorons des colis ou courriers déposés à une mauvaise adresse.

PROBLEME D'AFFICHAGE PUBLIC DE L'ENQUETE

L'affichage du projet manque **totalement** de visibilité sur le site concerné et l'information des citoyens par la mairie a été très discrète : affichage public de la MEL en mairie, aux Sapins bleus (maison de retraite), le long de l'avenue de la Tuilerie, où il n'y a pas de trottoir mais seulement de l'herbe, **tout piéton de bon sens ne longerait donc pas la rue de ce côté…**

En fait, les seuls affichages de la MEL se trouvent à l'intérieur de la mairie, au centre social Docteur NUYTS, au complexe sportif Pierre Lecerf, avenue de la Tuilerie, aux Sapins bleus, au bout du parking de la gare et à l'école Pasteur. Bref, à moins de déposer ses enfants à l'école Pasteur, de rendre visite à un proche à la maison de retraite ou de prendre le train en allant au fond du parking, les possibilités de croiser l'affichage public sont bien minces…

Affichage avenue de la Tuilerie près du cimetière qui se passe de commentaires

Centre social Docteur Nuyts

Complexe sportif Pierre Lecerf

Avenue du General Leclerc, aux sapins bleus

Avenue de la Tuilerie

AFFICHAGE INEXISTANT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MEL
PAS D'INFORMATION DE LA MAIRIE SUR LES 5 POINTS POUR LA COMMUNE DE PERENCHIES

A l'extérieur de la mairie, sur le panneau électronique

Recto bas de la rue de la Prévôté

Base de loisirs de Pérenchies/Lompret

Verso de la rue de la Prévôté

Rue du Général Leclerc près du numéro 11 recto verso

Angle rue Jean Moulin et du chemin du moulin

Affichage complexe Pierre Lecerf

AFFICHAGE INEXISTANT DANS LES ECOLES

Ecole primaire Jean Macé

Ecole maternelle Maria Montessouri

Ecole maternelle et primaire Sainte Marie

Collège jacques Monod

L'Ecole Pasteur est la **seule école** à afficher l'enquête publique de la MEL

On peut comprendre que de nombreux citoyens de notre commune ne soient pas informés ni du projet, ni des quatre autres points de modifications du PLU de l'enquête publique.

PROBLEME COMMUNICATION PAR LA MAIRIE DE PERENCHIES

Merci à la Voix du Nord de nous avoir informés du projet de construction ruelle des cousins dès le 15 juillet.

Dès le mois d'Août, nos visites successives à l'urbanisme de Pérenchies ont permis d'apprendre qu'un projet par un promoteur (NACARAT) était déjà déposé en mairie pour environ 33 maisons ou +/_15 maisons et un immeuble.

La visite d'une riveraine auprès de Madame le Maire a permis de voir un projet comportant un nombre important de maisons par ce même promoteur mais l'immeuble n'était pas mentionné.

L'opposition a ensuite communiqué dans le Pérenchies INFO de septembre en page 4 son désaccord sur le projet de construction de logements sur le terrain agricole près du cimetière.

Page 10 du Pérenchies INFO de septembre, un encart incompréhensible annonce que la MEL révise l'ensemble de ses PLU afin de se doter d'un nouveau document d'urbanisme. En quoi comprend -on les 5 points de modifications du PLU de notre commune de Pérenchies ?

Réduire la vitesse dans la ville et garantir la sécurité de tous est une des priorités de la municipalité. Plusieurs actions ont été mises en place et commencent à porter leurs fruits.

De nombreux riverains ont interpellé la mairie suite à la constatation de vitesses excessives dans certaines rues. Ce phénomène est malheureusement devenu régulier depuis quelques mois.

La mise en place de secteurs limités à 30km/h, la présence des agents sur le terrain et la demande de renforcement des contrôles de nuit permettent une baisse significative de la vitesse. De plus, la ville a équipé la police municipale d'un radar jumelles qui permet un contrôle journalier des véhicules en différents points de la ville. Plus de 100 contraventions ont été dressées par la police municipale depuis l'acquisition de ce matériel.

D'autres actions de sécurisation sont actuellement à l'étude, notamment le régime des priorités à droite.

Rue de Lomme : comment améliorer la circulation et la sécurité ?

Dans le cadre d'une expérimentation prévue rue de Lomme en partenariat avec la MEL, les riverains sont invités à participer à une réunion d'informations qui se déroulera le mardi 7 septembre à 18h30 - salle des Rêves Maurice Schumann.

Cadre de vie

Réduire les consommations

Lors du conseil municipal du 7 juillet dernier, les élus ont décidé d'adhérer au service « Expertise conso » avec EDF. Cet outil permettra de suivre en temps réel les consommations dans les bâtiments de la ville.

EDF accompagne les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine grâce à la mise en place d'instruments de mesure sur site et d'un logiciel d'analyse des données énergétiques.

Notre ville montre ainsi sa volonté de réduire sa consommation d'énergie et devient la première ville de la MEL à utiliser cet outil. Treize bâtiments communaux ont été comptabilisés pour participer à cette action qui permettra de réaliser une économie potentielle de 3 500€/an pour un coût de 5 201€ sur 3 ans.

Plan Local d'Urbanisme

La MEL révise en ce moment-même l'ensemble de ses PLU afin de se doter d'un nouveau document d'urbanisme.

A VOUS LA PAROLE !

Une concertation est actuellement ouverte.

SCAN ME

Comment participer ?

Plusieurs modalités d'expression et d'information seront mises à votre disposition tout au long de la concertation.

Vous pouvez vous exprimer dès à présent sur le registre numérique mis à votre disposition via l'outil dédié à la concertation du futur PLU :

https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-MEL

PERENCHIES INFO / N°218 / P10

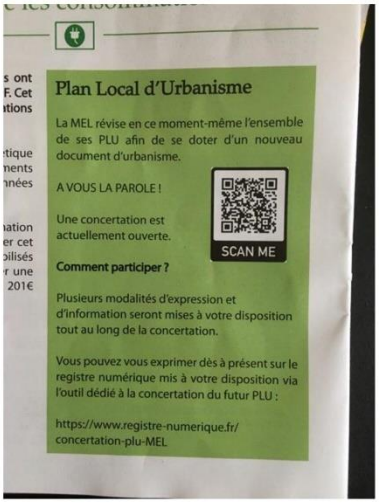
Plan Local d'Urbanisme

La MEL révise en ce moment-même l'ensemble de ses PLU afin de se doter d'un nouveau document d'urbanisme.

A VOUS LA PAROLE !

Une concertation est actuellement ouverte.

SCAN ME

Comment participer ?

Plusieurs modalités d'expression et d'information seront mises à votre disposition tout au long de la concertation.

Vous pouvez vous exprimer dès à présent sur le registre numérique mis à votre disposition via l'outil dédié à la concertation du futur PLU :

https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-MEL

De plus, aucune information n'est faite sur la durée de cette enquête.

L'adresse mail ne renvoie même pas au dossier de l'enquête publique de Pérenchies. Par ailleurs, sur le Pérenchies INFO d'octobre**, aucune** information n'incite les Pérenchinois à se rendre dans les 15 premiers jours d'octobre sur le site de l'enquête publique pour y déposer leur contribution.

Complexité même impossibilité pour trouver l'enquête publique de la commune

Avec l'adresse internet mise dans le Pérenchies INFO, il est impossible d'accéder au cahier communal de la ville de Pérenchies et de consulter le cahier de 26 pages permettant de prendre connaissance des 5 points de modifications du PLU.

La seule solution que nous avons trouvée :

Pour accéder au cahier communal de PERENCHIES
URL : https://www.registre-numerique.fr/modification-plu
Le dossier
Consulter le dossier d'enquête
Dossier d'enquête publique unique
Partie III modifications territorialisées
Présentation des modifications par commune (cahiers communaux)
Pérenchies

Comment se fait-il que cette concertation soit ouverte depuis le 22 mai 2021 (voir date indiquée en dessous de la concertation) alors que l'enquête publique unique de notre commune n'est ouverte que depuis le 14 septembre et ce jusqu'au 15 octobre ?

Comment comprendre en lisant le point 3 de notre commune qu'à partir de 9 logements, nous aurons des logements sociaux et très sociaux alors que cela n'est écrit que dans le point 5 ?

Je m'informe · Je m'exprime · Je débats et j'échange · Je consulte les contributions

REVISION GENERALE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE :

Bienvenue sur le portail de la concertation relative à la révision générale des plans locaux d'urbanisme (PLU) de la MEL !

Vous avez l'opportunité de vous y informer, de vous y exprimer, d'y débattre et échanger.

L'onglet « je m'informe » vous permet d'accéder à un fond documentaire en vue de vous éclairer sur les enjeux de cette révision. Celui-ci sera alimenté tout au long de la concertation, n'hésitez pas à y revenir régulièrement !!

L'onglet « je m'exprime » est votre porte d'entrée pour contribuer à cette concertation. Vous pouvez vous exprimer sur :

- Une commune en particulier,
- Des thématiques métropolitaines.

Vous avez également la possibilité de déposer une contribution libre.

Bientôt, vous aurez la possibilité de contribuer sur des projets d'aménagement spécifiques, restez à l'écoute!!

L'onglet « je débats et j'échange » vous permet d'accéder à un calendrier d'événements organisés par la MEL et de vous y inscrire directement.

Notre collectif a été dans l'obligation de prévenir les riverains de notre quartier et de leur expliquer comment consulter cette enquête publique unique de la commune, avec toute la difficulté d'arriver à les contacter, sans compter bon nombre d'entre eux plus âgés, qui n'ayant pas accès à internet, comptent sur nous pour remonter les informations.

Nous avons mené notre réflexion autour de 3 axes :

La mobilité et le stationnement

On voit déjà chaque jour les difficultés de circulation croissante pour entrer et sortir de Pérenchies. L'avenue de la Tuilerie est régulièrement saturée et la circulation ne va pas s'améliorer avec le projet de construction d'un lotissement rue du grand Logis à Lompret.

Ceci va augmenter le flot des voitures sur le rond-point qui mène au pont de Villers pour rejoindre la rocade Nord-Ouest. Par ailleurs, ces nouvelles résidences vont également augmenter le trafic vers le centre-ville de Pérenchies déjà encombré où il manque également de stationnement.

De plus, le passage en sens unique de la rue de Lomme ne va pas améliorer les conditions de circulation dans le quartier et notamment celles de la rue du Général Leclerc pour rejoindre Saint Philibert ainsi que celles de l'avenue de la Tuilerie, de la rue Jean Monnet et du rond-point qui mène à Lompret et vers Lomme.

L'autre point majeur à évoquer est celui du stationnement. Les habitants de la rue du Général Leclerc s'en plaignent quotidiennement et cette forte pression risque de s'aggraver avec ces nouvelles constructions. « La ruelle des cousins » porte bien son nom, elle ne permet pas le croisement des véhicules et le stationnement sur le trottoir est également impossible. La voirie actuelle ne permet absolument pas la réalisation du projet quel que soit le nombre de maisons. On peut aussi se poser la question de l'accès des ambulances et des pompiers.

Si des constructions en nombre sont réalisées, nous pouvons nous interroger sur les places de parking sachant qu'un logement comporte souvent deux voitures, et que les jeunes restent de plus en plus tardivement chez leurs parents, et peuvent avoir un troisième véhicule.

Augmenter le nombre d'habitants du quartier implique une réflexion sur des infrastructures améliorant la mobilité et le stationnement. Partant, il semble également primordial de prendre en compte le développement et l'accès au transport en commun. OUI la gare de Pérenchies n'est pas très loin mais il faut s'y rendre, les horaires de train ne conviennent pas tout le temps et la plupart des personnes qui travaillent sur Lille n'empruntent pas ce chemin. Il faudrait, ainsi, développer une liaison vers le métro Saint Philibert et créer des voies de liaisons cyclables permettant de rejoindre en toute sécurité les commerces, le métro et la gare.

Le respect des espaces verts

Pour le quartier qui touche les trois communes de Pérenchies, Lompret, et Lomme, il s'agit du dernier espace agricole et de verdure.

Cette ruelle ou rue du Tournebride qui relie Pérenchies à Lompret est un espace de promenade pour les familles, les enfants en vélo, les chiens. Les habitants, après ces périodes de confinement, ont mesuré l'importance d'un espace agricole, vert accessible à moins d'1km. Les promeneurs s'y croisent la semaine, le week-end et profitent du calme du quartier.

L'habitat

Le quartier est surtout constitué de zones pavillonnaires avec des parcelles en moyenne de 500m2. Les projets de construction (une trentaine de maisons ou environ 15 maisons et un immeuble) évoqué à l'urbanisme de Pérenchies sur cette parcelle est **totalement** inconcevable. Nous nous opposons à ce projet. Une pétition est en cours et elle a déjà été signée par 115 logements.

Par ailleurs ces dernières années, les constructions d'immeubles se sont intensifiées sur Pérenchies : 250 logements rue Agache, 15 rue du Général Leclerc, environ 60 allée des Acacias, 250 zone de l'horloge soit **575 nouveaux logements.** De nombreux projets de constructions dans les 5 à 10 ans à venir doivent voir le jour : environ 120 logements en prévision dans le secteur de la gare et 30 nouveaux rue du Général Leclerc, sans compter le projet rue de la Prévôté qui sera à nouveau débattu lors du prochain mandat municipal.

Le quartier est aussi situé sur des nappes phréatiques qui engendrent régulièrement des remontées d'eau. Or, ces épisodes pluvieux vont s'intensifier dans les années à venir et deviendront normalité. Le terrain, très argileux, rend la construction difficile. C'est pourquoi il est plus que nécessaire que les fondations soient renforcées, ce qui risque d'augmenter le prix des travaux. Nous doutons que les promoteurs y consacrent les dépenses nécessaires, et dans quelques années, ces logements vont sûrement se fissurer et les terrains avoisinants regorger d'eaux. Nous craignons que ces constructions de masse mettent en périls les logements existants.

De plus, l'approche énergétique des bâtiments est généralement peu écoresponsable limitant l'investissement à la vente mais pas à son utilisation. Un article de 2019 dans la voix du Nord intitulé « Pérenchies : humide, sans chauffage, sans eau chaude, la récente résidence Schweitzer déjà au bout du rouleau ? a déjà alerté l'opinion sur le vieillissement accéléré de ces constructions rapides faîtes par des promoteurs peu scrupuleux qui ne permettent pas aux locataires de vivre décemment. https://www.lavoixdunord.fr/673034/article/2019-11-29/perenchies-humide-sans-chauffage-sans-eau-chaude-la-recente-residence-schweitzer.

Nous soulignerons, enfin, que ce terrain privé est en cours d'acquisition pour construction par un promoteur alors même que la MEL n'a pas statué sur son inscription en zone réservée aux logements et que l'avis des riverains n'a pas encore été pris en compte. Nous avons rencontré Madame la Maire de Pérenchies Madame PROVO le 8 octobre. Elle n'a pas voulu nous donner des détails sur le projet, mais a confirmé la construction de nombreuses maisons et appartements sur cette parcelle. Nous lui avons remis la pétition avec les 115 signatures des habitants du quartier qui s'opposent au projet, cette dernière est encore en cours. L'original reste à votre disposition pour consultation (la confidentialité des adresses ne nous permettant pas de la diffuser).

Pour nous, citoyens habitants de ce quartier, une concertation des riverains s'impose avant toute décision de la municipalité et de la MEL.

Le dossier papier est déposé à la MEL ce jour ainsi qu'une clé USB contenant les photos mentionnées pour une meilleure visibilité.

Collectif des voisins de la ruelle des cousins

Contact : perenchiescollectif2021@gmail.com

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

information concertation, Pérenchies cimetière

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Synthèse : -

Question MO : -la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur les différents points portés par le Collectif

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@244 - Hazebroucq Edouard - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 21:22:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition aux 5 points demandés de la commune de perenchies

Contribution :

Étant donné la tromperie évidente de la mairie à dissimuler l enquête publique(il est impossible de consulter le dossier de l enquête publique de perenchies avec l adresse mail dans notre journal de la ville (voir perenchies info de septembre) ,

Étant donné l' emplacement des affichages de l enquête publique dans la commune de Perenchies qui sont absurdes et parfois dangereux (avenue de la tuilerie et le fond du parking de la gare sont des bons exemples)

Je comprends la volonté de passer des projets sans vouloir informer les perenchinois ,

Cette enquête est donc inacceptable en l état

La transparence et l honnêteté sont absents

Je m oppose aux 5 points demandés par la mairie de Perenchies

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

information concertation, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations notamment les conditions de mise en œuvre de la publicité légale

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@245 - LENFANT Guillaume - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 21:53:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :G. Lenfant - Pérenchies - Point n°3 et n°5

Contribution :

Mon avis sur le point 3 & 5 – ruelle des Cousins – Inscription d'un emplacement réservé aux logements.

En faisant inscrire la « ruelle des cousins » en emplacement réservé aux logements, la Municipalité fait le choix de dénaturer l'environnement qui demeure l'une des dernières zones presque préservées de toute urbanisation et les promeneurs du week-end (qui sont nombreux : familles, personnes âgée, etc.) ne s'y trompent pas !

Le dossier suscite par ailleurs des interrogations ; les quelques-unes évoquées ci-après sont à mon sens suffisantes pour se dire que le dossier n'apporte pas la démonstration que ces derniers 1,6 hectares seraient à bon escient sacrifiés au bénéfice de la construction de logements sociaux et très sociaux.

-La circulation automobile est déjà extrêmement congestionnée tous les matins et tous les soirs dès 16H sur Pérenchies. Pour les usagers qui souhaitent entrer dans Pérenchies en empruntant l'avenue de la Tuilerie puis la rue du Général Leclerc, ou qui souhaitent emprunter la rocade Nord-Ouest par le rond-point du grand Logis, la création d'un nouveau quartier dans cette zone des « cimetières » (Pérenchies et Lompret) ne va faire qu'augmenter le problème qui est déjà majeur.

-Indépendamment à ce projet, il me semble opportun de lister les autres opérations en cours sur Lompret (rue du Grand Logis), la création de deux immeubles supplémentaires à Pérenchies (en face du rond-point Avenue du Bois) ou encore dans le quartier de la gare de Pérenchies. Aussi, ces réflexions sont-elles menées dans un souci de cohérence et les différentes opérations sont-elles regardées de manière indépendante ou globale ? En effet, la circulation automobile n'en saura que lourdement impactée ! Qu'en pensez-vous ?

-Indépendamment des travaux importants d'aménagements de la voirie que nécessitent ce projet, je m'interroge sur l'accessibilité à ce nouveau quartier (itinéraire d'accès). En tout et pour tout, la largeur sur la ruelle des Cousins (dénommée Rue du Tournebride du côté de Lompret) n'excède pas 350 centimètres. Quelles sont vos propositions sur ce point ?

In fine, ne serait-il pas plus judicieux de rénover des friches existantes plutôt que de sacrifier les dernières terres agricoles de Pérenchies ainsi que ces derniers coins de nature ? Ce sont sur toutes ces friches industrielles qu'il faut créer des logements sociaux répondants aux objectifs de production de logements locatifs sociaux.

Outre les points évoqués ci-dessus, je m'interroge également sur le défaut d'information à l'égard des citoyens de Pérenchies. En effet, l'affichage relatif à ce projet n'est que dérisoire et l'accès à la dépose de sa contribution via le QrCode fourni par la Municipalité dans son bulletin « Pérenchies INFO n°218 – septembre 2021 » n'est que des plus périlleux ! Est-ce une position volontariste de la Municipalité de rendre ce chemin d'accès des plus difficiles ? Si tel est le cas, je trouve cela très fâcheux et de nature à induire les citoyens en erreur. Qu'en pensez-vous ?

Pour toutes ces raisons, je pense que ce projet n'est pas cohérent et notre ville n'est absolument pas calibrée pour accueillir tant de nouveaux logements (compris les autres projets en cours). Merci de ne pas céder à la pression des promoteurs immobiliers ou autres qui veulent dénaturer un des derniers espaces de nature sur Pérenchies.

Pour conclure, je déplore que toutes ces décisions soient prises de façon unilatérale par la Municipalité, sans aucune consultation, aucune information ni concertations avec les habitants du quartier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@246 - LENFANT Valérie - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 21:58:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique – Ruelle des Cousins (Pérenchies)

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Il y a 11 ans nous avons fait le choix de faire construire au Clos des Peintres. Nous y sommes bien et il y fait bon vivre ! L'environnement est calme et les relations de voisinage très agréables.

Aussi, je tiens à vous faire part de mon opposition formelle quant à ce projet de réduire l'emplacement réservé inscrit pour l'extension du cimetière et d'inscrire sur le secteur libéré un emplacement réservé aux logements, avec comme programmation un minimum de 40% de la surface de plancher à des logements sociaux et très sociaux.

Les arguments avancés ne peuvent justifier la destruction irrémédiable de ce site naturel agricole indispensable à l'activité de l'agriculteur qui exploite ce terrain et au plaisir des promeneurs et autres joggeurs.

Ce projet appelle plusieurs d'interrogations auxquelles nous vous invitons à nous répondre :

Densité de logements : nous entendons qu'il est envisagé la construction de 33 logements, d'un immeuble (logements individuels, logements locatifs, en accession à la propriété ou pas, …). Il conviendrait que le dossier soit précis : nombre de logement, type de logement, … de manière à permettre à chacun d'évaluer le niveau d'équité de l'occupation de l'ensemble de cet espace. Cette réflexion m'amène donc à réfléchir certes aux difficultés de circulation automobile (déjà affligeant sur Pérenchies) mais également à nos interrogations relatives au stationnement. A raison de 1,5 voitures par foyer, que penser des 50 à 100 voitures supplémentaires dans ce quartier ?

Transports en commun et accès aux écoles : comment comptez-vous organiser les transports en commun et les accès aux écoles de Pérenchies ?

J'espère que je serai entendue et que ce projet ne verra pas le jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Environnement, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@247 - LENFANT Valérie - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 22:05:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique – Ruelle des Cousins (Pérenchies)

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Il y a 11 ans nous avons fait le choix de faire construire au Clos des Peintres. Nous y sommes bien et il y fait bon vivre ! L'environnement est calme et les relations de voisinage très agréables.

Aussi, je tiens à vous faire part de mon opposition formelle quant à ce projet de réduire l'emplacement réservé inscrit pour l'extension du cimetière et d'inscrire sur le secteur libéré un emplacement réservé aux logements, avec comme programmation un minimum de 40% de la surface de plancher à des logements sociaux et très sociaux.

Les arguments avancés ne peuvent justifier la destruction irrémédiable de ce site naturel agricole indispensable à l'activité de l'agriculteur qui exploite ce terrain et au plaisir des promeneurs et autres joggeurs.

Ce projet appelle plusieurs d'interrogations auxquelles nous vous invitons à nous répondre :

Densité de logements : nous entendons qu'il est envisagé la construction de 33 logements, d'un immeuble (logements individuels, logements locatifs, en accession à la propriété ou pas, …). Il conviendrait que le dossier soit précis : nombre de logement, type de logement, … de manière à permettre à chacun d'évaluer le niveau d'équité de l'occupation de l'ensemble de cet espace. Cette réflexion m'amène donc à réfléchir certes aux difficultés de circulation automobile (déjà affligeant sur Pérenchies) mais également à nos interrogations relatives au stationnement. A raison de 1,5 voitures par foyer, que penser des 50 à 100 voitures supplémentaires dans ce quartier ?

Transports en commun et accès aux écoles : comment comptez-vous organiser les transports en commun et les accès aux écoles de Pérenchies ?

J'espère que je serai entendue et que ce projet ne verra pas le jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -DOUBLON

Question MO : -

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@248 - Lambin Andrée - Pérenchies

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 22:11:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de logements sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies

Contribution :

Je suis opposée au projet de logements sur le terrain agricole près du cimetière de Pérenchies.

Madame Andrée Lambin

185, rue du Général Leclerc

59840 Pérenchies

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@249 - Patin Marie-Colette - Hem

Date de dépôt : Le 14/10/2021 à 22:24:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :modification plu ville de HEM point11 "Suppression de la marge de recul"de l'avenue de l'Europe"

Contribution :

Je suis opposée à la suppression de la marge de recul.

- Cela se traduirait par une voie à double sens. Monsieur Vercamer la veut.

- Une augmentation du trafic avec un accroissement des pollutions sonores et des gaz d'échappement.

- les rues mitoyennes avec l'avenue de l'Europe :Allende, Nerunda et avenue Mozart seront impactées.

-Les parties vertes restantes seront inexistantes.N'est-ce pas en contradiction avec les objectifs de la MEL et le PADD ?

.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Hem, marge de recul

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E250 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 00:07:54

Lieu de dépôt : Par email

Objet :absence de qualification de la rocade nord-ouest

Contribution :

Monsieur le Président, A l'occasion de la nouvelle enquête publique concernant le PLU2, je tenais à porter à votre connaissance l'absence de qualification de la rocade nord-ouest, au sein de la MEL.

La qualification de cet axe très pollué au niveau de l'air (cf cartographie sur le site d'ATMO) et du bruit (plusieurs milliers de véhicules par jour, jusqu'à 90 km/h) permettrait d'éviter l'autorisation de permis de construire à proximité immédiate de cette rocade, comme c'est le cas actuellement. Il y va du bien-être, mais surtout de la santé même des habitants de ces logements, souvent contraints d'y habiter.Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes sincères salutations.Olivier Fauchille,habitant de Lambersart.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Proposition(s) : -

Thématiques :

hors cadre de l'enquête , Lambersart

Synthèse : -question hors du cadre de la présente enquête

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@251 - Julien - Pérenchies

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 07:27:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur modif PLU

Contribution :

Habitant juste à côté du projet, nous refusons de voir disparaître les derniers espaces de verdure et chemins de promenades.

Construisons MIEUX, l'environnement est un sujet majeur dans le secteur du bâtiment d'aujourd'hui.

Il est le 1er générateur de déchets. Et une démarche environnementale sur un projet tel qu'il est prévu n'est jamais respectée.

Faire disparaître ces espaces verts proches d'un ancien château pour y construire des logements n'est, à mon sens, pas une bonne décision pour la ville de Pérenchies.

En rehabilitant ce château, et restructurant les champs voisins à celui-ci en parc attractif et éducatif fera d'avantages parler de Pérenchies dans la métropole que des logements sans jardin.

Ces terrains sont idéalement placés en sorti de voie rapide pour que les visiteurs ne rentrent pas dans la ville, et sera bénéfique pour l'ensemble des Pérenchinois.

Il y a bien la base de loisirs qui est proche, mais elle est plus sujet à activités et manifestations des différentes communes du SIVOM.

Pérenchies aurait son propre parc, de quoi faire rêver les Pérenchinois!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@252 - Marmu Rodolphe - Lompret

Modification des plans locaux d'urbanisme

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 09:34:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ruelle des Cousins - Inscription d'un emplacement réservé aux logements - Pérenchies

Contribution :

Bonjour

a ce jour, la circulation étant déjà dangereuse dans cette rue (impossible de passer à 2 de front) j'aimerais que la Mairie fasse une étude de l'environnement (y inclut les modifications en sens unique de la rue principale de Pérenchies) afin de s'assurer que cela ne posera pas de problème (entre autre).

Effectuer un projet, sans étude préalable de l'impact global ne serait jamais accepté en entreprise.

Pour un investissement si important avec des modifications si structurante, il me semble obligatoire d'effectuer un minimum d'étude préalable avant de demander ce type de modification.

Moi riverain je m'inquiète fortement pour l'environnement directe et indirecte de ce type de modification faite à la va vite et sans étude partagée d'un cabinet externe spécialisé !

Cordialement,

Marmu Rodolphe

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 10

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@253 - Olivier - Lompret

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 09:58:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Pérenchies

Contribution :

Bonjour,

Habitant rue du tournebride à Lompret, j'ai été fort surpris d'apprendre le projet de transformer le terrain agricole en logements sociaux et très sociaux. Je déplore le manque d'information lié à ce projet. Il me semble qu'au moins le voisinage immédiat (y compris celui des communes adjacentes) aurait pu bénéficier d'un courrier d'avertissement. La mairie aurait voulu faire passer ce projet en douce qu'elle ne s'en serait pas prise autrement...

Par ailleurs, de nombreux projets immobiliers viennent de sortir de terre ou sont en phase de construction sur Pérenchies en général et sur la zone du Grand Logis en particulier. Est-il vraiment indispensable, en ces périodes ou l'écologie est devenue si importante, de sacrifier une zone rurale au profit d'une bétonnisation à outrance. Je ne vous parle pas des problèmes de circulation déjà énormes dans le secteur.

Je pense également que cette zone est utile pour éviter d'éventuels soucis d'inondation. Qu'en sera-t-il quand tout sera goudronné ?

Un certain nombre de friches industrielles seraient certainement plus à même d'accueillir de tels projets.

Je suis donc, en tant que riverain, fermement à ce projet. Et j'apprécierai à l'avenir que la mairie soit plus transparente vis à vis des familles directement impactées par ce type d'études urbaines.

Cordialement

Olivier - Lompret.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@254 - Delcoigne - Sailly-Lez-Lannoy

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 10:03:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au SPA du hameau du mesnil a Sailly lez lannoy

Contribution :

La zone du hameau est classée en UVD8.1 et permet donc une emprise au sol de 40%.

De plus, la bande de constructibilite de 25m limite déjà signitificativement les possibilités de construction et permet de maintenir le secteur paysager.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

Sailly les Lannoy, secteur paysager arboré

Synthèse :

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

Cf. réponse @158

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 158

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@255 - DUPONCHELLE Bruno - Sailly-Lez-Lannoy

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 10:05:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PSA de SAILLY-lez-LANNOY

Contribution :

Opposition totale au PSA de Sailly-lez-Lannoy, le PLU adopté en 2019 est déjà très contraignant.

Bruno DUPONCHELLE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Non

Proposition(s) : -

Thématiques :

Sailly les Lannoy, secteur paysager arboré

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@256 - DELSAUT Bénédicte - Pérenchies

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 10:22:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ruelle des cousins / inscription d'un emplacement réservé aux logements

Contribution :

Madame, Monsieur,

Originaire de Pérenchies, y ayant toujours vécu, j'ai fait le choix d'y rester, il y a maintenant 25 ans pour y construire un projet de vie et de famille au sein d'une « ville à la campagne ». Nos différents logements, toujours sur ce même secteur aux alentours du cimetière, sont bien la preuve que nous y étions bien. Nous y sommes d'ailleurs toujours très bien dans notre dernière maison construite il y a maintenant 13 ans dans ce petit coin de verdure. Le nombre de promeneurs, joggeurs, personnes âgés, enfants qui viennent s'y promener sont d'ailleurs le témoin de ce besoin d'évasion à 2 pas de chez soi.

Vous l'aurez compris je suis contre ce projet de construction de logements en nombre, à caractère social et très social qui viendront inévitablement priver ce quartier de sa quiétude.

Ceci étant dit, beaucoup de questions et de remarques me viennent à l'esprit, j'ose espérer qu'elles alimenteront vos réflexions qui ne doivent en aucun se limiter à la seule nécessité de répondre à un quota et donc à nombre de logements. Une telle réponse serait très simpliste et orientée court terme, et n'est pas ce que l'on est en droit d'attendre de nos élus.

Certes la mixité sociale est une notion défendable et défendue, mais elle peut l'être au même titre que l'environnement et le bien-être !

•La mixité sociale ne peut pas être qu'un chiffre !

Quel est le mode de calcul, la base de calcul de ce quota social ? Les appartements déclarés à loyer modéré (pour en faciliter l'accessibilité) sont-ils pris en ligne de compte ? Le passé industriel de Pérenchies, avec ses petites maisons d'ouvrier, ne permet-il pas déjà une certaine mixité sociale ? Il est évoqué un retard de logements sociaux, quel est le nombre ? Les nombreux projets qui ont fleuris récemment, dans chaque recoin possible, ne permettent-ils pas de le combler ?

•L'environnement est lui aussi défendable !

Chaque ville a aussi, au même titre que la mixité sociale, l'obligation de maintenir des zones vertes, de la biodiversité environnementale. Certes, à aujourd'hui, le non-respect de cette obligation ne fait pas encore l'objet d'amende … mais le jour où l'environnement deviendra l'obligation première, Mme le Maire, quelle solution aurez-vous ? Abattre ce qui a été construit et replanter … je vous laisse y réfléchir !

La bétonisation n'est pas sans conséquence ! Ce champ est très régulièrement inondé à cause d'un terrain argileux et donc imperméable. Le champ n'a déjà plus la capacité d'absorber la bétonisation alentours. A titre personnel des moyens financiers importants ont été nécessaires pour remédier à cette situation. Dans le cadre de ce projet immobilier à caractère social (voire très social), une Mairie responsable, un promoteur responsable … se devraient de mettre tous les moyens nécessaires pour prémunir ses futurs habitants de ce risque d'inondation. Le ferez-vous ? En aurez-vous les moyens ? Même pour du « social » ?

•Le bien-être est, lui aussi, une des préoccupations légitimes de chacun.

Nuisances sonores, insécurité, difficultés de stationnement, voiries immédiates inadaptées, zone d'engorgement … seront les conséquences 1° d'un tel projet. A cela s'ajoute, sur un périmètre plus large, les difficultés de circulation (déjà un véritable fléau sur Pérenchies), de pollution et même de sécurité routière dans des zones pavillonnaires (déjà inquiétées par la décision de sens unique rue de Lomme). J'ose espérer que le bien-être de vos contribuables ait un sens pour vous, Mme La Maire, tout autant qu'un chiffre du budget municipal.

La mixité sociale ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et du bien être ?

La mixité sociale ne doit se faire au détriment de l'attractivité de la ville ?

Sinon la mixité sociale sera, sur le plus long terme, un échec !

La municipalité a le défi de gérer le présent tout en préparant l'avenir au service de l'ensemble de ses contribuables.

Contribuables en droit d'espérer également que les décisions prises ne viendront pas nuire à l'attractivité de leur ville et donc de leur bien.

A ce titre, je m'offusque du manque d'information, de transparence de notre municipalité. Comment comprendre, à la lecture du magazine de la ville, qu'une enquête publique est en cours ? Qui plus est qu'elle nous concerne de très près ? Comment réussir, avec une adresse erronée, à consulter et s'exprimer sur cette enquête ? Un véritable défi technique pour des personnes âgées, des personnes moins initiées voire non équipées …

Comment imaginer qu'un projet puisse être à ce point avancé ? Et ce, sans aucune concertation des riverains ?

N'est-ce pas notre droit de savoir ? N'est-ce pas votre devoir d'informer ?

De telles façons de faire ne sont pas respectueuses et ne peuvent que nous interpeller …

Ne dit-on pas « si c'est flou, il y a un loup » et à ce jour le flou est total !!

Vous l'aurez compris, je m'oppose à ce projet et je m'oppose aux méthodes qui semblent être celles de notre municipalité.

J'ose espérer avoir nourris vos réflexions et recevoir des réponses à mes questions

Je vous en remercie par avance

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

logements, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@257 - Inès - Pérenchies

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 10:49:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contre le projet ruelle des cousins à Pérenchies

Modification des plans locaux d'urbanisme

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Contribution :

On marche sur la tête avec ce projet

Il serait temps de se réveiller !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@258 - Delpierre - Faches-Thumesnil

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 10:51:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Transparence et citoyenneté

Contribution :

Ah comme la vie est belle à Faches Thumesnil ! Comme il est doux de voir nos élus écouter leurs administrés dans l'empathie et la mansuétude. Comme nous sommes fiers de voir nos élus municipaux faire montre de responsabilité dans le mandat que nous leur avons donné. Nous sommes heureux d'être administrés par une équipe qui allie compétence et vision...

Et là patatras, nous nous réveillons avec le contraire d'un rêve que nous avions fait lors de l'alternance démocratique.

Le chantier de la Jappe Geslot est l'exemple même d'un dysfonctionnement local qui nie la parole donnée et l'avis des citoyens. La concertation est devenue une farce: ces réunions qui ne sont que l'écho de décisions déjà entérinées et l'incapacité pour des élus à comprendre le droit en général et l'urbanisme en particulier et la promesse d'un écoquartier qui n'est qu'une tartufferie de plus.

Le comble reste quand même que nous avons là une récupération politicienne d'une action citoyenne pour se faire élire et finalement la diaboliser pour imposer le projet de l'ancien ennemi politique. Un cas d'école ou plutôt et malheureusement, un cas classique de l'usurpation d'un combat citoyen. Tout ceci est expliqué ici dans le média d'investigation local Mediacité : https://www.mediacites.fr/breve/lille/2020/11/06/a-faches-thumesnil-ce-projet-immobilier-polemique-qui-a-peut-etre-change-le-sort-de-lelection/

(La promesse du maire est en pièce jointe)

Au delà de ces turpitudes politiciennes, les citoyens de Faches vivront un chantier de 10 ans où le bruit et la pollution vont se mêler à l'augmentation conséquente d'une population qui mettra sous tension les écoles primaires. Et le comble de cela, c'est la promesse d'un Eco-quartier alors que le projet a quasi doublé depuis sa genèse, il faudra compter sur presque 500 nouveaux véhicules à garer sur un petit périmètre.

Ce qui est affligeant c'est que l'on ne tire aucune leçon du projet Saint-Sauveur, ce projet pose la question de la légalité et surtout de la transparence, la mairie se refuse à demander de simples documents à la MEL et ne veut pas faire la lumière afin d'apaiser les choses. De quoi nourrir légitimement la suspicion et donner de l'énergie à ces citoyens dont, encore une fois, leur combat a été récupéré puis détourné.

Les suites judiciaires seront certainement là... Enfin à coup sûr...

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Capture d’écran 2021-06-18 091713.png)

Image jointe :

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 et 22 MARS 2020
FACHES-THUMESNIL
en commun
Le Projet de la Jappe - Geslot
ou La vitrine des mensonges de l'équipe sortante
Manque de concertations, projets imposés, intimidation, bétonisation, manque d'inspiration et de vision pour Faches-Thumesnil, favoritisme envers des élus...
VITE! Du changement à Faches-Thumesnil!
Patrick PROISY
Candidat Tête de Liste de Faches-Thumesnil en Commun
Liste soutenue par:
Europe Ecologie Les Verts, La France Insoumise, Génération Ecologie, Génération S, Parti Communiste et Parti Socialiste .

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Faches Thumesnil, projet jappe geslot

Synthèse : -

Question MO : - voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse @75

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 75

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@259 - GESLOT Pierre-Yves - Wavrin

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 11:33:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution de l'association Wavrin Authentique à l'enquête publique relative à la modification du PLU² de la MEL, commune de Wavrin

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU² de la MEL, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations et remarques transmise dans le courrier joint.

En vous remerciant pour sa prise en compte

Pièce(s) jointes(s) :

Télécharger la pièce jointe originale (20211015 - Courrier commissaire enqueteur modif PLU2-Signé.pdf)

WAVRIN AUTHENTIQUE
AIDONS LES WAVRINOIS À PROTÉGER LEURS DROITS
4bis rue de Lille
59136 WAVRIN

Wavrin, le 15 octobre 2021

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative au projet de modification du PLU² de la MEL

Objet : Contribution de l'association Wavrin Authentique à l'enquête publique relative à la modification du PLU² de la MEL, commune de Wavrin

Monsieur,

dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU² de la MEL, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations et remarques suivantes :

Le PLU² de la MEL a été adopté en décembre 2019 et est applicable depuis le 18 juin 2020.

Les modifications apportées doivent permettre de corriger des erreurs manifestes dites « matérielles ».

Lors de l'élaboration du PLU², il y a eu erreur manifeste lorsque la zone AUDM2 de l'ancien PLU, située entre la rue de Lille et la rue Anatole France, à Wavrin (Cf. extrait PLU² en annexe 1), a été maintenue en AUDm dans le PLU² alors qu'elle se situe en zone d'aire d'alimentation de captage et que ces secteurs non constructibles, doivent être absolument préservés de toute artificialisation et imperméabilisation afin de garantir l'alimentation des nappes phréatique en eau.

Cette zone présente en outre l'avantage, dans ce cadre, d'être fortement boisée, ce qui améliore encore la qualité de l'eau infiltrée, puisqu'exempte de tout traitement phytosanitaire ou d'engraissement nitraté.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du futur PADD de la MEL, il apparaît que la MEL d'une manière générale, et Wavrin en particulier, sont en déficit de surfaces de parc urbain au regard de la population (Cf. annexe 2)

En outre, ce parc arboré est le seul réservoir de biodiversité en ville au Nord de Wavrin. Pour une ville dont une des accroches est « Wavrin, la nature en Ville », ce n'est pas fort.

Il est donc impératif que cette zone soir préservée et conserve son côté inconstructible et que le zonage soit modifié en « Zone naturelle ».

Cette classification n'empêchera d'ailleurs pas des extensions limitées de bâtiments pré-existants, contrairement au zonage actuel, mais permettra de s'assurer que ces éventuelles extensions s'inscrivent dans le respect de leur environnement.

En vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments dans votre rapport d'enquête publique.

Pierre-Yves GESLOT

Président de l'Association
Wavrin Authentique (AWA)

Annexe 1 Zonage actuel du PLU² – extrait rues de Lille et Anatole France

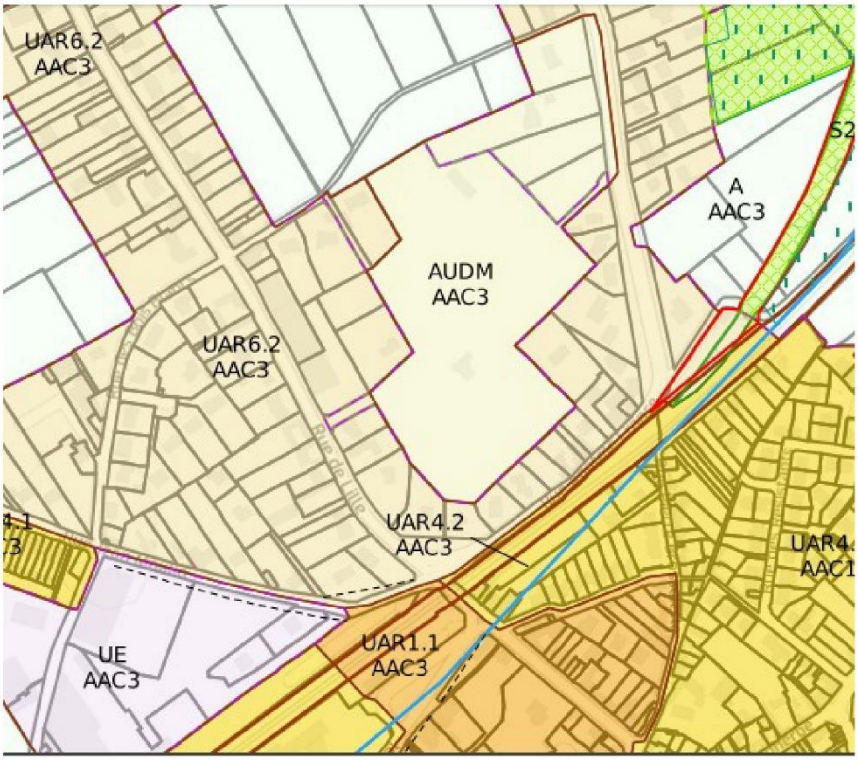

Annexe 2 – extraits
« Quelques repères pour le débat des orientations du PADD »

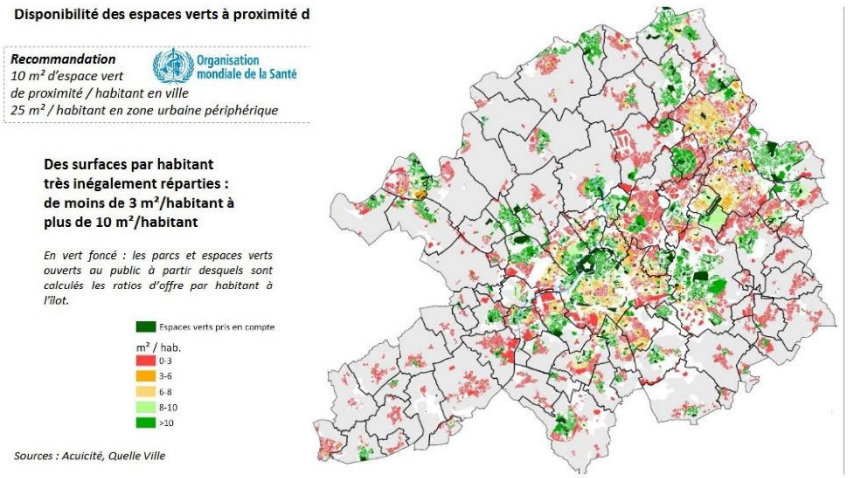

Zoom sur Wavrin :

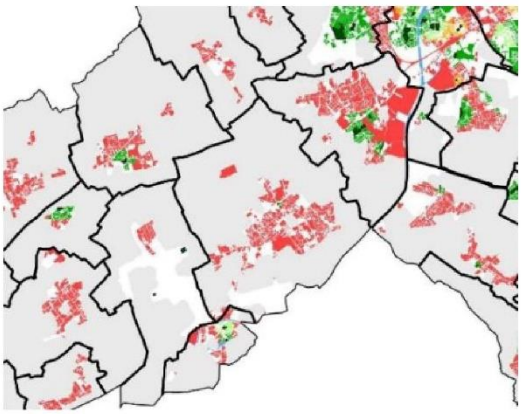

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Environnement, Wavrin

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces propositions

Réponse MO : -

L'avenir de ce secteur AUDM devra être analysé du point de vue de la préservation de la ressource en eau, et de la réponse aux besoins, notamment en matière de logements, à l'échelle de la commune et de manière plus large du Sud de la métropole. Il convient également de noter que le PADD prévoit un principe visant à "Proscrire l'extension urbaine dans certains secteurs de forte valeur ou sensibilité environnementale". Si la zone visée par la contribution est bien une ouverture à l'urbanisation, elle n'est en revanche pas une extension urbaine au sens du PLU2 car elle fait partie intégrante de la tâche urbaine de référence.

Avis CE : - : la commission prend acte

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@260 - Abdel - Faches-Thumesnil

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 11:37:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRE le projet Jappe-Geslot

Contribution :

Riverain directement impacté, je suis totalement contre le projet Jappe-Geslot !

Mettre 480 logements (reste à voir si ça augmente encore…) dans cette zone relève de l'ineptie.

Mettre des bâtiments de 3, 4 et 5 étages juste en face de chez nous, va considérablement et durablement dégrader notre environnement et notre qualité de vie. J'ai d'ailleurs fait expertiser ma maison : 30 000 euros de moins-value à cause de ce projet !!!

Le devoir d'un maire est de se mettre au service de ses citoyens et il doit les représenter. La mairie doit se réveiller, écouter ses citoyens et arrêter de se soumettre à la MEL et à Vilogia. Vilogia qu'elle considère d'ailleurs comme un « partenaire » ! Très étrange… Vilogia n'est pas un « partenaire » de la mairie mais un aménageur, assistant à maîtrise d'ouvrage… Il n'y a aucun partenariat la dedans…

Ce projet date d'il y a plus de 10 ans ! On ne fait plus de projets de ce genre désormais. Et il ne doit en aucun cas être considéré comme un éco-quartier.

Ce projet a depuis le début été imposé aux riverains non concertés et continue de nous être imposé sans concertation.

Un article paru cet été dans la Voix du Nord montre bien le combat des riverains contre ce projet et les réponses apportées par le maire sont édifiantes : https://www.lavoixdunord.fr/1036986/article/2021-06-29/faches-thumesnil-l-ecoquartier-de-la-jappe-cristallise-les-rancunes

On nous avait vendu une mairie écolo, proche de ces citoyens… Quelle belle com' ! Ce projet tel que nous le présente la mairie actuellement, montre bien qu'elle n'est ni écolo ni à l'écoute de ses citoyens, bien au contraire !

On en a déjà eu un aperçu lorsqu'elle est arrivée en mai 2020 et qu'elle n'a pas arrêté la déforestation du site en cours (une centaine arbres coupés, arrachés, broyés). Réponse de la mairie : « on n'allait pas se mettre à dos la MEL alors qu'on venait d'arriver ».

Le contrat de concession entre la MEL et Vilogia doit être rompu dans l'intérêt général de la population !

Ce projet, nous n'en voulons tout simplement pas !

D'autant plus que la personne en charge de ce dossier à la mairie est à la base informaticien (et je n'ai bien sûr rien contre les informaticiens) et n'a donc aucunement les compétences professionnelles (ni relationnelles) nécessaires pour gérer ce projet d'aménagement titanesque.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Faches Thumesnil, projet jappe geslot

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse @75

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 75

Traitement CE finalisé : Oui

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

R261 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

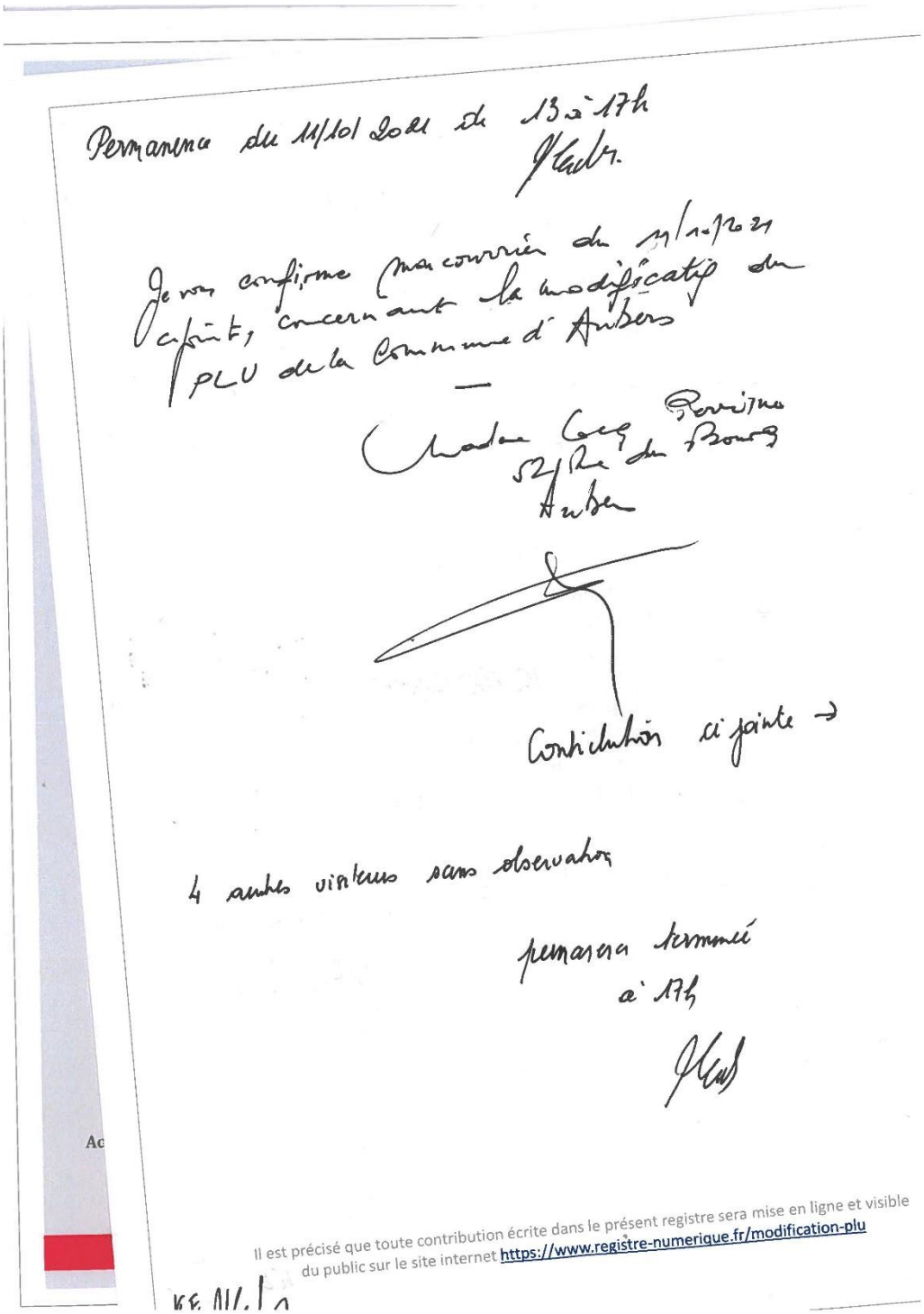
Permanence du 11/10/2021 de 13 à 17h
J. Kaeb.

Je vous confirme ma courrier du 11/10/2021 ci-joint, concernant la modificatif du PLU de la Commune d'Aubers

Madame Greg Pommier
52 Rue du Bourg
Aubers

Contribution ci-jointe →

4 autres visiteurs sans observation

permanence terminée à 17h

J. Kaeb

Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mise en ligne et visible du public sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/modification-plu

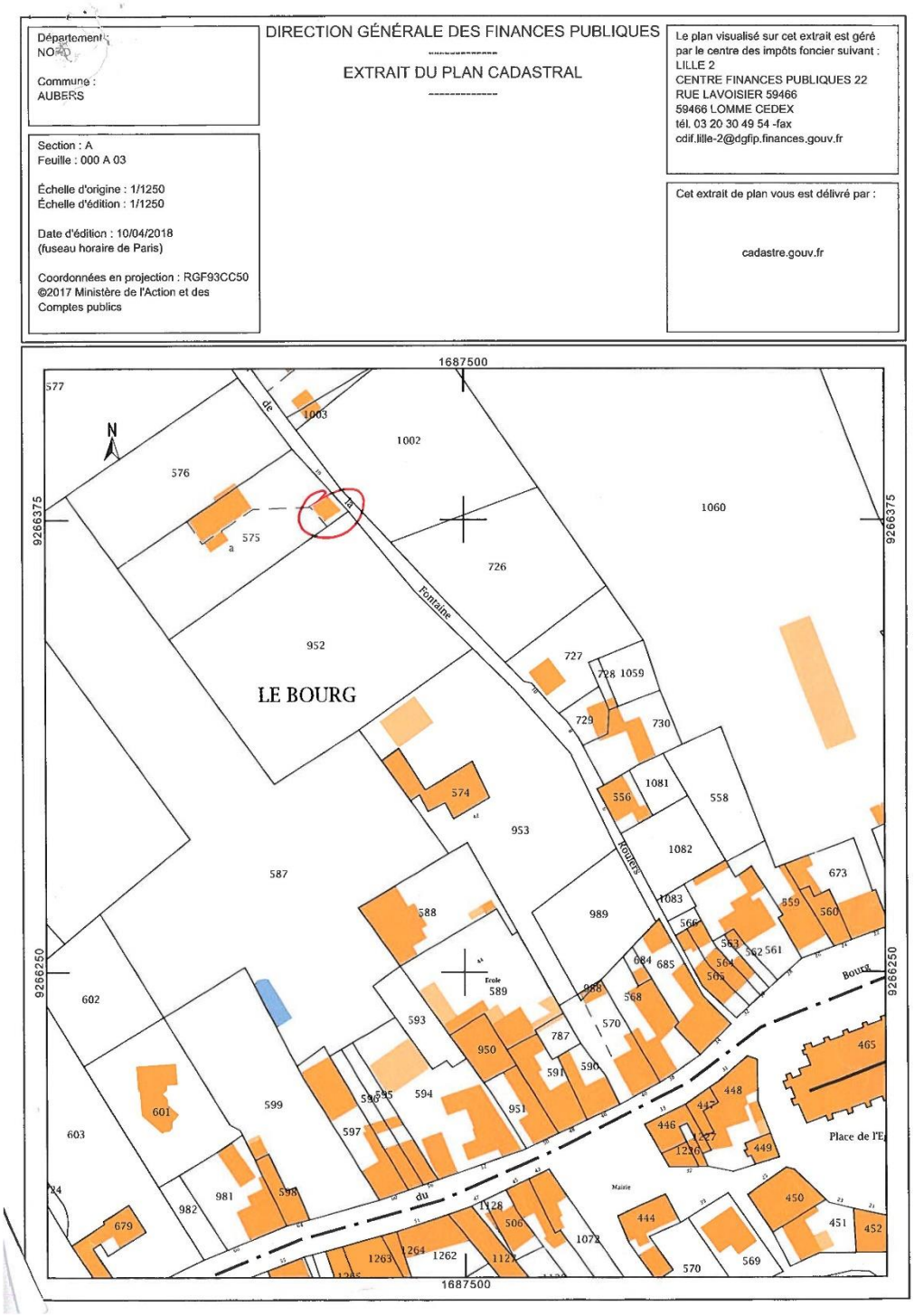
Département :
NORD
Commune :
AUBERS
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr
Section : A
Feuille : 000 A 03
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 10/04/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
1687500
9266375
9266250
N
LE BOURG
Fontaine
Rouges
Bourg
Place de l'E
Mairie
Ecole
du
de

Spécial août 2021

Aubers Flash Infos

Aubers en fête du 4 au 7 septembre !

BRADERIE DU DIMANCHE 5 SEPTEMBRE

Elle se déroulera de 8h à 13h aux endroits habituels : rue de Verdun (du n° 27 au n° 1), rue du Bourg (du n° 12 au n° 2) et rue d'Houdringue (du n° 1 au n° 55).
Les inscriptions seront prises en Mairie aux heures d'ouverture (de 9h à 12h) : les vendredi 27 et samedi 28 août pour les riverains, les lundi 30 et mardi 31 pour les autres Aubersois, le vendredi 3 septembre pour les extérieurs. Aucune inscription ne pourra être prise par téléphone ou le jour même de la braderie.
Les exposants présenteront une pièce d'identité et devront s'engager à ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Le tarif est de 2 € l'emplacement (longueur de 2 mètres).
Seuls les objets personnels d'occasion peuvent être proposés à la vente.
La circulation et le stationnement seront interdits sur le linéaire de la braderie le jour même, de 6h à 14h. Les participants pourront installer leurs stands mais devront stationner leurs véhicules à l'extérieur de la braderie ensuite.

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation rue du Bourg (entre l'église et la rue de Verdun) et autour de l'église sera coupée du jeudi 2 au mercredi 8 septembre inclus. L'accès aux commerces et à la micro-crèche sera maintenu.

Les arrêts de bus habituels seront modifiés : l'arrêt « église » sera déplacé rue de Verdun, l'arrêt « Sacré Cœur » sera transféré rue des Sablonnières. Une signalisation provisoire sera mise en place.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Michon samedi 4 à partir de 14h, en raison du feu d'artifice.

La circulation et le stationnement seront interdits sur le linéaire de la braderie, le dimanche 5 de 6h à 14h comme indiqué ci - contre. Durant ce laps de temps, la circulation sera autorisée rue Basse dans les 2 sens pour les riverains.

INAUGURATION DU TERRAIN PRINCIPAL DU STADE JULES DEDOURS ET MATCH DE GALA LE LUNDI 6

Le terrain a fait l'objet d'importants travaux cette année (remplacement des buts, de la main courante, des abris de touche et rénovation de la pelouse), pour un coût total de 65 000 €. Ces travaux sont financés par le Département du Nord à hauteur de 26 330 € dans le cadre d'un plan de relance.
Une inauguration aura lieu le lundi 6 à 18h30 en présence des représentants du Conseil Départemental.

Nord le Département est là

Un match de gala opposera ensuite à 19h les anciens professionnels du Racing Club de Lens à ceux du Lille Olympique Sporting Club (entrée gratuite) !

PRECISIONS SUR LES CONDITIONS SANITAIRES

Les participants à la remise des prix du concours des maisons fleuries devront présenter un pass sanitaire ou un test PCR de moins de 72h à l'entrée de la salle Michon.
Pour toutes les autres animations, qui se déroulent à l'extérieur, les pass ou tests ne seront pas exigés. Le port du masque sera néanmoins obligatoire pour tous, y compris les enfants à partir de 11 ans. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition sur site. Concernant la braderie, un sens de circulation sera mis en place sur l'ensemble du périmètre concerné, à chaque entrée.

Des modifications de dernière minute restent possibles en fonction de la situation sanitaire !

Aubers Flash Infos

AUBERS- FLASH INFOS AOUT 2021
Directeur de la Publication : Alain LECLERCQ
Comité de rédaction : Jean-Paul HAULTCOEUR, Danielle DE VRIEZE, Isabelle DISSAUX, Véronique KROLL, Anita WARHEM, Emmanuel BARBRY, Marie GRUHIER et les membres de la Commission Information.

La MAIRIE
Téléphone 03.20.50.20.38
Messagerie aubers-accueil@wanadoo.fr
Site internet www.aubers.fr
www.facebook.com/aubersofficiel

Horaires d'ouverture
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h-12h
Mercredi : fermé.

AGENDA

Du 4 au 7 septembre : ducasse, attractions foraines place de l'église.
Samedi 4 : remise des prix aux participants du concours des maisons fleuries à 11h salle Mathieu Michon, feu d'artifice au stade Jules Dedours à 22h30
Dimanche 5 : braderie de 8h à 13h
Lundi 6 : inauguration du stade à 18h30, puis match de gala entre les anciens professionnels des clubs de Lille et Lens à 19h.
Mardi 7 : tours de manège offerts par la Municipalité
Du 1er au 3 octobre : portes ouvertes des ateliers d'artistes

BALAYAGE DES FILS D'EAU

Le prochain balayage des fils d'eau interviendra le mercredi 1er septembre.
Pour faciliter le passage de la balayeuse, nous invitons les Aubersois à ne pas stationner leurs véhicules face aux habitations, dans toute la mesure du possible.

MODIFICATION DES PLU

La MEL a lancé une procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme applicables sur son territoire.
Une enquête publique aura lieu du 14 septembre au 15 octobre 2021.
Le dossier sera consultable au siège de la MEL ou à l'adresse suivante pendant toute l'enquête :
https://www.registre-numerique.fr/modification-plu

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LEVAL

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

L'entreprise Jean Lefebvre doit réaliser des travaux de gravillonnage de la chaussée, sur une partie de la rue de Leval (hors agglomération). La circulation sera interrompue pendant la durée du chantier (environ 4 heures). Les riverains concernés seront avisés de la date de l'intervention par l'entreprise elle-même.

D'autre part, des aménagements de sécurité sont prévus, également rue de Leval, entre la rue d'Houdringue et l'allée des Charmes : rétrécissements de chaussée, réfection des trottoirs et création de stationnements. Les travaux démarreront fin septembre – début octobre.

ilévia
LES TRANSPORTS DE LA MEL

Les dessertes et horaires applicables à partir du 30 août sont consultables sur le site www.ilevia.fr
Des exemplaires papier sont disponibles en Mairie, pour les lignes qui concernent Aubers.

RECENSEMENT CITOYEN

Nous invitons les jeunes nés entre le 1er **juillet et le 30 septembre 2005** à venir se faire recenser en Mairie au cours du trimestre.
Merci de vous munir d'une pièce d'identité et du livret de famille des parents !
Une attestation est immédiatement remise à tous les jeunes recensés. Rappelons qu'une copie de cette attestation sera demandée lors de l'inscription à tout examen, scolaire ou autre (permis de conduire notamment).

FAUCARDEMENT DES COURS D'EAU

Le faucardement interviendra entre septembre et décembre, à l'initiative de la MEL. Sont concernés les courants des Becques, des Bois, Descamps, du Petit Leval, du Moulin de Piètre, de la rue Neuve, du Camping, des Boulants et Deleval.
Les agriculteurs concernés sont invités à matérialiser leurs drains de manière visible.

ASLA : REPRISE DU YOGA LE 13 SEPTEMBRE

L'activité yoga reprendra le lundi 13 septembre, et non le 6 comme indiqué précédemment (de 17h45 à 18h45 et de 19h à 20h, salle Mathieu Michon).

N° ISSN : 00983 - Dépôt légal août 2021 - Numéro tiré à 800 exemplaires - Diffusion gratuite - IPNS

Modification des plans locaux d'urbanisme

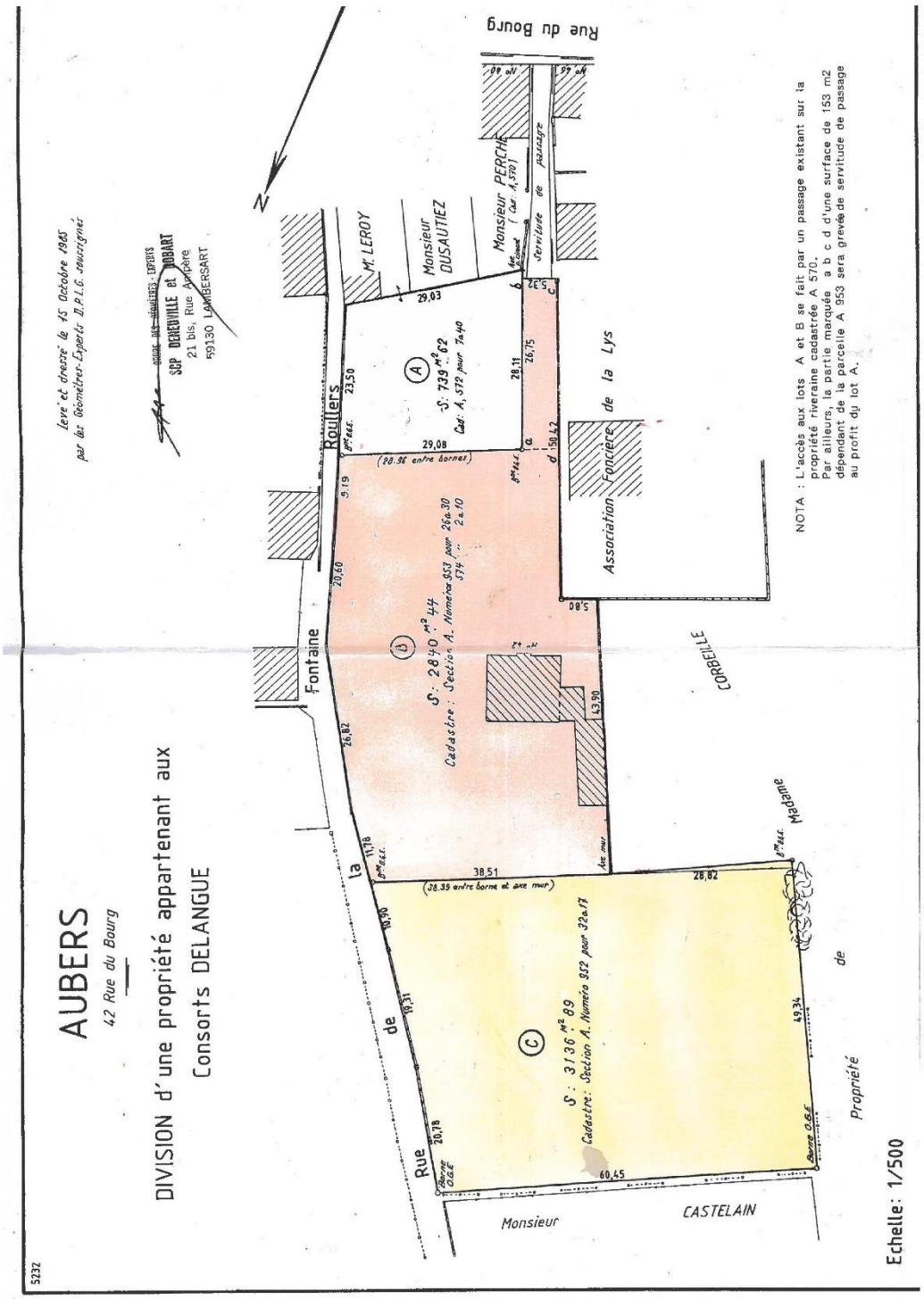
AUBERS
42 Rue du Bourg
DIVISION d'une propriété appartenant aux Consorts DELANGUE
Levé et dressé le 15 Octobre 1985 par les Géomètres-Experts D.P.L.G. soussignés
SCP DEGHENGHE et DOBART
21 bis, Rue Ancière
59130 LAMBERSART
Rue du Bourg
N
M. LEROY
Monsieur DUSAUTIEZ
Monsieur PERCHE
Servitude de passage
Rouliers
Fontaine
la
de
Rue
Association Foncière de la Lys
CORBEILLE
Madame
de
Propriété
Monsieur
CASTELAIN
A
S: 739 m² 62
Cad: A, 572 pour 7a 40
B
S: 2840 m² 44
Cadastre: Section A. Numéro 553 pour 26a 30
574 pour 2a 10
C
S: 3136 m² 89
Cadastre: Section A. Numéro 552 pour 32a 13
29,03
29,08
(28.36 entre borne)
28,11
26,75
23,50
20,60
26,82
38,51
(28.39 entre borne et axe mur)
28,82
60,45
49,34
30,78
NOTA : L'accès aux lots A et B se fait par un passage existant sur la propriété riveraine cadastrée A 570.
Par ailleurs, la partie marquée a b c d d'une surface de 153 m2 dépendant de la parcelle A 953 sera grevée de servitude de passage au profit du lot A.
Echelle: 1/500
5232

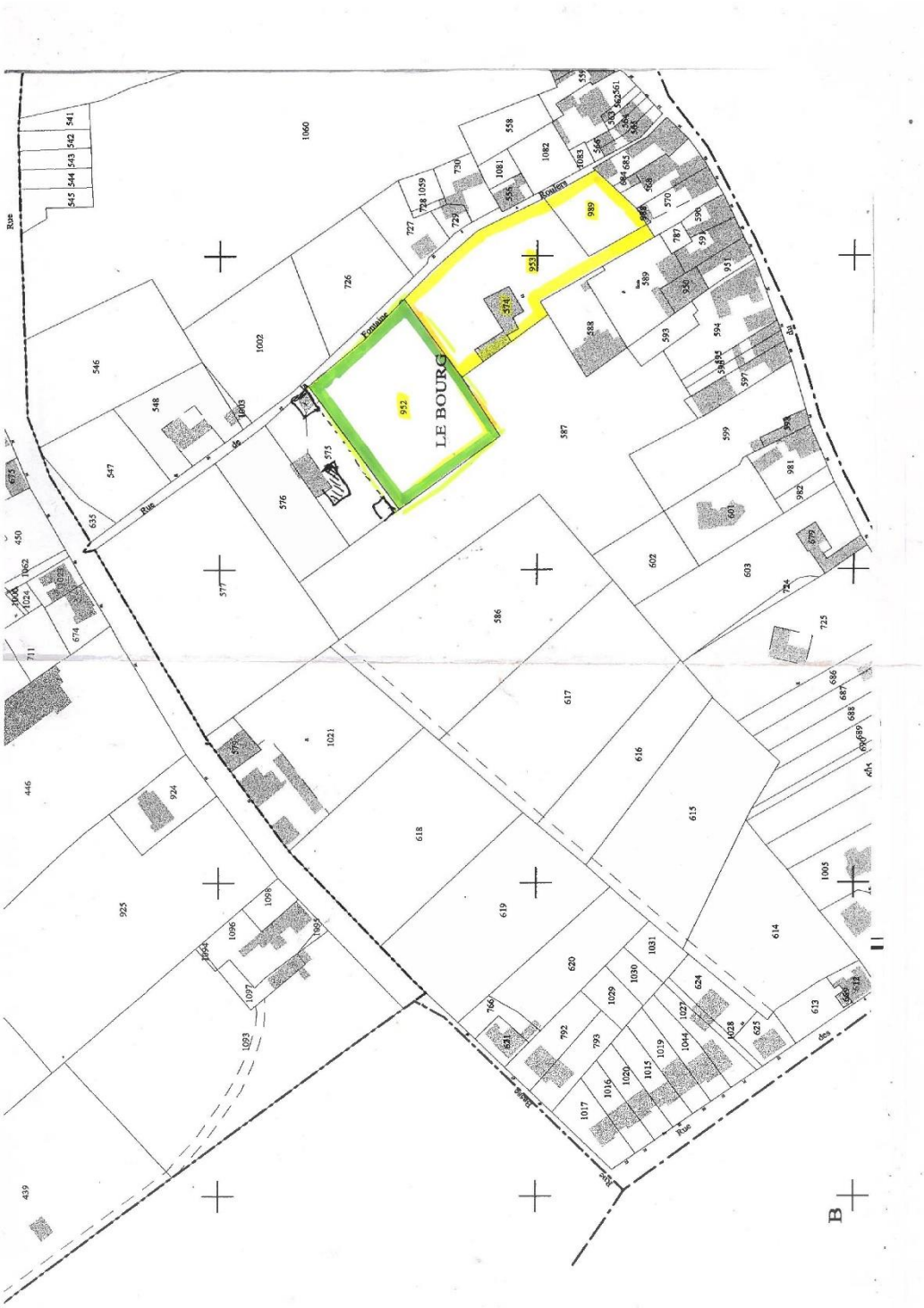

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -

Réponse MO :

Avis CE : -la commission note que la contribution ne comporte pas de questionnement

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@262 - yolande - Lille

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 12:27:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OAP 21 et 4 Lille

Contribution :

Bonjour,

en tant qu'habitante des Bois Blancs à Lille, voici ma contribution. Elle porte sur l'ampleur, la sur densification des projets immobiliers, insuffisamment concertés, en quantité et qualité, en contradiction avec les besoins en espaces verts de la ville de Lille, le PCAET.

Ywindels

Pièce(s) jointes(s) :

les OAP 21 et 4, procèdent de la mise en œuvre du grand projet « Rives de la Haute Deûle » (RHD) sur 100 ha, via un schéma directeur datant des années 2000 et remanié en 2015-16 pour densifier le programme.
-Ce schéma directeur n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation ni d'enquête publique à la hauteur des enjeux urbains, sociaux et environnementaux.
-Cette mise en œuvre se fait au coup par coup, et nous empêche , en tant qu 'habitants, d'avoir une vision globale de ce qui se passe , de ce qu il faut poursuivre , accentuer ou arrêter.

L'OAP 21 (sur partie des Rives de la Haute Deûle).
Sur les 38 premiers hectares de RHD, le nombre de m² à bâtir est de 356 000 m² de surfaces de plancher (SP), répartis en logements, bureaux,…..
Si on essaye de se rendre compte de ce que cela veut dire en terme de densité, il suffit de traduire en équivalent logement (eq/log). Partant de l'idée qu un logement équivaut à 80m² en moyenne, les 356 000 m², divisés par 80 m² , donnent= **4 450 équivalents/logements !**
Une première tranche sur les 25 premiers hectares, autour d'Euratechnologies est déjà réalisée pour 152 000 m² de SP, et tout un chacun, peut juger de la densité, de la proximité des immeubles.
C'est donc 204 000m² en plus, qui nous attendent, soit :
-autour d'Euratechnologies (662,5 eq/log déjà très dense),
-sur la friche du Marais (1450 eq/log au détriment du boisement actuel),
-et sur l'avant de Boschetti qui borde la gare d'eau (437,5 eq /log). Sur ce dernier site, la réhabilitation des hangars en lieux dédiés aux habitants, et aux associations mettant en valeur l'eau serait le gage d'une grande ambition métropolitaine en terme d'urbanisme citoyen.

L' OAP 4 (sur la pointe des Bois blancs).
Tout ce j'ai compris, c'est que les 360 logements très sociaux des Aviateurs, vont être transformés en quelque 650 logements dont seulement une petite centaine de logements très sociaux…
L'ensemble des familles doivent quitter leur logement, que celui ci soit démoli ou réhabilité. En effet les logements qui seront réhabilités, vont faire l'objet de gros travaux pendant de nombreux mois, ce qui rend impossible aux habitants de rester sur place. Où vont ils allés, alors que nombreux sont les habitants qui voudraient rester sur le quartier. Un film circule sur le net.

Outre l'aspect social évoqué précédemment, et, au vu du dérèglement climatique , des crises sanitaires, de la mise en danger de la faune et de la flore ; **il est nécessaire et urgent** :
-de dé-densifier le projet et de le ré équilibrer. *En plus de RHD, les quartiers de Bois Blancs et de Marais à Lomme ont déjà été fortement mobilisés pour produire de l' immobilier dense par d'importantes opérations immobilières , sur de nombreuses friches industrielles .*
- de revoir le projet RHD et Pointe des bois blancs , pour intégrer un programme de » biodiversité « d'ampleur (une trentaine d'hectares en relation avec la basse Deûle -la Lys..., la Citadelle, le parc urbain de Lomme) se fondant sur le potentiel existant (renaturation et boisements des friches, ...la Dêule- la Tortue, l'Arbonnoise, …). Cela permettrait de relever le triste record de la ville de Lille en terme de m² d'espaces verts/ habitant, qui culmine à 14 m²/esp verts/ hab ! (Berlin est à 45 m²/hab). RHD est une opportunité à ne pas laisser passer ! Ce programme « biodiversitaire » d'une trame verte, bleue et noire puissante , doit être conçue en toute logique et de toutes évidences, au bénéfice de la faune et de la flore, et non pas seulement au service des humains. C'est un tout. À titre d'exemple la multiplication des activités humaines sur l'eau est à réguler, pour permettre la survie des espèces aquatiques.
-d'intégrer une concertation en continu et sur le long terme, avec les habitants, les associations, … (un lieu spécifique réel et numérique…), afin de faire le lien entre toutes les opérations qui se succèdent (RHD1 et 2, Gare d'eau, Aviateurs et pointe des bois blancs.
- d' intégrer un lieu de savoirs sur la place de la faune et la flore en ville, et sur la dépollution des terres.

Par ailleurs je demande à être éclairée sur l'application du Plan climat (PCAET) de la Mel, avec une analyse des apports de ces projets (OAP 21 et 4) au PCAET, afin de savoir dans quelles mesures ces opérations d'aménagement sont exemplaires.

Je demande le retrait des Oap 21 et 4 pour insuffisance de concertation, de partage avec les citoyens, et pour mise en danger de la santé des habitants, de la faune et de la flore.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Lille, logements

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO : -

Cf. réponse MO @153

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 153

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@263 - Sylvie - Pérenchies

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 12:27:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON au projet Belle Vue logements sociaux sur un terrain agricole de l'AMAP Lommedeterre situé à PERENCHIES 59840

Contribution :

Mesdames, Messieurs,

Je ne souhaite pas remettre en cause un projet de construction de logements sociaux. Le développement des logements sociaux est une cause importante et nécessaire. Mais en l'état actuel du projet de construction, ce ne sont pas des logements sociaux qui sont prévus sur la parcelle en question. (Il s'agit de terrains qui seront viabilisés afin d'être constructibles…).

La parcelle qui va être ainsi bétonnée bénéficie du label « bio ». Ce qui nous garantit une terre et des légumes de qualité. Ce label est difficile et long à obtenir, il faut 3 ans avant d'accéder à ce label. Est-ce vraiment indispensable de construire 9 ou 10 maisons sur une terre de cette valeur ? (Nous le rappelons, en l'état du projet de construction il ne s'agit pas de logements sociaux).

La problématique ne concerne pas que deux maraîchers et l'étendue de leurs terres cultivables. Dans un souci d'économie sociale et solidaire et de développement de circuits courts, Madame et Monsieur Ruhant ont décidé de participer à une AMAP. Le devenir de ce terrain concerne directement plus de 70 familles engagées dans une démarche de consommation respectueuse de l'environnement et solidaire. Le projet de construction de logements devrait prendre en compte plus sérieusement l'existence de ces 4000m2 de terre labélisée bio et les conséquences de sa disparition.

Lille métropole développe une politique de l'habitat guidée par des principes. il me semble que ce projet de construction est contraire aux objectifs annoncés pour ce qui est des 4000m2 actuellement labélisés bio.

Cordialement.

Sylvie Chassery

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

logements, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@264 - Nathalie - Faches-Thumesnil

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 12:40:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Jappe Geslot

Contribution :

Habitante du quartier depuis de nombreuses années, je suis sidérée de voir combien nous avons perdu en qualité de vie et combien nous allons perdre avec ce projet.

Il devient quasiment impossible de stationner son véhicule devant chez soi et les nouveaux arrivants liés au projet Jappe-Geslot ne vont rien arranger.

Il y aura encore moins de places et les routes seront encore plus encombrées le matin et le soir. Vive les bouchons !

D'autant plus qu'en termes de sécurité, toutes ces voitures supplémentaires seront dangereuses pour nos enfants.

Et je ne parle pas de l'insécurité due au projet qui laissera les jardins accessibles à tout le monde car ils ne seront plus protégés !

Pourquoi ne pas créer de grands espaces verts publics dans ce projet ? Un peu de verdure ne ferait pas de mal dans notre ville dortoir.

Il y a beaucoup trop de logements prévus. Les immeubles sont beaucoup trop hauts. Et les espaces verts envisagés ne sont pas publics.

Il est urgent de revoir complètement ce projet.

Que la mairie écoute enfin ses citoyens !

Je suis contre ce projet !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Faches Thumesnil, projet jappe geslot

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

E265 - Yannick GEILER

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 13:07:10

Lieu de dépôt : Par email

Objet :avis defavorable concernant WILLEMS

Contribution :

Yann et Michèle GEILER 17 Bis rue de Rocmetz 59780 WILLEMS Monsieur Christian LEBON Président de la commission d'enquête Métropole Européenne de LILLE 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE <?xml:namespace prefix = o ns = "urn:schemas-microsoft-com:office:office" /> Willems, le 15 octobre 2021 Monsieur, En ces temps où lon parle décologie, est-ce réaliste et raisonnable de vouloir bétonner les terres agricoles de façon à faire de notre village de WILLEMS, une ville, avec la transformation très importante de terres agricoles en Zones AUC , tout en perturbant lécoulement des eaux et lécosystème. Willems est un village construit sur des marais donc avec risque dinondation Sur le choix des zones choisies, la zone OAP71, dit de ROCMETZ, est préoccupante. Ces terres agricoles bordées de zones humides sont un bassin dabsorption des eaux de pluies, lors de précipitations importantes. Pourquoi tant dextensions de constructions sur ces beaux endroits de nature. Nous nous interrogeons des conséquences fâcheuses sur la circulation et la sécurité. Pour ces raisons préoccupantes et négatives, nous comptons sur vous pour transmettre et défendre notre avis DEFAVORABLE de ce PLU2. Recevez, Monsieur, nos respectueuses salutations. Yann et Michèle GEILER

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Environnement, Willems

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@266 - Bourbier Henry - Faches-Thumesnil

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 13:37:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une catastrophe programmée.

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Contribution :

En regardant le projet tel qu'il est présenté, on voit bien venir une dizaine d'années de pollution intense en raison des travaux en pleine ville. Voire même plus, car compte tenu du nombre de véhicules supplémentaires à venir, cela deviendra un point noir de la pollution atmosphérique dans la région. Et en particulier pour les gens qui habitent à proximité. Mais également pour ceux qui passent en voiture dans le secteur : des bouchons sans fin vont s'accumuler.

C'est une aberration totale, au moment où l'écologie devrait être la priorité, on essaye de nous faire croire que l'urgence c'est de remplacer une zone qui était aérée et consacrée au sport à l'air libre (terrain de foot) par des immeubles. Et en plus, la surface dédiée aux commerces a été diminuée : et où sont les écoles, les crèches ? Complètement absurde.

Ce label d'écoquartier qui est présenté est ridicule et mensonger. Ce label n'est donné qu'à la fin des travaux, au bout de huit ans au moins, quand les critères sont respectés, et le fait de dire d'avance que c'est un écoquartier est un mensonge par anticipation.

Il y a douze ans, ce projet semblait correct, mais les modifications allant à chaque fois dans le sens de plus d'immeubles et de béton, on voit bien que c'est une tromperie classique. C'est même un scandale de proposer de tels projets à l'heure de l'urgence climatique.

Sûrement des histoires d'argent de la part de l'ancienne municipalité de Faches-Thumesnil qui voulait peut être renflouer les caisses par la vente du terrain de La Jappe-Geslot. En sachant sans doute qu'il allait partir bientôt, et fuir les travaux qui allaient polluer la ville dont il a été maire pendant trois mandats. Et pas mieux pour la nouvelle municipalité élue en 2020, soumise et impuissante face aux décideurs, qui n'a rien fait pour remettre le projet vraiment à plat, comme promis pourtant dans la campagne municipale.

Globalement, ce projet est une injure à l'écologie, un non-sens pour la vie paisible des familles, et un cancer pour la ville de Faches-Thumesnil et les communes limitrophes.

Une catastrophe programmée à arrêter de toute urgence.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

Environnement, Faches Thumesnil

Synthèse : -déclaration de principe

Modification des plans locaux d'urbanisme

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@267 - corentin - Pérenchies

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 14:10:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ruelle des cousins/inscription d'un emplacement réservé aux logements

Contribution :

Bonjour,

je réside au clos des peintres, et j'ai appris par hasard ce projet de modification du PLU. En effet, nous avons à côté de chez nous un champ cultivé qui était une préemption de la mairie pour l'extension du cimetière. Approche logique pour anticiper le départ de nos ainés et éviter de devoir construire une extension du cimetière à l'autre bout du village comme à Lompret. Par ailleurs, Pérenchies s'est densifié avec des constructions d'immeubles de toutes parts, qui en fait un cadre de vie de moins en moins agréable (absence de verdure, problème de stationnement et de circulation,...). Bref, il est urgent d'arrêter cette bétonisation à outrance, qui est ni bon pour la mixité, ni bon pour la biodiversité. Ce champ fait partie des rares espaces encore préservés et naturels de Pérenchies. Quand j'entend les débats actuels autour de la friche de la sernam, pour réaliser un eco quartier, je pense opportun d'avoir cette vision écologique aussi pour les villes et villages de la MEL. Nous avons le droit aussi à la quiétude et à un écosystème bon pour notre santé. D'ailleurs, notre quartier est un lieu de promenade très apprécié des pérenchinois. Tous ces espaces verts en coeur de village sont ressourçant pour nos concitoyens.

Concernant la mairie, jamais nous avons eu vent de ce projet lors de la dernière campagne municipale, ce qui manque clairement de transparence et d'honnêteté vs les concitoyens.

Je peux comprendre qu'il y ai des besoins de logements sociaux, mais la mixité ne doit pas se faire au détriment de notre santé.

Par ailleurs, je tiens à préciser que le terrain est régulièrement inondé, et qu'il est peu propice à la construction. Pour notre part, nous avons dû construire un radier pour nos fondations avec un surcoût de 20 K€, idem voire plus pour les autres maisons. Avez vous réalisé une étude de sol approfondie? Si non, je vous invite à le faire….car impact non négligeable sur le coût de construction.

A votre disposition pour échanger.

Bien à vous

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Thématiques :

information concertation, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E268 - a.souab@laposte.net

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 14:25:35

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Remarques sur la délimitation de l'OAP de Villeneuve d'Ascq

Contribution :

Monsieur le Président de la commission d'enquête sur la modification du PLU.

Je vous prie de trouver ci-joint des interrogations et demandes de riverains de la rue des Epoux Labrousse.

Nous osons espérer que la commission prendra en compte ces interrogations et demandes.

Bien respectueusement.

A.S. pour les riverains.

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Capture PLU UCAA.JPG)

Image jointe :

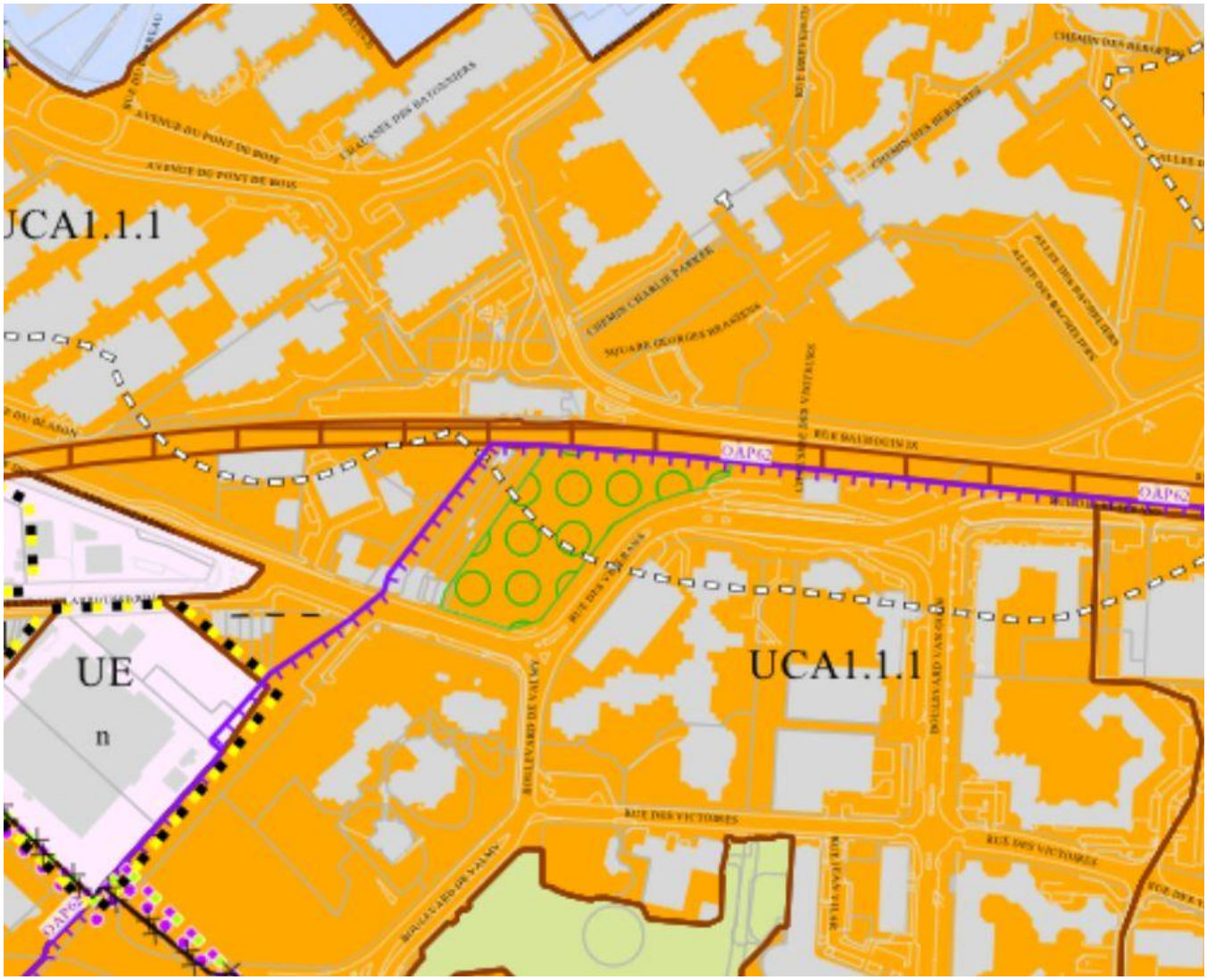

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Capture vue aérienne rue des époux labrousse.JPG)

Image jointe :

Mesdames et Messieurs chargés de recueillir les avis des citoyens concernant la modification du PLU du 14 septembre au 15 octobre 2021. (Délimitation de l'OAP de Villeneuve d'Ascq)

Nous vous prions de trouver ci joint une copie des différents points soulevés après l'octroi d'un PC pour une résidence étudiante de 196 logements en date du 15 janvier 2021 par Bouygues immobilier, après un refus pour une résidence de 180 logements par Kaufmann & Broad en mai 2018 ! (Voir PJ 1 et 2).

Nous cherchons toujours à comprendre la cohérence et la logique qui refuse un projet de 180 logements pour des raisons de sécurité en 2018 mais autorise celui de 196 logements en 2021 ? Le plus surprenant est que ce nouveau projet présente moins de places de stationnement mais une superficie et hauteur supérieure qui crée un vis à vis sur l'arrière des maisons actuelles !

L'ambition affichée du nouveau PLU d'améliorer le cadre de vie et de préserver l'environnement n'est visiblement pas prise en compte dans ce cas précis.

Par ailleurs, le dernier aménagement , avec les feux tricolores, qui vient de se terminé sur la voirie du Bd de Valmy a encore aggravé les effets de la circulation dans notre portion de rue le long de la départementale 941 (chaussée de 4 voies avec piste cyclable ; en double sens du coté pair des maisons en direction d'Hellemmes ; et absence de trottoirs pour les piétons tout comme les riverains). Sans oublier le problème de stationnement pour les riverains actuels que ce projet démultipliera alors même que le nombre de cyclistes et trottinettes électriques ne cesse de croître !

Nous vous demandons donc de revoir les limites de l'OAP et la classification de notre rue, qui était jusqu'en juin 2020 UCb 0,2 pour devenir UCA 1,1,1 tant pour notre portion que le reste de celle-ci.

En effet, nous souhaitons que les propos de Monsieur Gérard Caudron , Maire de Villeneuve d'Ascq et Vice-président de la M.E.L., recueillis le **21 mai**, dans la Tribune de juin 2021 concernant «son action sur le plan de l'urbanisation dans la ville verte et nourricière qu'est Villeneuve d'Ascq ».

Monsieur CAUDRON affirme en page 5 **« que je passe une grosse partie de mon temps en usant une bonne partie de mon énergie à lutter contre des projets qui détruiraient notre image »** cela dans « un cadre législatif ou le Maire a très peu de pouvoir, y compris via le PLU » !

Cela est ; bien évidemment, en **totale contradiction avec la réalité que nous pouvons constater sur le terrain.**

En effet, si le projet de résidence étudiante de Bouygues immobilier, au 26 rue des époux Labrousse pour 196 logements et une superficie de 5437 m2, a pu voir le jour, c'est bien parce que celui ci a initié et fait voter « **la modification du classement de notre zone UCb 0.2 en UCA 1.1.1.en plus de la modification du règlement du PLU » pour lequel il avait été partie prenante dans le cadre de son élaboration**.

Le résultat est que si **la suppression du COS démultiplie de fait par plus de 5** la capacité de densité de construction de notre zone ; le nouveau règlement autorise maintenant des constructions **jusqu'à 22 m au lieu des 16 m** auparavant .

La modification du classement de notre zone en UCA1,1,1 est la cerise sur le gâteau pour tous les promoteurs alors même que la rue des époux Labrousse est formée de maisons anciennes sur deux à trois

niveaux avec, pour l'instant, une très faible densité de peuplement. Celle-ci est devenue par une simple modification de classement « très densément peuplé ». En ajoutant à cela la modification du règlement du PLU pour ce type de zone avec comme seule restriction une hauteur de construction limitée à 22 m, **comment ne pas attirer les promoteurs immobilier avec des projets complètement démesurés**

Peut on sérieusement penser que mettre des immeubles d'une vingtaine de mètres de hauteur près de maisons sur 2 voire 3 niveaux, ait pour conséquence l'amélioration du cadre de vie ?

Par ailleurs, les parcelles le long de la voie ferrée sont des zones non aedificandi selon les actes notariés de 1959, formées d'arbres de hautes tiges de plus de 14 m de hauteur et plus que centenaires comme ceux du parc des verts tilleuls au début de la rue.

Cela nous amène à nous interroger sur **les motivations d'un tel changement** qui affectera forcément **les conditions de vie et de sécurité des riverains actuels**

La configuration très particulière de la rue des époux Labrousse constituée de deux tronçons, dont le premier est sur la départementale 941, avec un certain nombre de conflits d'usages liés à l'implantation d'une piste cyclable à double sens de plus en plus utilisée, une absence de trottoir sur certaines partie, un problème récurrent de stationnement pour les riverains actuels et une chaussée à 4 voies (deux fois deux voies avec une ligne continue de séparation) **ne mérite t'elle pas un examen plus approfondi ?**

Dès lors, la modification de la **délimitation de l'O.A.P.** ; étendue du jardin des verts tilleuls au numéro 16, en plein milieu de la zone concernée, soulève de nombreuses interrogations .
La délibération et un vote du conseil municipal pour expliquer ces modifications, en **occultant le rôle du Maire et vice-président de la M.E.L. à l'origine de ces modifications, est pour le moins inquiétante sur la connaissance du secteur !**

Les conséquences, de ce type de comportement, expliquent en grande partie la désillusion des citoyens en la parole des politiques et l'abstentionnisme croissant.

Le bien public n'est il pas dilapidé au profit de « relations » sans tenir compte de l'intérêt général et en totale contradiction avec les intérêts invoqués pour modifier le règlement du PLU.

Nous espérons la prise en compte environnementale de la végétation existante tout comme l'intérêt de la sécurité des usagers de la rue des époux Labrousse et des riverains actuels, pour revoir le classement de celle ci correspondant à celui valable jusqu'en juin 2020 c'est à dire correspondant à Ucb 0,2 et non UCA 1,1,1 très densément peuplé avec une limitation des hauteurs de construction correspondant à celles déjà existantes.

Les riverains de la rue des Epoux Labrousse.

Les riverains de la rue des Epoux Labrousse :

[Télécharger la pièce jointe originale (Capture légende PLU UCA1.1.1.JPG)]

Image jointe :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

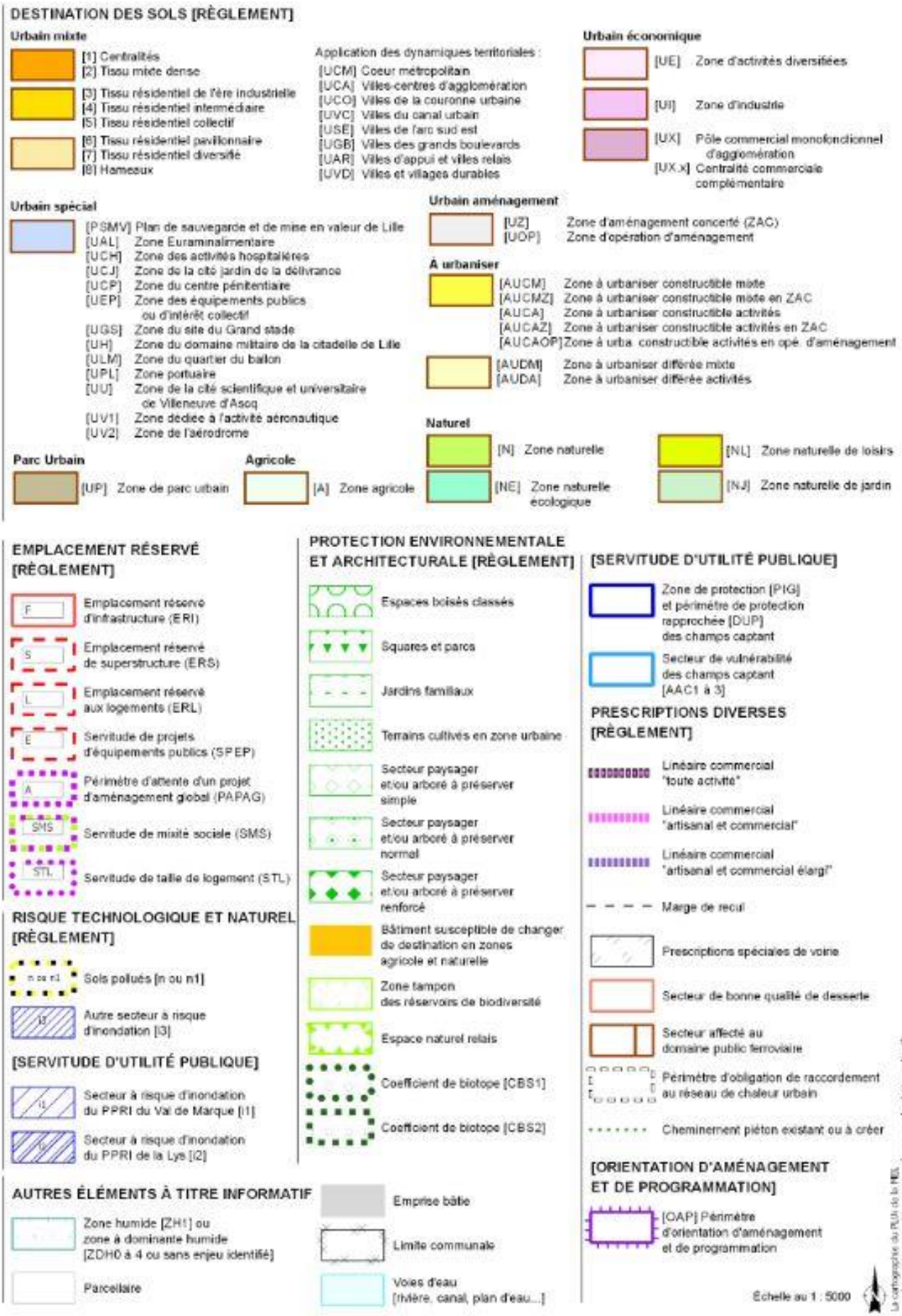

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (POS successifs de 1991 à 2007.pdf)

Pièce jointe : POS successifs de 1991 à 2007.pdf

Télécharger le PDF

Télécharger la pièce jointe originale (Zone non aedificandi dans acte notarié de 1959 (arbres long de .pdf)

Document : Zone non aedificandi dans acte notarié de 1959 (arbres long de .pdf, page 1 sur 3

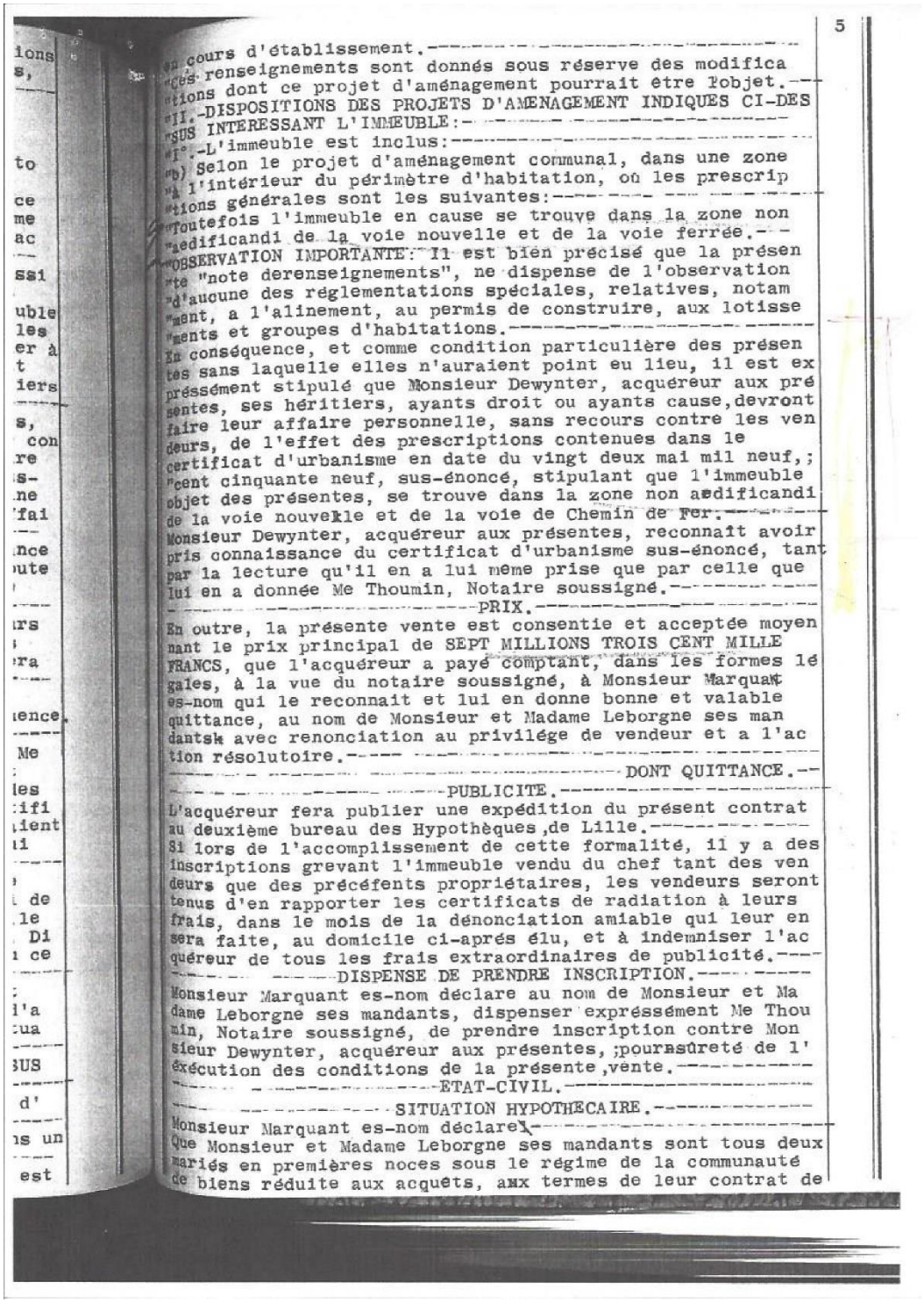

5

en cours d'établissement.----------
ces renseignements sont donnés sous réserve des modifica
tions dont ce projet d'aménagement pourrait être l'objet.---
II.-DISPOSITIONS DES PROJETS D'AMENAGEMENT INDIQUES CI-DES
SUS INTERESSANT L'IMMEUBLE:----------
I°.-L'immeuble est inclus:----------
b) Selon le projet d'aménagement communal, dans une zone
à l'intérieur du périmètre d'habitation, où les prescrip
tions générales sont les suivantes:----------
Toutefois l'immeuble en cause se trouve dans la zone non
aedificandi de la voie nouvelle et de la voie ferrée.---
OBSERVATION IMPORTANTE: Il est bien précisé que la présen
te "note derenseignements", ne dispense de l'observation
d'aucune des réglementations spéciales, relatives, notam
ment, a l'alinement, au permis de construire, aux lotisse
ments et groupes d'habitations.----------
En conséquence, et comme condition particulière des présen
tes sans laquelle elles n'auraient point eu lieu, il est ex
pressément stipulé que Monsieur Dewynter, acquéreur aux pré
sentes, ses héritiers, ayants droit ou ayants cause, devront
faire leur affaire personnelle, sans recours contre les ven
deurs, de l'effet des prescriptions contenues dans le
certificat d'urbanisme en date du vingt deux mai mil neuf,;
cent cinquante neuf, sus-énoncé, stipulant que l'immeuble
objet des présentes, se trouve dans la zone non aedificandi
de la voie nouvelle et de la voie de Chemin de Fer.----------
Monsieur Dewynter, acquéreur aux présentes, reconnait avoir
pris connaissance du certificat d'urbanisme sus-énoncé, tant
par la lecture qu'il en a lui même prise que par celle que
lui en a donnée Me Thoumin, Notaire soussigné.----------
----------PRIX.----------
En outre, la présente vente est consentie et acceptée moyen
nant le prix principal de SEPT MILLIONS TROIS CENT MILLE
FRANCS, que l'acquéreur a payé comptant, dans les formes lé
gales, à la vue du notaire soussigné, à Monsieur Marquant
es-nom qui le reconnait et lui en donne bonne et valable
quittance, au nom de Monsieur et Madame Leborgne ses man
dants avec renonciation au privilége de vendeur et a l'ac
tion résolutoire.----------
----------DONT QUITTANCE.--
----------PUBLICITE.----------
L'acquéreur fera publier une expédition du présent contrat
au deuxième bureau des Hypothèques, de Lille.----------
Si lors de l'accomplissement de cette formalité, il y a des
inscriptions grevant l'immeuble vendu du chef tant des ven
deurs que des précédents propriétaires, les vendeurs seront
tenus d'en rapporter les certificats de radiation à leurs
frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui leur en
sera faite, au domicile ci-aprés élu, et à indemniser l'ac
quéreur de tous les frais extraordinaires de publicité.----
----------DISPENSE DE PRENDRE INSCRIPTION.----------
Monsieur Marquant es-nom déclare au nom de Monsieur et Ma
dame Leborgne ses mandants, dispenser expressément Me Thou
min, Notaire soussigné, de prendre inscription contre Mon
sieur Dewynter, acquéreur aux présentes, pour sûreté de l'
éxécution des conditions de la présente vente.----------
----------ETAT-CIVIL.----------
----------SITUATION HYPOTHECAIRE.----------
Monsieur Marquant es-nom déclare----------
Que Monsieur et Madame Leborgne ses mandants sont tous deux
mariés en premières noces sous le régime de la communauté
de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de

Document : Zone non aedificandi dans acte notarié de 1959 (arbres long de .pdf, page 2 sur 3

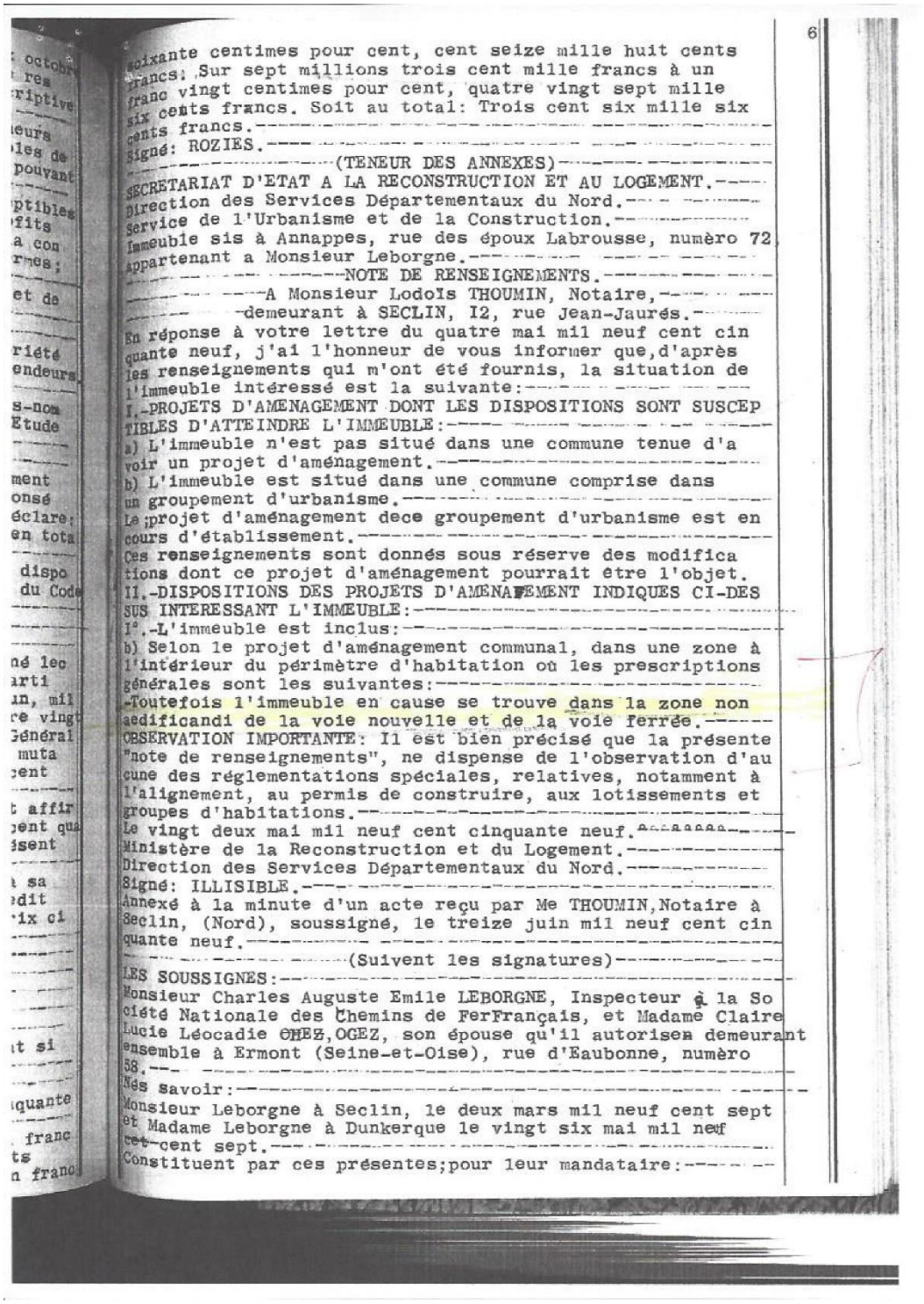

soixante centimes pour cent, cent seize mille huit cents francs; Sur sept millions trois cent mille francs à un franc vingt centimes pour cent, quatre vingt sept mille six cents francs. Soit au total: Trois cent six mille six cents francs.----------
Signé: ROZIES.----------
----------(TENEUR DES ANNEXES)----------
SECRETARIAT D'ETAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT.----
Direction des Services Départementaux du Nord.----------
Service de l'Urbanisme et de la Construction.----------
Immeuble sis à Annappes, rue des époux Labrousse, numèro 72
Appartenant a Monsieur Leborgne.----------
----------NOTE DE RENSEIGNEMENTS.----------
----------A Monsieur Lodois THOUMIN, Notaire,----------
----------demeurant à SECLIN, I2, rue Jean-Jaurés.----------
En réponse à votre lettre du quatre mai mil neuf cent cinquante neuf, j'ai l'honneur de vous informer que,d'après les renseignements qui m'ont été fournis, la situation de l'immeuble intéressé est la suivante:----------
I.-PROJETS D'AMENAGEMENT DONT LES DISPOSITIONS SONT SUSCEPTIBLES D'ATTEINDRE L'IMMEUBLE:----------
a) L'immeuble n'est pas situé dans une commune tenue d'avoir un projet d'aménagement.----------
b) L'immeuble est situé dans une commune comprise dans un groupement d'urbanisme.----------
Le projet d'aménagement dece groupement d'urbanisme est en cours d'établissement.----------
Ces renseignements sont donnés sous réserve des modifications dont ce projet d'aménagement pourrait être l'objet.
II.-DISPOSITIONS DES PROJETS D'AMENAGEMENT INDIQUES CI-DESSUS INTERESSANT L'IMMEUBLE:----------
I°.-L'immeuble est inclus:----------
b) Selon le projet d'aménagement communal, dans une zone à l'intérieur du périmètre d'habitation où les prescriptions générales sont les suivantes:----------
-Toutefois l'immeuble en cause se trouve dans la zone non aedificandi de la voie nouvelle et de la voie ferrée.------
OBSERVATION IMPORTANTE: Il est bien précisé que la présente "note de renseignements", ne dispense de l'observation d'aucune des réglementations spéciales, relatives, notamment à l'alignement, au permis de construire, aux lotissements et groupes d'habitations.----------
Le vingt deux mai mil neuf cent cinquante neuf.----------
Ministère de la Reconstruction et du Logement.----------
Direction des Services Départementaux du Nord.----------
Signé: ILLISIBLE.----------
Annexé à la minute d'un acte reçu par Me THOUMIN,Notaire à Seclin, (Nord), soussigné, le treize juin mil neuf cent cinquante neuf.----------
----------(Suivent les signatures)----------
LES SOUSSIGNES:----------
Monsieur Charles Auguste Emile LEBORGNE, Inspecteur à la Société Nationale des Chemins de FerFrançais, et Madame Claire Lucie Léocadie OHEZ,OGEZ, son épouse qu'il autorisea demeurant ensemble à Ermont (Seine-et-Oise), rue d'Eaubonne, numèro 58.----------
Nés savoir:----------
Monsieur Leborgne à Seclin, le deux mars mil neuf cent sept et Madame Leborgne à Dunkerque le vingt six mai mil neuf cet-cent sept.----------
Constituent par ces présentes;pour leur mandataire:----------

Document : Zone non aedificandi dans acte notarié de 1959 (arbres long de .pdf, page 3 sur 3

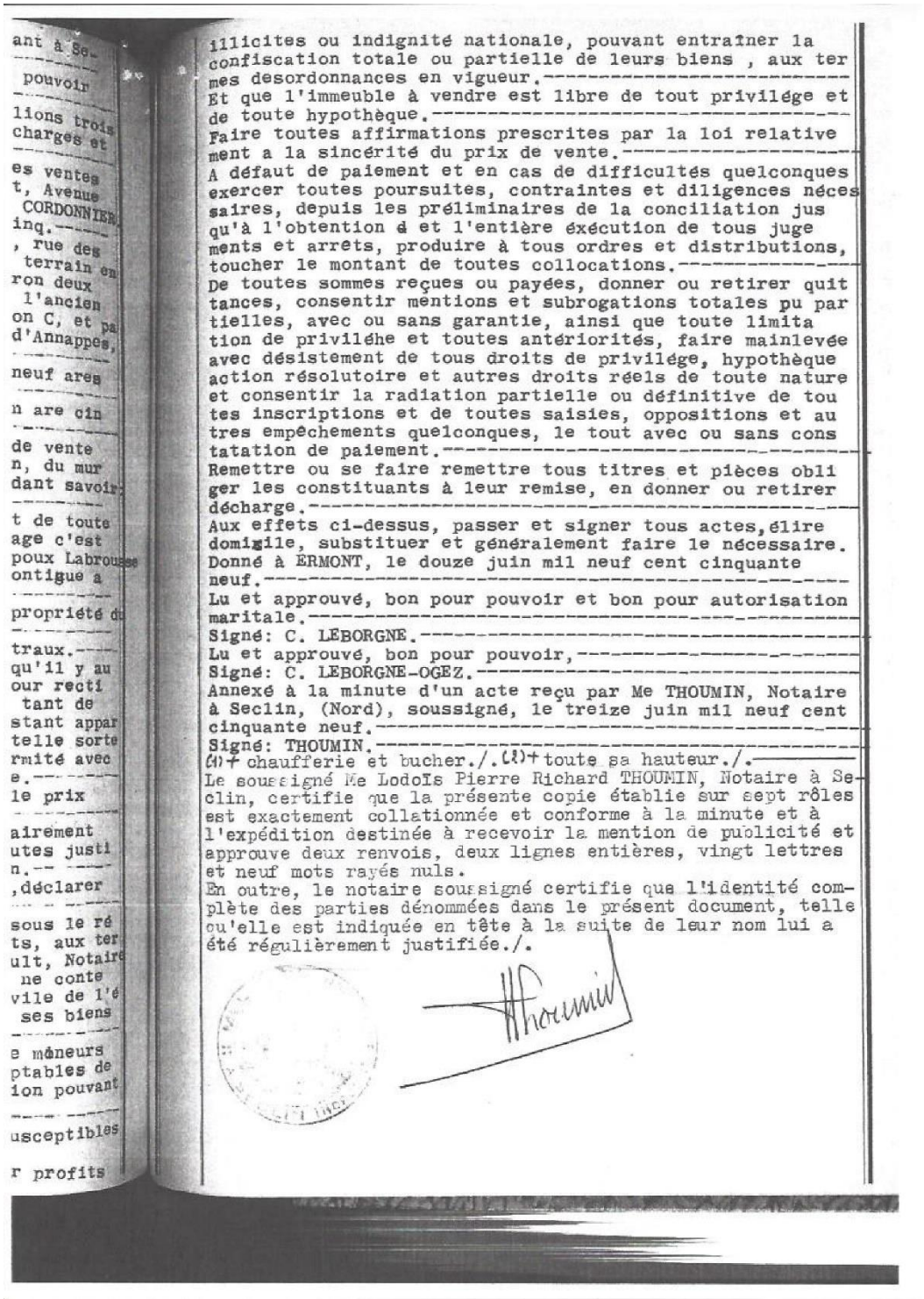

illicites ou indignité nationale, pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens , aux termes desordonnances en vigueur.----------
Et que l'immeuble à vendre est libre de tout privilége et de toute hypothèque.----------
Faire toutes affirmations prescrites par la loi relativement a la sincérité du prix de vente.----------
A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention d et l'entière éxécution de tous jugements et arrets, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations.----------
De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances, consentir mentions et subrogations totales pu partielles, avec ou sans garantie, ainsi que toute limitation de privilége et toutes antériorités, faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilége, hypothèque action résolutoire et autres droits réels de toute nature et consentir la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions et de toutes saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement.----------
Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces obliger les constituants à leur remise, en donner ou retirer décharge.----------
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.
Donné à ERMONT, le douze juin mil neuf cent cinquante neuf.----------
Lu et approuvé, bon pour pouvoir et bon pour autorisation maritale.----------
Signé: C. LEBORGNE.----------
Lu et approuvé, bon pour pouvoir,----------
Signé: C. LEBORGNE-OGEZ.----------
Annexé à la minute d'un acte reçu par Me THOUMIN, Notaire à Seclin, (Nord), soussigné, le treize juin mil neuf cent cinquante neuf.----------
Signé: THOUMIN.----------
(1)+ chaufferie et bucher./.(2)+ toute sa hauteur./.----------
Le soussigné Me Lodois Pierre Richard THOUMIN, Notaire à Seclin, certifie que la présente copie établie sur sept rôles est exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité et approuve deux renvois, deux lignes entières, vingt lettres et neuf mots rayés nuls.
En outre, le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée./.

[Télécharger la pièce jointe originale (Vue aérienne rue des Epoux Labrousse.pdf)]

Document : Vue aérienne rue des Epoux Labrousse.pdf, page 1 sur 2

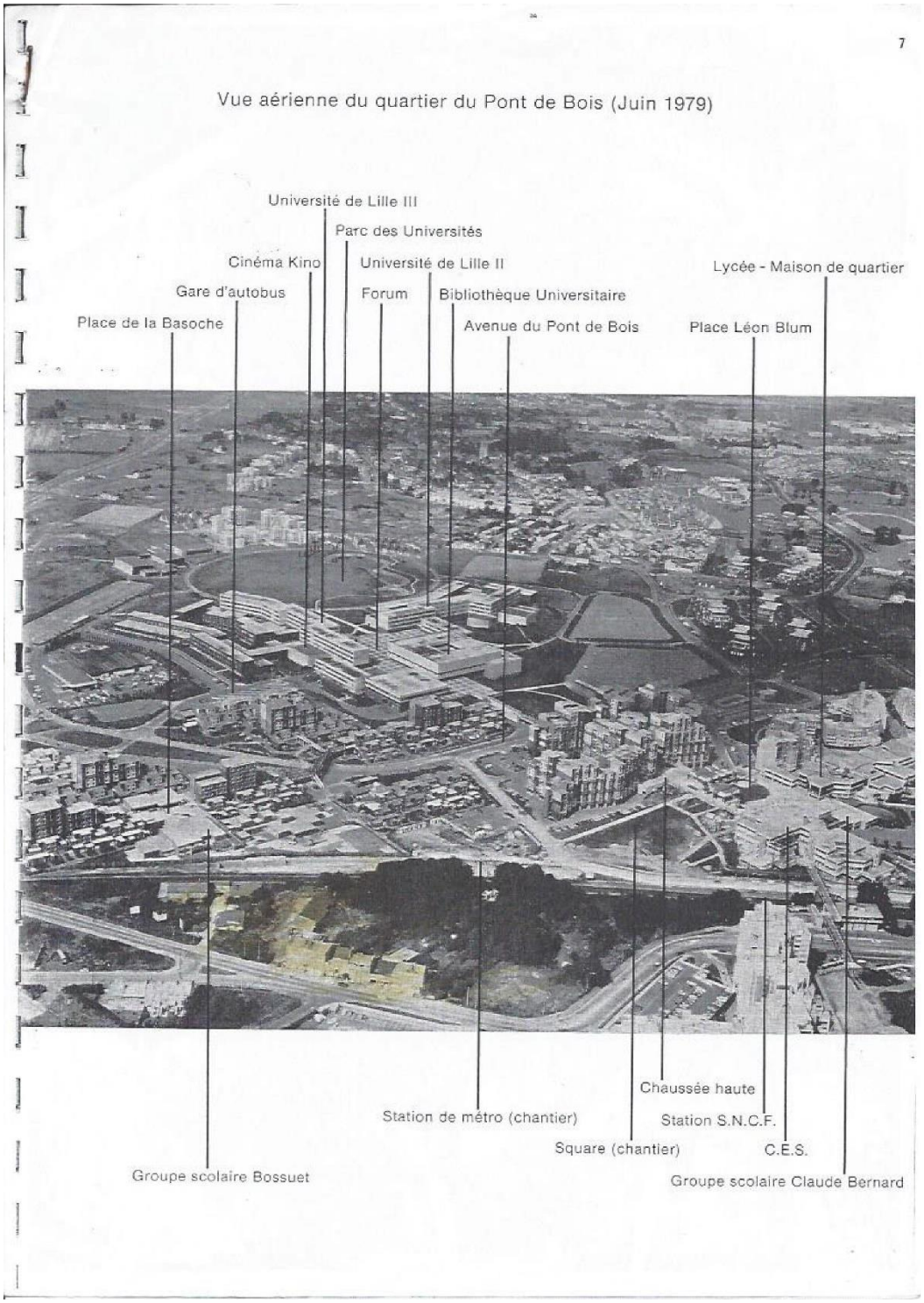

Document : Vue aérienne rue des Epoux Labrousse.pdf, page 2 sur 2

Télécharger la pièce jointe originale (Arrété et avis MEL Pc Kaufman & Broad mai 2018.pdf)

Document : Arrété et avis MEL Pc Kaufman & Broad mai 2018.pdf, page 1 sur 4

MAIRIE
Villeneuve d'Ascq

DECISION DE REFUS
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcée par le Maire au nom de la Commune

Demande déposée le : 19/01/2018		N° PC 59009 18 00006
Par :	La SARL KAUFMAN et BROAD FLANDRES représentée par M. RIFFLART Nicolas	
Domiciliée :	238 boulevard Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	Surface de plancher créée : 5 093,70 m²
Pour :	Construction d'une résidence pour étudiants	
Sur un terrain sis :	26 rue des Epoux Labrousse	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R111-2,
Vu le PLU approuvé le 08/10/2004,
Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 09/05/2018

Vu l'avis de la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 28/02/2018
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 27/02/2018
Vu l'avis réputé favorable des services d'ILEO en date du 13/03/2018
Vu l'avis réputé favorable de la DDTM (cellule AERE) en date du 26/03/2018
Vu les avis de la Métropole Européenne de Lille en date des 26/03/2018 et 14/05/2018
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 19/04/2018
Vu l'avis des services de la SNCF en date du 07/03/2018

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a, dans son avis défavorable en date du 26 mars 2018, considéré que, compte tenu du franchissement d'une piste cyclable, du carrefour à feux à proximité immédiate et de son accès, le projet, entraînant une activité importante compte tenu du nombre de logements (180 logements), présente un risque pour la sécurité publique des usagers de la voie publique,
Considérant que les éléments fournis par le pétitionnaire (pièces complémentaires réceptionnées en mairie le 09/05/2018), ayant abouti à un nouvel avis de la Métropole Européenne de Lille le 14/05/2018, se limitent à un simple engagement de réaliser des aménagements en concertation avec les services communautaires mais ne démontrent pas l'absence de risque pour la sécurité publique conformément aux exigences de l'article R111-2 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire <u>est refusé</u>.

Villeneuve d'Ascq, le 17/05/2018

Le Maire

Gérard CAUDRON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 18 MAI 2018. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

La décision affichée en mairie le 18 MAI 2018.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

MEL MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Secrétariat Général
/ Affaires juridiques
/ Droit de l'aménagement et de l'urbanisme

Réf. MD/MD/140218P006

Dossier suivi par :
Marc DECOTTIGNIES

Tél. : 0320212578

Monsieur le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ
Hôtel de Ville
B.P. 80089
59652 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet : VILLENEUVE D'ASCQ - 26, Rue des Epoux Labrousse - KAUFMAN BROAD FLANDRES (M. Nicolas RIFFLART) - Création d'une résidence étudiante - PC05900918C0006

Lille, le 14 MAI 2018

17

Avis Métropole Européenne de Lille
Avis rectificatif suite à la réception de pièces complémentaires

<u>URBANISME</u>

<u>P.L.U</u>
Le projet est situé en zone UAr 1,00 et UCb 0,20 au P.L.U. en vigueur
- Zone urbaine mixte à caractère central et à dominante d'habitat (UA - UAz) (1,00).
- Zone urbaine mixte de densité moyenne à dominante d'habitat assurant la transition entre les quartiers centraux et les quartiers de faible densité (UC-UCz) (0,20).
- Périmètre de valorisation des axes lourds de transport collectif.

<u>Servitudes</u>
- Voie ferrée.
- Plan d'exposition aux risques de mouvements de terrain.
- Périmètre de protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (France Télécom et E.D.F.).

<u>Obligations Diverses</u>
- Archéologie préventive (Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5000m²)
- Plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain (Aléa moyen).
- Secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert.
- Voie bruyante (catégorie 4 - tissu ouvert).

Compte tenu de la situation du projet à proximité d'une infrastructure bruyante, le pétitionnaire devra être invité à procéder à l'isolation acoustique de la construction, conformément aux textes en vigueur.
Le présent avis ne préjuge pas de l'instruction complète du dossier par l'autorité compétente en matière de permis de construire.

1

1 rue du ballon - CS 50749 - 59034 Lille Cedex
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23 - Fax : +33 (0)3 20 21 22 99 - www.lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le raccordement de l'aménagement de l'immeuble pourra se faire sur les installations existantes. Si celui-ci est impossible, le pétitionnaire doit présenter une demande de raccordement aux services techniques de Métropole Européenne de Lille.

- Un raccordement est existant en domaine privé en limite de propriété.
- Eaux pluviales :
- Réseau eaux usées et pluviales situé : Rue des Epoux Lebrousse
- Section : Circulaire 600mm

Conformément à l'article 4 du Plan Local d'Urbanisme et au règlement d'assainissement, l'infiltration à la parcelle de l'ensemble des eaux pluviales sera privilégiée. Dans le cas d'une impossibilité d'infiltrer ou d'une infiltration partielle, le surplus sera tamponné à un débit maximum de : 2 litres par hectare par seconde. Pour les surfaces inférieures à 2 hectares, le débit de fuite est forfaitaire à 4 litres par seconde.

Pour le dimensionnement des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales le pétitionnaire se basera sur la méthode des pluies (niveau de protection correspondant à une pluie d'occurrence 30 ans). Le survolume non infiltrable sera rejeté au réseau le plus proche mentionné ci-dessus.

Référence Métropole Européenne de Lille :

Adresse courrier :
Métropole Européenne de Lille
Unité Territoriale d'assainissement de Roubaix - Villeneuve d'Ascq
1 rue du Ballon
CS 80749
59034 LILLE CEDEX

Accueil physique et téléphonique des usagers :
Unité Territoriale d'assainissement de Roubaix - Villeneuve d'Ascq
Porte de Lys
59380 Lys lez Lannoy
tél: 03.20.21.39.50 ou 03.20.21.39.60

Compléments :
Les collecteurs latéraux et les ouvrages d'assainissement situés en bordure (regard, etc) devront faire l'objet de mesures particulières de préservation pendant la phase de chantier. Le pétitionnaire devra mettre en place tout moyen de protection adapté afin d'assurer leur pérennité (ponts bords, etc...).
Par ailleurs, les entrées charretières devront faire l'objet d'aménagements spécifiques, définis en concertation avec nos services et à la charge du pétitionnaire, pour garantir la préservation des ouvrages d'assainissement en cas de passage fréquent de véhicules (voitures, camions, bus, etc).
Pour rappel, votre projet est situé dans une zone bleue du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles « mouvements de terrains ». Toutes les infiltrations doivent recevoir un avis technique préalable de l'autorité compétente.

Sergio AURAS
Chef de service
Droit de l'aménagement et de l'urbanisme

3

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Secrétariat Général
/ Affaires juridiques
/ Droit de l'aménagement et de l'urbanisme

Réf. MDA/DA/14021P0006

Dossier suivi par :
Carole KASZKOWIAK

Tél. : 0320212678
Fax : 0320212698

Objet : VILLENEUVE D'ASCQ - 26, Rue des Epoux Labrousse - KAUFMAN BROAD FLANDRES (M. Nicolas FLAHUT) Création d'une résidence étudiants - PC059009018D0003

Monsieur le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ
Hôtel de Ville
B.P. 80069
59652 VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le 26 MARS 2018

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ
REÇU LE
31 MARS 2018
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Avis Métropole Européenne de Lille

Avis Défavorable - VOIRIE

URBANISME

P.L.U.
Le projet est situé en zone UAr 1.00 et UCs 0.20 au P.L.U. en vigueur

- Zone urbaine mixte de centre-ville à dominante d'habitat (UA - UAz) (1.00);
- Zone urbaine mixte de densité intermédiaire à dominante d'habitat assurant la transition entre les quartiers centraux et les quartiers de faible densité (UCs, UCz, UCa) (0.20).
- Périmètre de valorisation des axes lourds de transport collectif.

Servitudes
- Voie ferrée.
- Plan d'exposition aux risques de mouvements de terrain.
- Périmètre de protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (France Télécom et E.D.F.).

Obligations Diverses
- Archéologie préventive (Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5000m²)
- Secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert.
- Voie bruyante (catégorie 4 - tissu ouvert).

Compte tenu de la situation du projet à proximité d'une infrastructure bruyante, le pétitionnaire devra être invité à procéder à l'isolation acoustique de la construction, conformément aux textes en vigueur.

Le présent avis ne préjuge pas de l'instruction complète du dossier par l'autorité compétente en matière de permis de construire.

1 rue du Ballon - CS 50289 - 59034 Lille Cedex
Tél. : +33 (0)3 20 22 22 23 - Fax : +33 (0)3 20 22 22 99 - www.lillemetropole.fr

1

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

VOIRIE (03.20.21.36.21) : **Avis défavorable**

La Rue des Epoux Labrousse est une voie communautaire.

Il existe un carrefour à feux à proximité immédiate du projet et de son accès.

Une piste cyclable passe devant le projet du pétitionnaire.

L'activité en terme de trafic à attendre d'une résidence étudiante 180 logements étant importante, nous émettons un avis réservé quant au fonctionnement.

Les accès véhicules ne sera autorisé par une permission de voirie que sous réserve que le pétitionnaire apporte les éléments démontrant que l'activité ne créera pas de dangerosité pour les usagers de la voie publique.

En l'état, le projet porté nous semble présenter un danger pour les usagers de la voie publique, nous émettons donc un avis défavorable.

L'aménagement et le nivellement actuels de la voie seront conservés.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est seul responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les travaux. Il lui incombe la remise en état de l'environnement.

RESIDUS URBAINS

Il n'est pas prévu de local poubelles.

La présentation des bacs devra se faire en bordure de domaine public accessible aux bennes de collecte.

Il est souhaitable de prévoir un local destiné au stockage des déchets assimilables aux ordures ménagères, dimensionné en fonction du volume de déchets produits et du mode de fonctionnement de l'établissement.

L'aire de présentation des bacs de déchets ménagers devra être située en bordure du domaine public à 15 mètres au maximum d'une voie carrossable ouverte à la circulation des poids lourds, sans manœuvre de marche arrière. Elle sera dimensionnée en fonction du nombre de bacs à collecter.

Le contrôle du tri devra être mis[illegible] pour le prestataire de collecte. Le dimensionnement sera soumis au Service Collecte des déchets ménagers de la MEL. Des dispositifs seront mis en place pour interdire le stationnement des véhicules (VL et 2 roues) sur le trajet entre la logette et le stationnement du véhicule de collecte.

ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur des constructions sera de type séparatif (le cheminement des eaux de pluie est différent de celui des eaux vannes et ménagères).

Le règlement du service d'assainissement de la Communauté Urbaine de Lille, et notamment son article 32 concernant l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux des eaux, s'appliquera.

Eaux Usées :
Réseau eaux usées et pluviales situé : Rue des Epoux Labrousse
Section : Circulaire 600mm

Le réseau d'assainissement permet le rejet direct des effluents. Les eaux usées domestiques doivent obligatoirement être raccordées directement au réseau d'assainissement eaux usées mentionné ci-dessus.

2

[Télécharger la pièce jointe originale (Arrété PC bouygues 15 01 2021.pdf)]

Document : Arrété PC bouygues 15 01 2021.pdf, page 1 sur 3

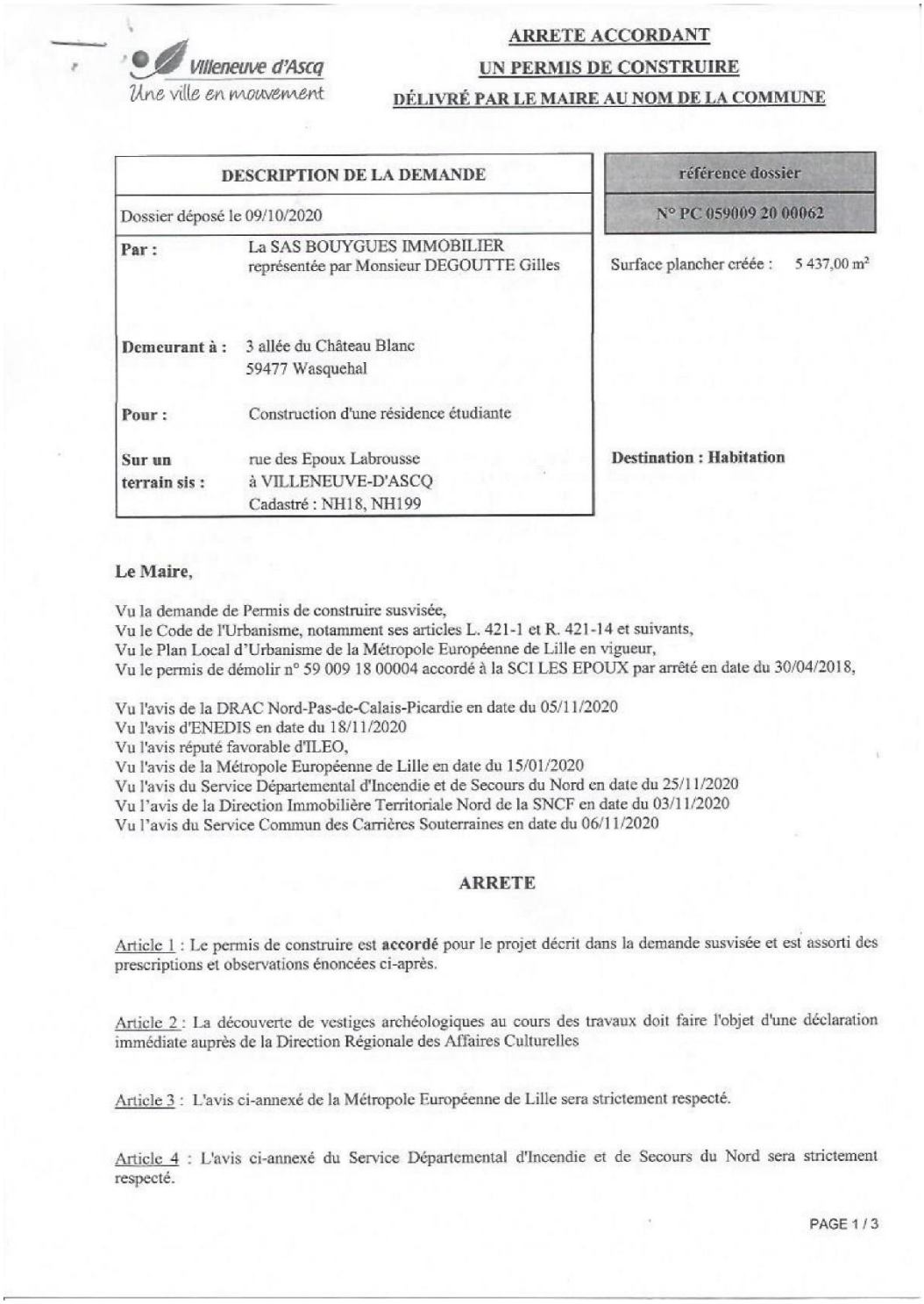

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

ARRETE ACCORDANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 09/10/2020		N° PC 059009 20 00062
Par :	La SAS BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur DEGOUTTE Gilles	Surface plancher créée : 5 437,00 m²
Demeurant à :	3 allée du Château Blanc 59477 Wasquehal	
Pour :	Construction d'une résidence étudiante	
Sur un terrain sis :	rue des Epoux Labrousse à VILLENEUVE-D'ASCQ Cadastré : NH18, NH199	**Destination : Habitation**

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Vu le permis de démolir n° 59 009 18 00004 accordé à la SCI LES EPOUX par arrêté en date du 30/04/2018,

Vu l'avis de la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 05/11/2020
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 18/11/2020
Vu l'avis réputé favorable d'ILEO,
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 15/01/2020
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 25/11/2020
Vu l'avis de la Direction Immobilière Territoriale Nord de la SNCF en date du 03/11/2020
Vu l'avis du Service Commun des Carrières Souterraines en date du 06/11/2020

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée et est assorti des prescriptions et observations énoncées ci-après.

Article 2 : La découverte de vestiges archéologiques au cours des travaux doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article 3 : L'avis ci-annexé de la Métropole Européenne de Lille sera strictement respecté.

Article 4 : L'avis ci-annexé du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord sera strictement respecté.

PAGE 1 / 3

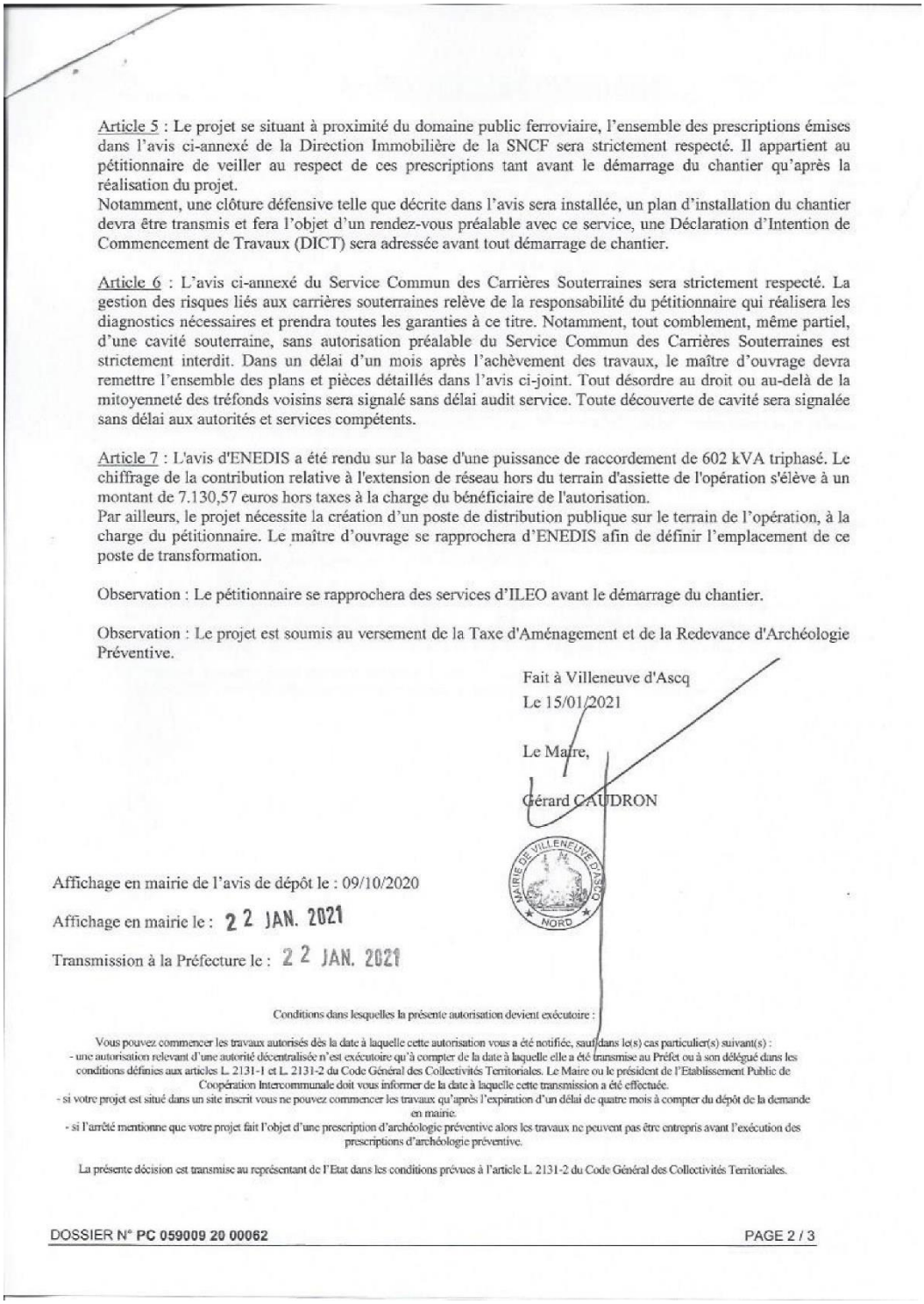

Article 5 : Le projet se situant à proximité du domaine public ferroviaire, l'ensemble des prescriptions émises dans l'avis ci-annexé de la Direction Immobilière de la SNCF sera strictement respecté. Il appartient au pétitionnaire de veiller au respect de ces prescriptions tant avant le démarrage du chantier qu'après la réalisation du projet.
Notamment, une clôture défensive telle que décrite dans l'avis sera installée, un plan d'installation du chantier devra être transmis et fera l'objet d'un rendez-vous préalable avec ce service, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera adressée avant tout démarrage de chantier.

Article 6 : L'avis ci-annexé du Service Commun des Carrières Souterraines sera strictement respecté. La gestion des risques liés aux carrières souterraines relève de la responsabilité du pétitionnaire qui réalisera les diagnostics nécessaires et prendra toutes les garanties à ce titre. Notamment, tout comblement, même partiel, d'une cavité souterraine, sans autorisation préalable du Service Commun des Carrières Souterraines est strictement interdit. Dans un délai d'un mois après l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage devra remettre l'ensemble des plans et pièces détaillés dans l'avis ci-joint. Tout désordre au droit ou au-delà de la mitoyenneté des tréfonds voisins sera signalé sans délai audit service. Toute découverte de cavité sera signalée sans délai aux autorités et services compétents.

Article 7 : L'avis d'ENEDIS a été rendu sur la base d'une puissance de raccordement de 602 kVA triphasé. Le chiffrage de la contribution relative à l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération s'élève à un montant de 7.130,57 euros hors taxes à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.
Par ailleurs, le projet nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain de l'opération, à la charge du pétitionnaire. Le maître d'ouvrage se rapprochera d'ENEDIS afin de définir l'emplacement de ce poste de transformation.

Observation : Le pétitionnaire se rapprochera des services d'ILEO avant le démarrage du chantier.

Observation : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 15/01/2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 09/10/2020

Affichage en mairie le : 22 JAN. 2021

Transmission à la Préfecture le : 22 JAN. 2021

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° **PC 059009 20 00062** PAGE 2 / 3

Document : Arrété PC bouygues 15 01 2021.pdf, page 3 sur 3

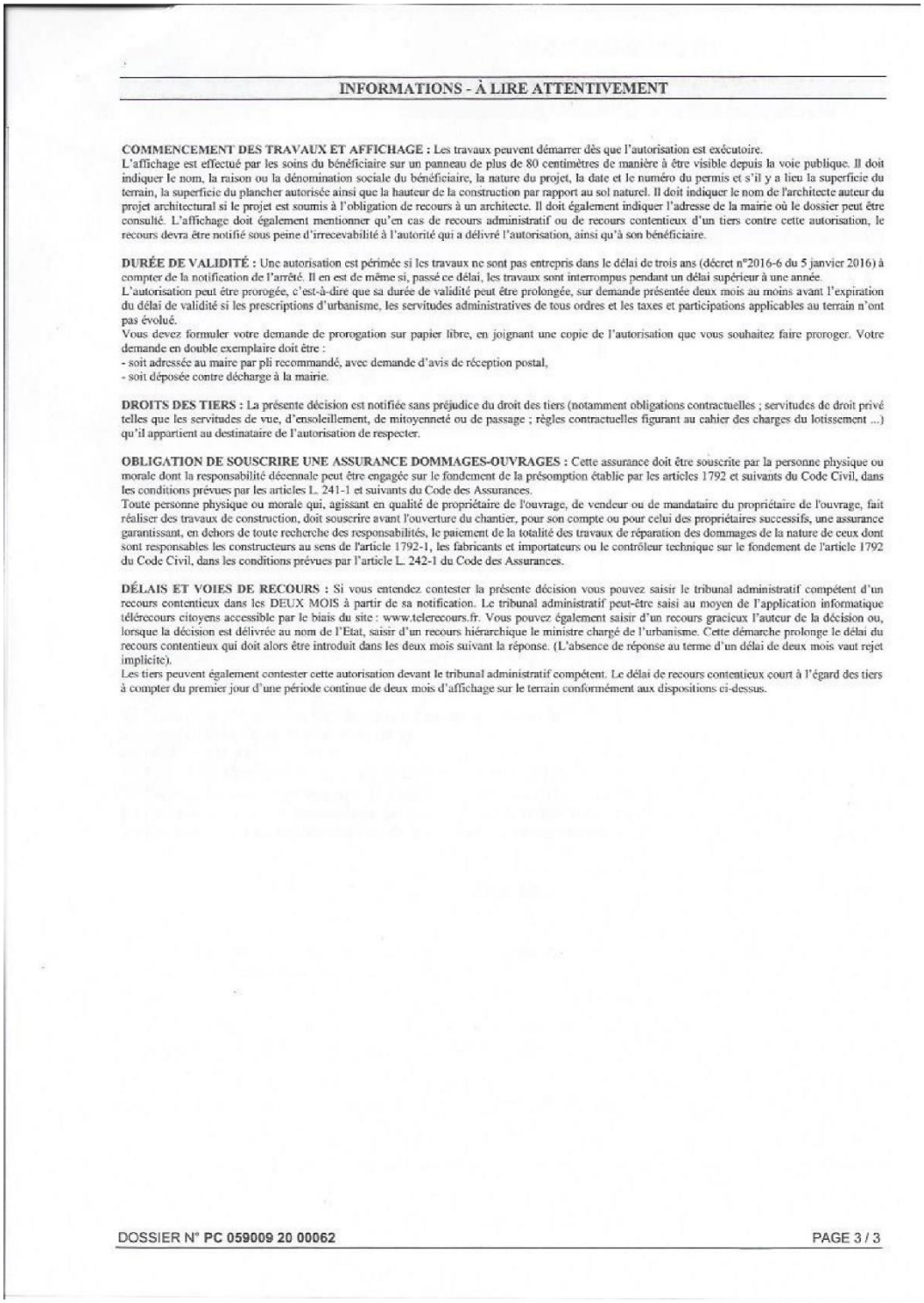

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.
L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la nature du projet, la date et le numéro du permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit indiquer le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016) à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du Code des Assurances.
Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code Civil, dans les conditions prévues par l'article L. 242-1 du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

DOSSIER N° PC 059009 20 00062 PAGE 3 / 3

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Villeneuve d' Asq

Synthèse : -

Modification des plans locaux d'urbanisme

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

La modification concerne une mise en cohérence d'un périmètre d'OAP entre la carte de destination des sols et le livre des OAP. Les règles du PLU restent inchangées sur le secteur, qui demeure un secteur central et bien desservi ayant vocation à connaître une intensification d'usage.

Avis CE : - la commission prend acte

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@269 - Vincent - Pérenchies

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 15:17:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :projet de logements

Contribution :

CONTRE le projet de logement sur le terrain agricole près du cimetière de PERENCHIES

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@270 - Mathilde - La Madeleine

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 15:27:19

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution portant sur le projet de modification des 11 PLU couvrant le territoire de la MEL sur la base de l'expérience du SILILAM

Contribution :

Sur la base de dispositions particulières applicables aux zones OUP dites “Euralille” à Lille et La Madeleine, et plus en particulier sur la base du projet du terrain de la plaine du SILILAM (pièce jointe 1), je voudrais partager les 3 observations suivantes :

1) Le projet de modification des 11 plans locaux d’urbanisme (PLU) couvrant le territoire de la MEL aurait dû être l’occasion de se montrer exemplaire sur le plan environnemental, surtout pour le SILILAM où malheureusement un aménagement urbain semble avoir été préféré. Cette modification des PLU doit être plus ambitieuse par rapport à la préservation et conservation des espaces verts existants dans le territoire de la MEL. Il est nécessaire d’intégrer des mesures de remise en bon état de la nature et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire pour qu’elles soient aussi une opportunité de création d’emploi local, mais aussi un outil de réduction des émissions du territoire et de réponse aux effets négatifs du changement climatique (les îlots de chaleur entre autres - voir pièce jointe 2). Par exemple, une étude de la valeur socio-économique des bénéfices que les espaces verts du SILILAM apportent aurait justifié une modification des PLU qui prévoit une augmentation des espaces verts pour favoriser la préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, des espaces verts naturels et des espaces verts aménagés.

Cette révision est bien loin des objectifs en matière de lutte contre les dérèglements climatiques, d’amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitantes et habitants, de préservation de la biodiversité et de nos différentes ressources.

2) La modification des PLU doit être aussi une opportunité de réduire les impacts négatifs de tous projets d’urbanisation imposés par le pouvoir public ou qui ne pourra pas être évité par une volonté politique. Par exemple, dans le cas du SILILAM, si le projet d’urbanisation a lieu malgré sa faible valeur apportée en termes socio-économiques et environnementaux, des garanties doivent être prévues : existence de “zone tampon”, une limite dans la hauteur des bâtiments que soit déterminé en manière quantitative et après consultation avec la population impacté par les zones d’ombres, un plan d’actions pour favoriser l’utilisation du transport public (ligne de bus/métro/tramway à moins de 5 minutes à pied; station V’Lille; station d’autopartage Citiz; etc.);

3) Vraie participation citoyenne est attendue aux modifications des PLU. Je regrette de constater une difficulté dans la participation à cette enquête publique, notamment en termes d’absence de description claire des objectifs de la consultation, de l’absence de documents consultables de manière rapide et claire en ce qui concerne les modifications apportées aux PLU; ou encore l’absence des indications quantitatives qui puissent garantir une vraie participation démocratique et inclusive des citoyennes et citoyens. Aucune obligation dans le respect du critère de parité hommes - femmes dans les Commissions Extra Municipale qui sont souvent créées sur les projets de modification de PLU ou projets urbains. Par exemple, la Commission Extra Municipale du SILILAM, instaurée par le maire de La Madeleine en 2018 qui a rendu son rapport le 8 juin 2019 a travaillé sans respect de la parité avec 8 femmes pour 23 hommes; et aussi avec des questionnements par rapport à son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, car les membres du Conseil Municipal qui y participent peuvent orienter la discussion et les décisions finales prises par la Commission. Sa représentativité est aussi à questionner car seulement 6 habitants sur 23 y ont été associés avec des taux d’absence aux réunions remarquables.

Plus d’information est fournie dans les pièces jointés.

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (PIÈCE JOINTE 2 - ilots chaleur MEL.pdf)

Document : PIÈCE JOINTE 2 - ilots chaleur MEL.pdf, page 1 sur 1

PIÈCE JOINTE 2 : Carte des îlots de chaleur dans la MEL

Cette carte montre le défi des îlots de chaleur sur le territoire de la MEL. Un défi que le projet de modification des PLU devrait tenir compte, mais il ne le fait pas dans sa version actuelle.

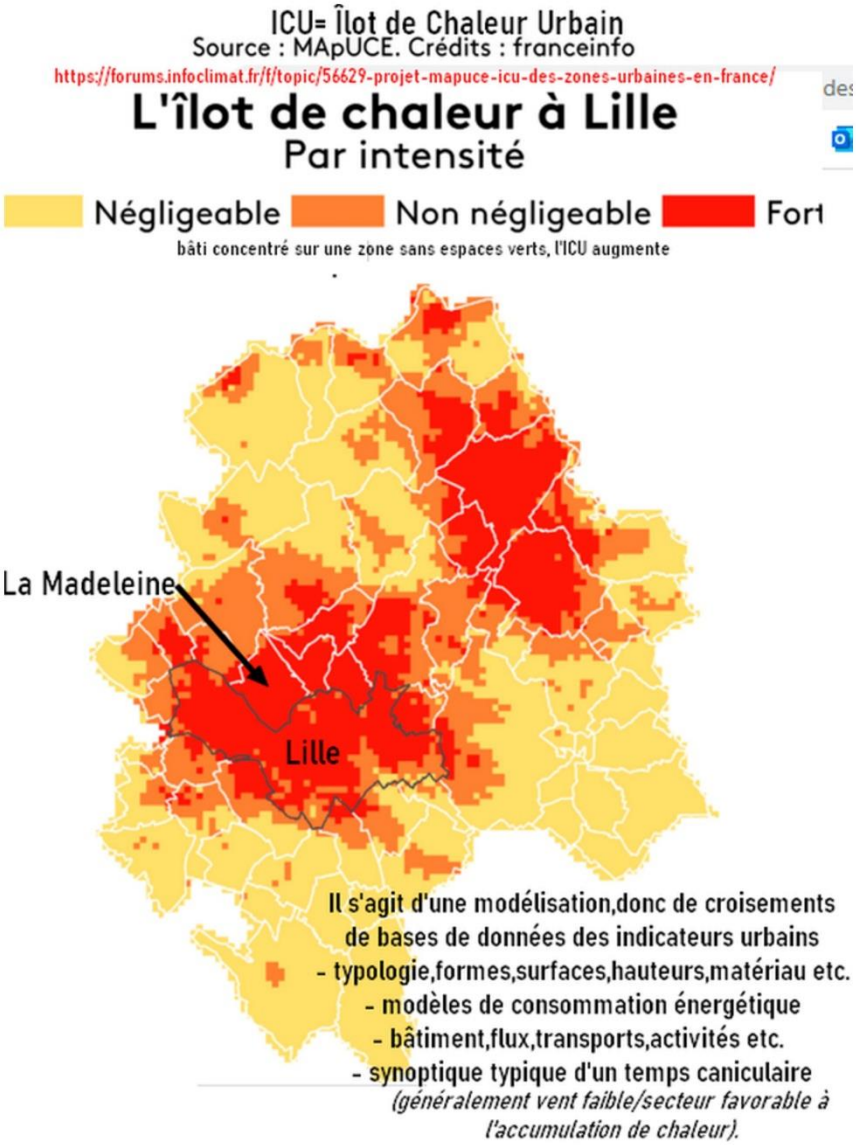

Télécharger la pièce jointe originale (PIÈCE JOINTE 1 - DESCRIPTIF DU SILILAM.pdf)

Document : PIÈCE JOINTE 1 - DESCRIPTIF DU SILILAM.pdf, page 1 sur 2

PIÈCE JOINTE 1 : DESCRIPTIF DU SILILAM

Pour rappel, le SILILAM est une grande plaine sportive en lisière de Lille de 69 hectares à La Madeleine dont le foncier appartient en grand partie à la ville de Lille. Il appartient aux zones OUP dites “Euralille” à Lille et La Madeleine.

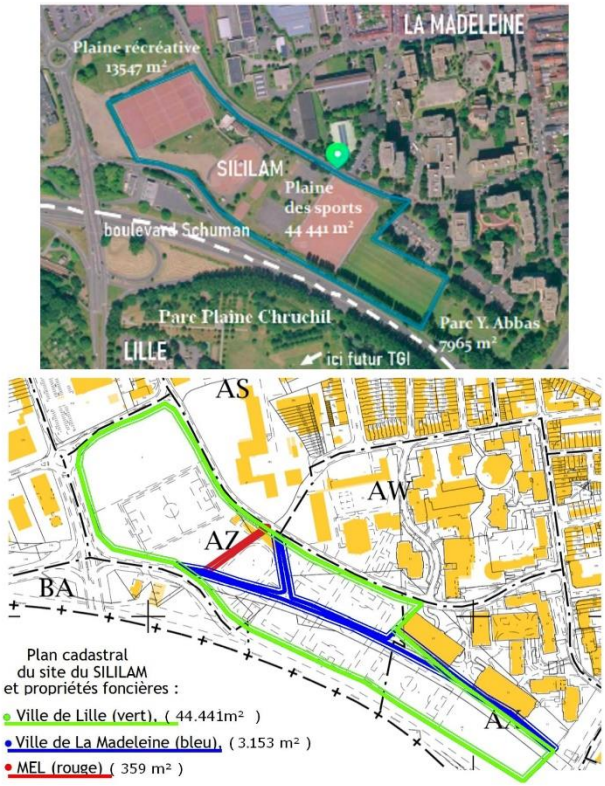

Historique (source : https://lille-en-grand.jimdofree.com/euralille-1/euralille-coubertin/sililam/)

- août 1972 : création du SILILAM (Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine) pour la réalisation et la gestion d'un parc des sports (MAGdeleine 355, 2018, p. 12)

- 31 décembre 2017 : dissolution du syndicat étant donné que les deux villes ont développé un patrimoine sportif respectif (MAGdeleine 355, 2018, p. 12).

- Janvier-mars 2018 : la mairie souhaite la création d'une commission extra-municipale afin d'ouvrir la concertation de l'avenir de cet ensemble. Le parc Yvonne Abbas restera en place, la plaine récréative sera repensée et la partie centrale sera totalement réaménagée (MAGdeleine 355, 2018, p. 12).

- juin 2018 : Alors que le nouveau tribunal lillois sera construit non loin de là, que le site du Tir-à-l'arc sera urbanisé, un nouveau projet devrait filtrer dans quelques semaines pour cet ensemble. Or, le parti EELV tire le signal d'alarme afin de laisser SILILAM en l'état afin de créer un vaste parc métropolitain (La Voix du Nord du 20/10/18).

- 22 juin 2018 : lors du conseil municipal de Lille est lancée une réflexion sur l'ensemble de ce secteur nommé "D'Euralille à la Deûle" (tweet du jour de la ville de Lille)

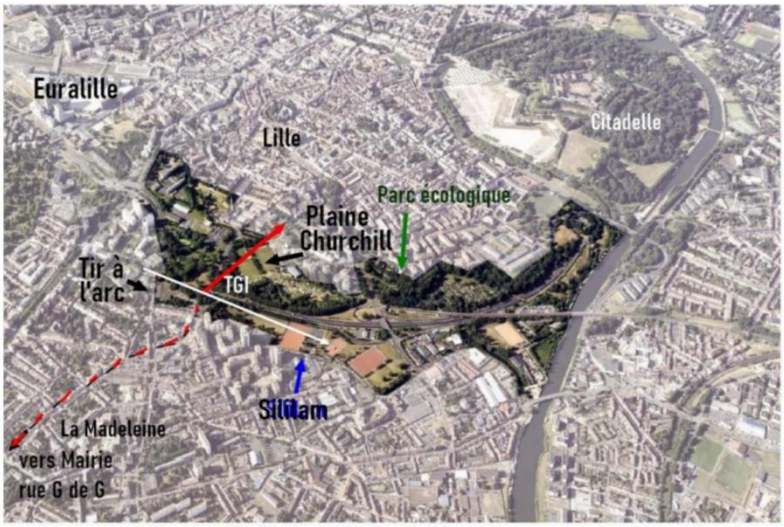

La couronne d'Euralille à la Deûle, de Coubertin à Pont Royal (Source : SPL Euralille)

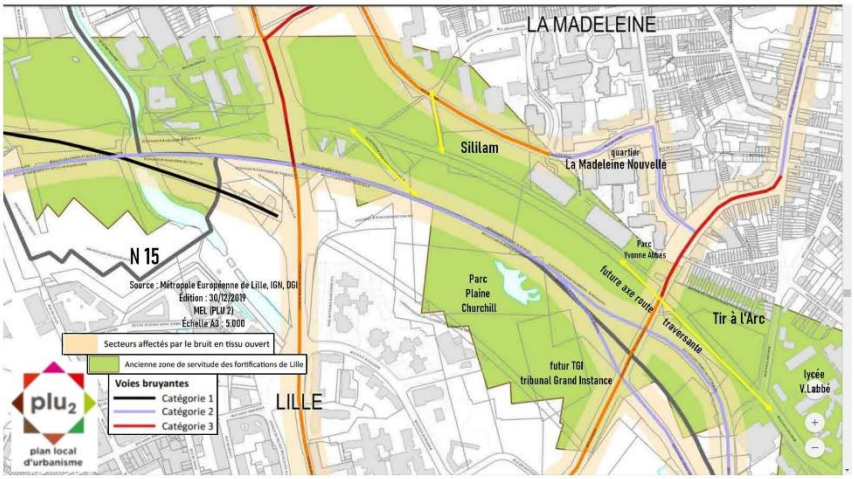

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Proposition(s) : -

Thématiques :

La Madeleine

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO : -

Sur les ambitions de la modification en matière d'enjeux environnementaux, il est à noter que la modification du PLU permet de renforcer les orientations et dispositions du PLU allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux air, climat, énergie, et biodiversité-nature en ville. La modification prévoit ainsi notamment l'introduction d'une OAP PCAET avec des recommandations et prescriptions pour les futurs projets. Elle est également l'occasion de mobiliser des outils de préservation du paysage et de l'environnement sur de nombreux secteurs du territoire de la métropole.

Sur le sujet du SILILAM, ce secteur est aujourd'hui repris en zone UP dans le PLU. La zone UP est une zone du PLU dédiée aux secteurs de parc. Le caractère de la zone UP est ainsi défini dans le règlement du PLU "Il s'agit d'une zone urbaine récréative et d'animation de plein air pouvant éventuellement être destinée à recevoir du public. A vocation sportive, touristique, ludique, de loisirs, de promenade, elle peut participer à la création d'un « poumon vert » dans le tissu urbain. La constructibilité y est admise de façon limitée et doit s'inscrire dans le cadre d'une préservation, d'une valorisation du site." Ainsi, le zonage du PLU encadre aujourd'hui les possibilités de développement sur le site.

Enfin, en ce qui concerne la participation du public, conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et particulièrement les articles L. 123-6 et R123-7 relatifs à l'enquête publique unique, toutes les modalités d'information ont été respectées, à savoir :

- 2 annonces légales ont été publiées les 28 août et 18 septembre 2021 dans la Voix du Nord et Nord Eclair,

- L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis ont été affichés dans les 97 communes de la MEL, ainsi qu'à la MEL,

Par ailleurs, chacune des communes de la MEL a reçu 10 affiches A2, à afficher dans les lieux publics, annonçant l'ouverture de l'enquête publique et les réseaux sociaux institutionnels ont été mobilisés. L'information de l'ouverture de l'enquête a également été relayée sur le site internet de la MEL a également été utilisé.

Le dossier de modification était consultable à la MEL, ainsi que sur le registre numérique.

Préalablement à l'enquête publique, une concertation a été tenue entre le 4 mars et le 4 avril 2021 inclus. Celle-ci a été largement relayée (réseaux sociaux, site internet de la MEL, informations en communes…) et a fait l'objet d'un bilan exhaustif qui a été mis à disposition du public sur le site de la MEL. Ainsi, toutes les contributions dont l'objet ne se rattachait pas à la procédure de modification ont été reversées à la concertation relative à la révision générale, en vue d'être traité dans ce cadre.

Avis CE : - la commission prend acte de la réponse d'ordre réglementaire de la MEL

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E271 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 15:42:34

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution concernant Willems

Contribution :

Bonjour, Moi, Philippe Dupas, je souhaite rester anonyme, concernant la contribution sur la commune de Willems.Voici mes contributions : Monsieur le Président de la commission d'enquête sur la révision du PLU. A) L'évolution démographique, et les programmes de construction immobilière. Sur le site de la métropole (pour la concertation sur la révision générale des PLU de la MEL), on trouve les scénarios concernant l'évolution démographique (https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-mel/telechargement?document2=42895), et en particulier, la page 12 : Comment traduire cela en nombre de logement pour Willems ? En consultant le site de l'Insee (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-59660)J'ai : Le nombre d'habitant :2999 habitants en 2018. Et le nombre d'habitants par logements : Maintenant, je peux répondre à la question, combien faut-il de logements pour répondre aux scénario d'évolutions de la population. Cela donne : Population (2018)2999Nombre d'habitant par logement2,5AnnéeScénario d'évolution à 0.48%Nombre d'habitantsNombre de logements nécessaires pour loger les nouveaux habitants depuis 2018201930136202030271120213042172022305723202330722920243087352025310241202631174720273132532028314759 Donc, dans le scénario regain d'activité résidentielle (0.48%), il faut construire 60 logements d'ici 2028, pour accueillir 150 personnes de plus à Willems. Il y a des permis de construire accordés (https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-permis-de-construire-et-autres-autorisations-durbanisme), non encore sorti de terre : N° permis de construireNb de logements05966016B00061805966016B0005105966016B0001205966016B0011105966017V0005105966017V0004105966019V0003105966019V0001270596602OV0002405966020V00082 Il y a les programmes prévus dans l'OAP :- Site de la chaussée de Verdun (n°71) : 127 logements- Chemin du garde (N°72) : 35 Logements/ha minimum Les divers projets (dents creuses dans la rue de la victoire, les projets présentés lors du conseil municipal du 1 Juillet 2021) font un total largement supérieur à 200 logements, très au-dessus des objectifs de la MEL, sachant qu'au niveau infrastructure, l'état avait émis un avis en 2019. (Source : https://documents-plu2.lillemetropole.fr/RapportCE/01. RAPPORT/1 rapportdrtde l'EP 22_07_2019.pdf (page 23)) Il est urgent de se reposer la question sur la nécessité des programmes prévus dans l'OPA. B) La zone urbaine d'équipements. Dans la délibération du conseil municipal, du 1 juillet 2021 (https://www.willems.fr/medias/files/deliberations-du-conseil-municipal-du-01-juillet-2021.pdf), il est demandé : Actuellement, ces parcelles sont classées à une affectation à 50 %, même si elles sont intégralement cultivées. Cette demande est en totale contradiction avec les préconisation de la MEL (conservations des zones agricoles et zéro minéralisation des sols) et fait craindre une augmentation du trafic routier. Y a-t-il encore une demande de futur projets de logement dans cette requête ? C) La zone UEP Dans toujours la même délibération, il est évoqué : C'est une intervention sur deux parcelles de particuliers, (pourquoi pas les autres ?) et quel est l'intérêt pour le village ? Je vous prie, Monsieur le Président de la commission d'enquête de recevoir mes sincères salutations.

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image001.png)

Image jointe :

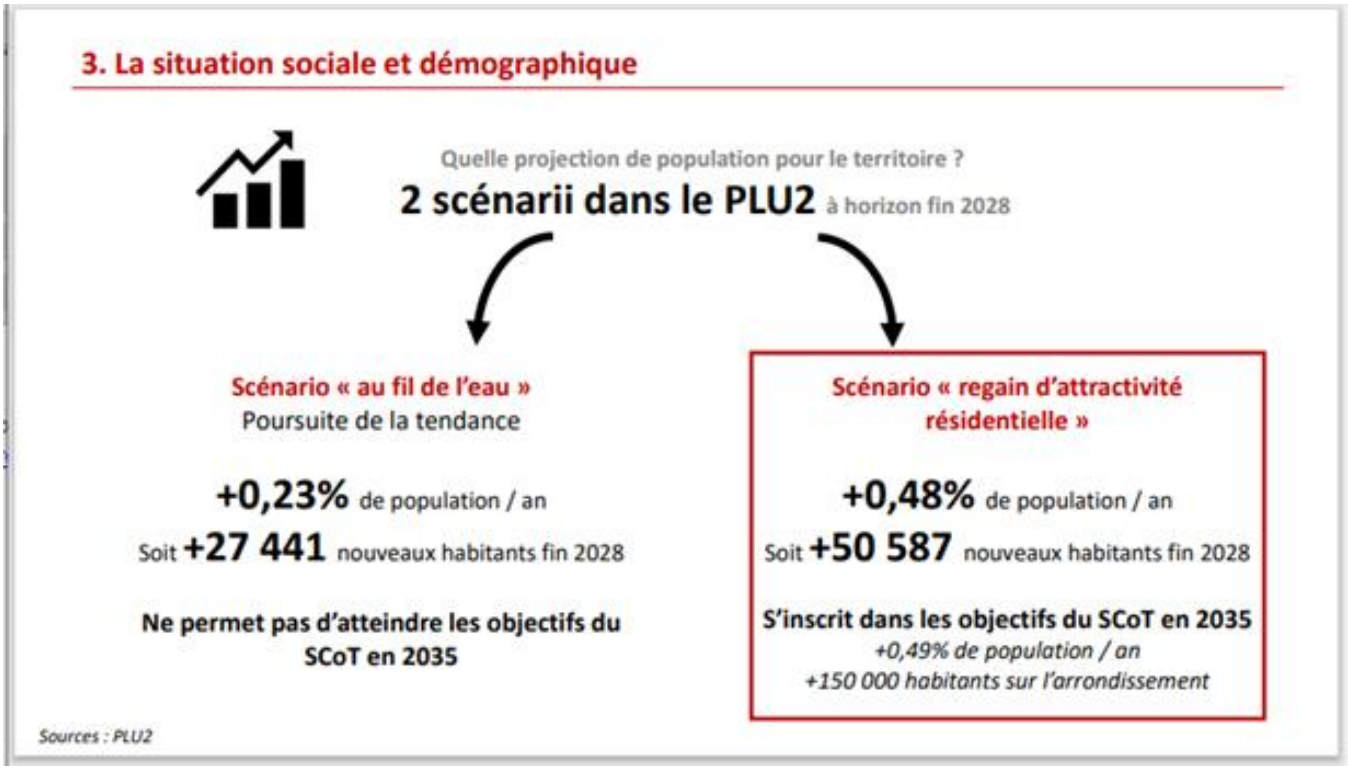

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image002.jpg)

Image jointe :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 987**	**100,0**	**3 048**	**100,0**	**2 999**	**100,0**
0 à 14 ans	700	23,4	677	22,2	627	20,9
15 à 29 ans	501	16,8	526	17,3	488	16,3
30 à 44 ans	681	22,8	622	20,4	544	18,1
45 à 59 ans	618	20,7	624	20,5	652	21,8
60 à 74 ans	320	10,7	425	13,9	475	15,8
75 ans ou plus	167	5,6	174	5,7	213	7,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image003.jpg)

Image jointe :

Télécharger la pièce jointe originale (image004.png)

Image jointe :

Télécharger la pièce jointe originale (image005.png)

Image jointe :

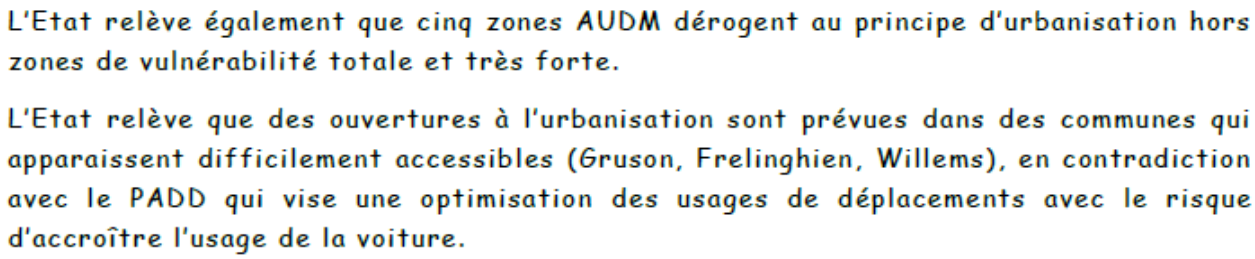

Télécharger la pièce jointe originale (image006.jpg)

Image jointe :

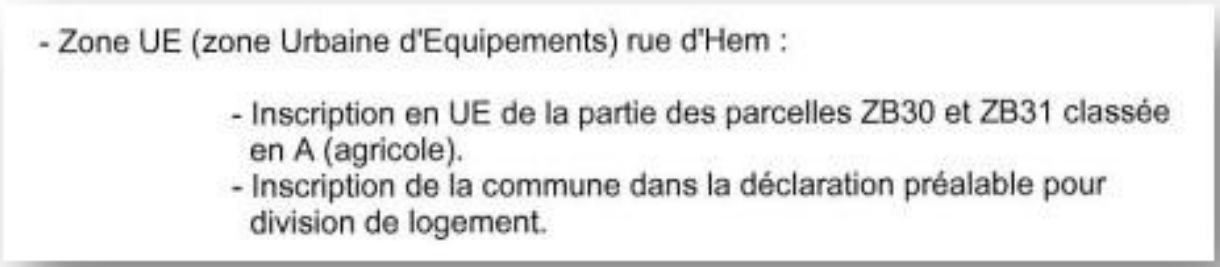

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image007.png)

Image jointe :

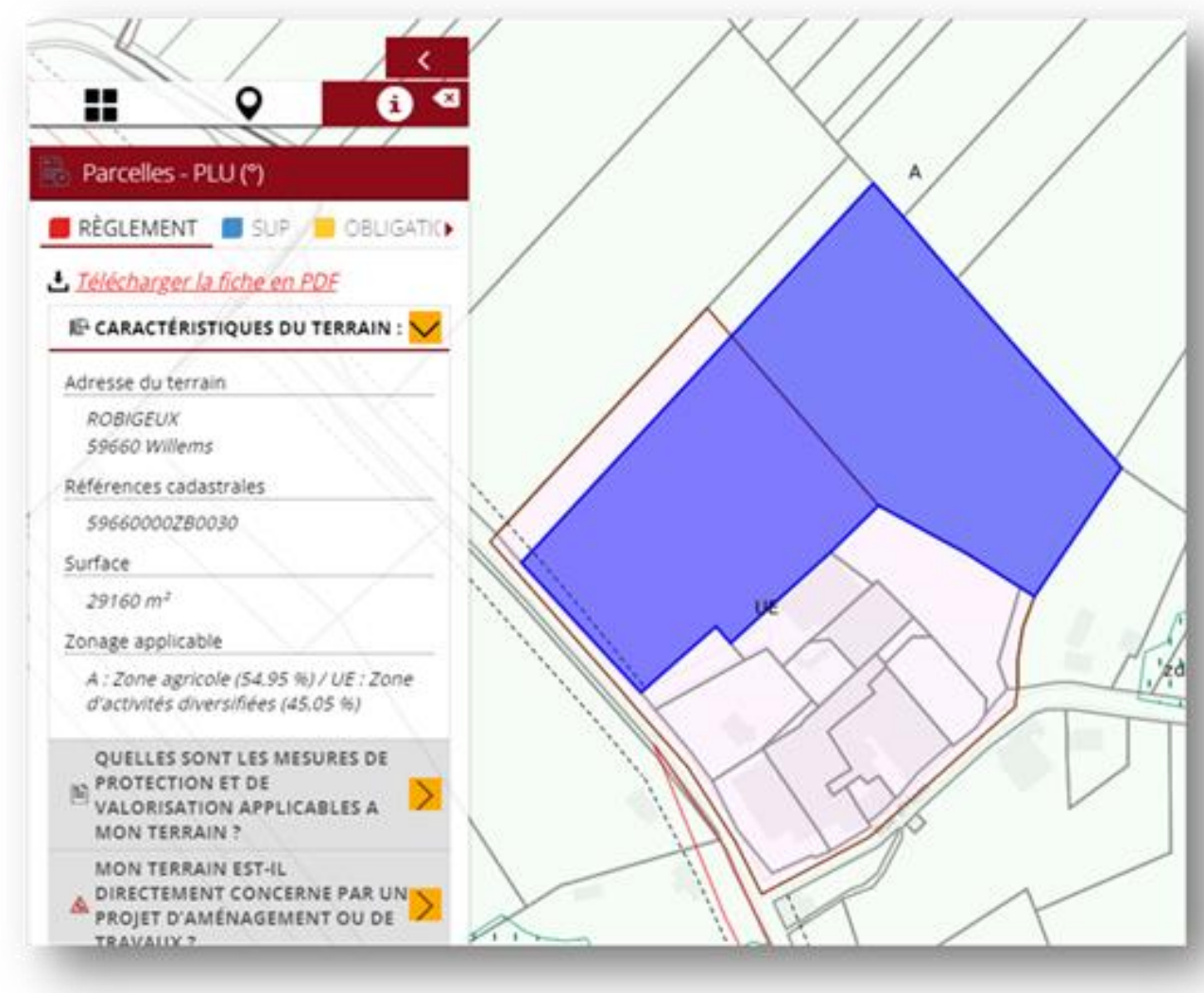

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image008.png)

Image jointe :

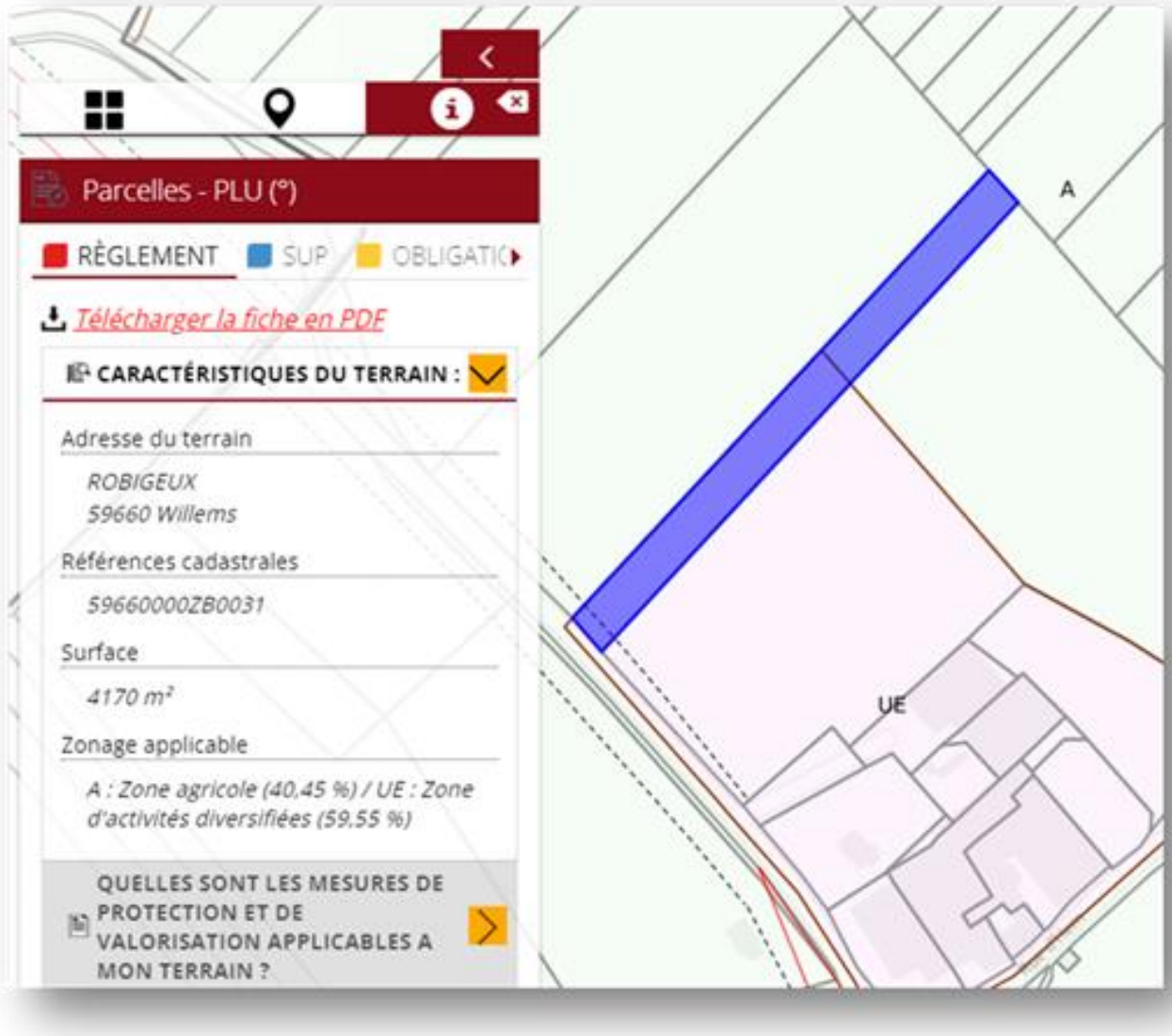

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image009.png)

Image jointe :

Télécharger la pièce jointe originale (image010.png)

Image jointe :

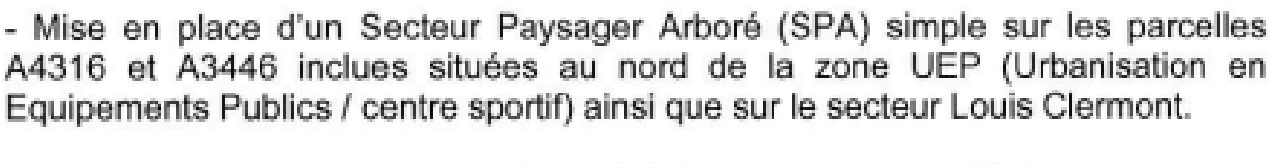

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (image011.png)

Image jointe :

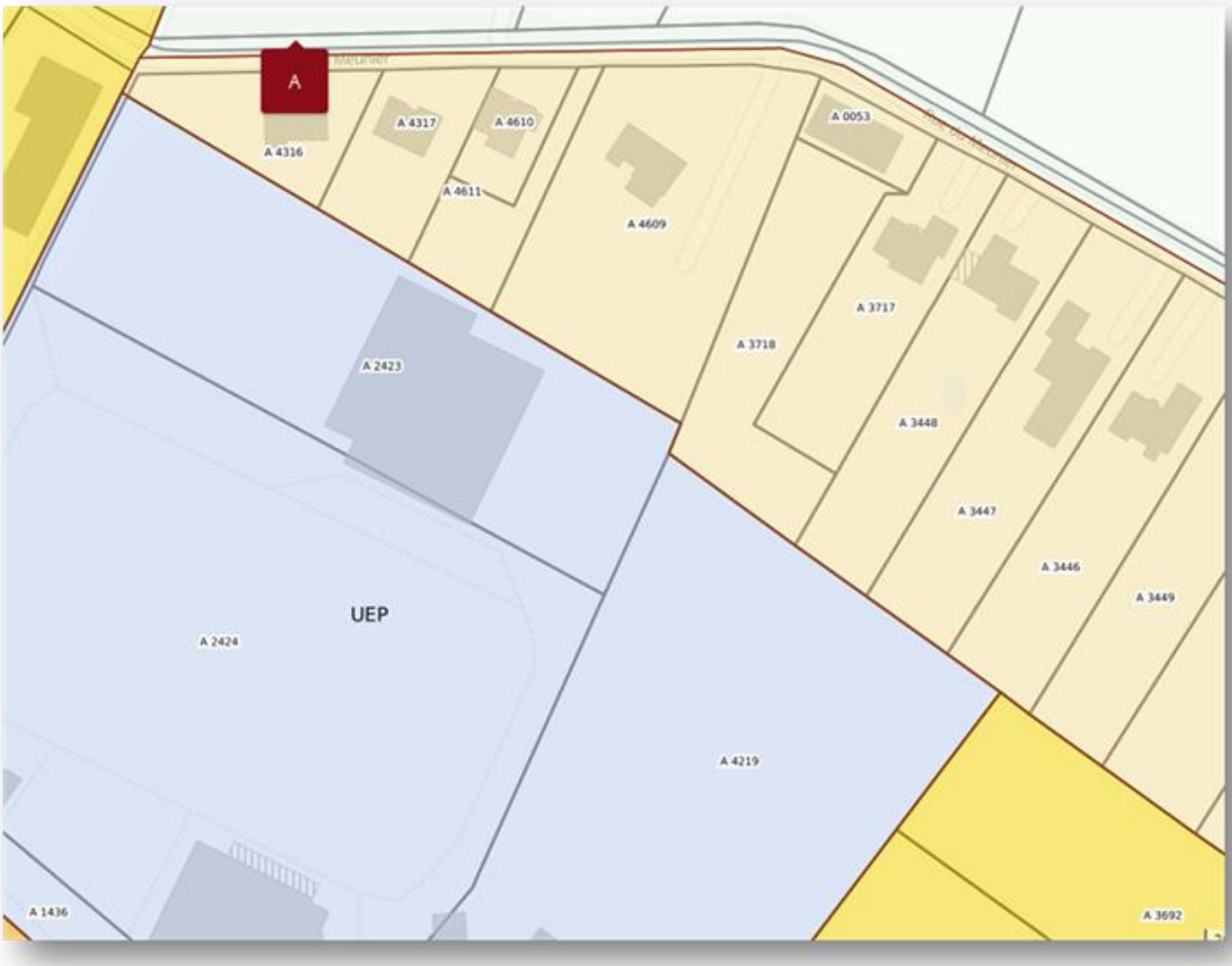

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

logements, Willems

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse @35

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 35

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E273 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 16:05:14

Lieu de dépôt : Par email

Objet :ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DES 11 PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : MODIFICATION DES 11 PL [...]

Contribution :

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DES 11 PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : MODIFICATION DES 11 PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Madame, Monsieur,

Nous habitions Wambrechies et notre adresse est 30 rue du château d'Espaing. Nous sommes propriétaires des parcelles : 4863, 4870 et 4273

Suite à la révision du PLU au printemps 2021, nous avons appris que l'ensemble de ces parcelles qui étaient jusqu'alors classées en zone UB étaient désormais classées en UVC 6.2, secteur paysager normal.

En ce qui concerne la parcelle 4273 particulièrement, nous contestons cette décision et ce pour les raisons suivantes : - cette parcelle était à l'origine une parcelle qui - avec les parcelles voisines devenues le lotissement du parc des Châteaux - formait un seul et unique champ exploité par un unique agriculteur jusqu'à la fin des années 1990 - cette parcelle ne représente aucun intérêt

paysager puisque qu'il s'agit d'une parcelle engazonnée sur laquelle nous avons planté lors des dernières années quelques arbustes - cette parcelle est destinée à être construite. Quand le lotissement a été créé, une servitude a été faite pour desservir les habitations des N° 28, 30 et 34 rue du château d'Espaing et du N° 32 (à construire). L'acte notarié de la servitude (société Critère) précise bien que cette servitude desservira également la future construction susceptible d'être construite sur la parcelle de M et Mme Camelot (habitation qui devient alors le N°32) - le service urbanisme de la Ville de Wambrechies est parfaitement informé de la possibilité de cette construction depuis l'origine puisqu'il a lui-même attribué - dès l'origine et de sa propre initiative - la numérotation N°32 pour cette future habitation

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout élément supplémentaire. Nous vous proposons également de venir voir sur place afin de constater que notre demande est tout à fait justifiée

Comptant sur votre bon jugement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments

Sylvie et Olivier Camelot 30 rue du Château d'Espaing 59118 Wambrechies

0611276526

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

hors cadre de l'enquête , Wanbrechies

Synthèse : -

Question MO : -la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

-

Réponse MO : -

La contribution porte sur un sujet de secteur paysagé et arboré sur la commune de Wambrechies. La contribution tend à demander la suppression ou la réduction d'un secteur paysagé et/ou arboré.

Dans le cadre de sa stratégie innovante et exemplaire en matière environnementale, la Métropole Européenne de Lille s'appuie sur l'ensemble des outils permettant de consolider et valoriser son patrimoine naturel. En complément de l'outil « EBC » qui vise à sanctuariser ces espaces pour les boisements ou permettre leur développement, la Métropole Européenne de Lille a souhaité établir des niveaux de protections complémentaires des espaces paysagers et/ou arborés en milieu urbain permettant de développer la place du végétal dans les zones urbaines. Dans cette optique, elle a mis en œuvre trois niveaux de protection permettant de répondre de manière adaptée aux différents enjeux et situations rencontrés sur le territoire.

Or, aux termes de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, la reduction d'"une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance" relève de la procedure dite de "revision" du PLU. Le secteur paysager et/ou arboré (SPA) relevant de cette catégorie, la contribution ne relève pas du champ de la présente procedure de modification.

Avis CE :

: la commission prend acte du fait que la contribution se situe hors du cadre de la présente l'enquête

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@274 - souab abdelkrim - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 16:08:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :modification PLU OAP Wlleneuve d'Ascq Rue des époux labrousse

Contribution :

Demande d'explications sur les limites de l'OAP et du classement des zones sur Villeneuve d'Ascq. Pourquoi la limite de l'OAP s'étend elle jusqu'au 16 rue des époux Labrousse ?

Pourquoi notre zone est elle passée de UCb 0.2 à UCA 1.1.1 ?

La dangerosité a t'elle disparue comme par enchantement ? (4 voies avec piste cyclable et absence de trottoir pour les riverains!)

Comment expliquer qu'un PC soit refusé pour une résidence étudiante de 180 logements en 2018 pour des raisons de sécurité alors que celui de 196 logements avec moins de places de stationnements est accepté en 2021 ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Villeneuve d' Asq

Synthèse : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Question MO : -

Réponse MO :

Cf. réponse E268

Avis CE : -

Avis CE : -Voir réponse 268

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@275 - Andreassian Michel - La Madeleine

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 16:10:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Zone UP: Evolution de la réglementation

Contribution :

Le projet de modification des règles des zones UP du PIU2 ne limitant plus la hauteur des immeubles qui peuvent y être construits nous inquiète.

Un accord signé lors de la dissolution du Syndicat Inter Communal Lille La Madeleine (SILILAM) en 2017, autorise l'urbanisation de 47 500 m2 de ce site pour le compte de la ville de Lille.

Cette urbanisation densifierait un peu plus la ville de la Madeleine déjà au deuxième rang des villes les plus denses de la MEL. Densification accentuant la circulation automobile,

la pollution aux particules fines , l'imperméabilisation des sols, les ilots de chaleurs, tous ces dommages déjà prévisibles avec les constructions programmées du site du Tir A l'Arc

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, La Madeleine

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO : -

La présente procédure de modification ne prévoient pas de modification des dispositions du règlement UP. Les hauteurs en zone UP ne sont pas règlementées dans le PLU. Cette disposition est préexistante à la modification.

Sur le sujet particulier du SILILAM, ce secteur est aujourd'hui repris en zone UP dans le PLU. La zone UP est une zone du PLU dédiée aux secteurs de parc. Le caractère de la zone UP est ainsi

défini dans le règlement du PLU "Il s'agit d'une zone urbaine récréative et d'animation de plein air pouvant éventuellement être destinée à recevoir du public. A vocation sportive, touristique, ludique, de loisirs, de promenade, elle peut participer à la création d'un « poumon vert » dans le tissu urbain. La constructibilité y est admise de façon limitée et doit s'inscrire dans le cadre d'une préservation, d'une valorisation du site." Ainsi, le zonage du PLU du PLU encadre aujourd'hui les possibilités de développement sur le site.

Avis CE : - : la commission prend acte de la réponse argumentée de la MEL

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@276 - Jean-Philippe

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 16:14:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification PLU

Contribution :

Bonjour,

Je réside rue de la paix à Villeneuve-d'Ascq.

Je souhaiterais que vous envisagiez de requalifier la zone (UGB2.1) située avenue de Flandre.

Cette zone anciennement constituée d'habitations individuelles, arborées est devenue un territoire de chasse pour des promoteurs immobiliers plus ou moins scrupuleux.

Le côté pair de l'avenue de Flandre a vu des habitations particulières être rasées : un immeuble de bureaux dont le style architectural laisse pour le moins à désirer se trouve à leur place !!!

Côté impair, un autre promoteur envisage de raser une autre maison sise sur une parcelle de 1000 m2 pour ériger un bâtiment de 1500 m2 !!!!!!!

Je ne comprends pas qu'à Villeneuve-d'Ascq on permette de défigurer l'historique avenue de Flandre alors que chez nos tout proches voisins de Wasquehal , la mairie impose des conditions de construction bien plus strictes !!!

Pour résumer : pour éviter l'hyperdensification et la défiguration de l'avenue de Flandre à Villeneuve-d'Ascq (et autres communes) , une modification du PLU à ce niveau est vitale !

Merci de prendre en compte ce témoignage qui témoigne d'une émotion partagée par nombre de riverains.

Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Villeneuve d' Asq

Synthèse : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Question MO : -

Réponse MO : -

Le grand boulevard est support de nombreux enjeux. En particulier, il s'agit d'un axe bénéficiant du tramway et dans le secteur visé par la contribution du métro. Il s'agit donc d'un secteur de développement à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements. Il se caractérise également par sa qualité patrimoniale et paysagère. C'est pourquoi dans le PADD du PLU, ce secteur fait l'objet d'orientations spécifiques visant à affirmer son rôle structurant et à y garantir une qualité urbaine.

Il convient également de noter, en ce qui concerne la qualité architecturale et patrimoniale, que le secteur visé par la contribution est situé dans le périmètre des abords d'un monument historique. Ainsi, tout projet de construction nouvelle est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Avis CE : - : la commission prend acte de la réponse argumentée de la MEL

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@277 - MICHAEL DE PERENCHIES

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 16:38:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Objet :REVISION PLU

Contribution :

JE NE SUIS PAS D'ACCORD POUR LE PROJET DE LOGEMENT SUR LE TERRAIN AGRICOLE PRES DU CIMETIERE DE PERENCHIES

CORDIALEMENT

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -déclaration de principe

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

@278 - Marchand Dorothée - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 16:52:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification PLU avenue de Flandre

Contribution :

Bonjour,

Résidente de Villeneuve d'Ascq , je constate une densification croissante de ma commune.

Après, entre autres, le très contestable projet de la Maillerie, les promoteurs s' attaquent à l'avenue de Flandre.

Les habitations individuelles disparaissent pour céder la place à des immeubles de bureaux et des projets de buildings d'habitation en accord avec le PLU actuel.

La mairie de Wasquehal semble réussir à s'opposer à la détérioration de cet axe historique.

Je propose d'aider la commune de Villeneuve d'Ascq à faire de même en modifiant le PLU, en empêchant de construire plus (emprise au sol et hauteur) que le bâti actuel.

Merci de bien vouloir considérer ma contribution de modification de PLU (zone UGB 2.1)

Salutations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Proposition(s) : -

Thématiques :

hors cadre de l'enquête , Villeneuve d' Asq

Synthèse : -

Question MO : --la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO : -

Le grand boulevard est support de nombreux enjeux. En particulier, il s'agit d'un axe bénéficiant du tramway et dans le secteur visé par la contribution du métro. Il s'agit donc d'un secteur de développement à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements. Il se caractérise également par sa qualité patrimoniale et paysagère. C'est pourquoi dans le PADD du PLU, ce secteur fait l'objet d'orientations spécifiques visant à affirmer son rôle structurant et à y garantir une qualité urbaine.

Il convient également de noter, en ce qui concerne la qualité architecturale et patrimoniale, que le secteur visé par la contribution est situé dans le périmètre des abords d'un monument historique. Ainsi, tout projet de construction nouvelle est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Avis CE : - : la commission prend acte de la réponse argumentée de la MEL

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E280 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 17:16:11

Lieu de dépôt : Par email

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Objet :contribution enquete publique PLU

Contribution :

Bonjour, N’ayant pas réussi à mettre ma contribution sur le registre numérique, je l’envoie à l’adresse mail indiquée. Je précise que je tiens à l’anonymat de ma contribution. Sincères salutations Anne Lesur

Pièce(s) jointes(s) :

Enquête publique modification du PLU

Commune de Pérenchies

Contribution d'une habitante de Pérenchies depuis 43 ans, attachée au développement harmonieux et raisonné de sa ville.

Point 3 : ruelle des cousins : inscription d'un emplacement réservé aux logements.

Point 4 : secteur Gare : OAP 49

Point 5 : inscription du seuil à partir duquel s'applique la servitude de mixité sociale

L'ensemble des points précités concerne le logement et le logement social.

Entre 2008 et 2018 : selon l'Insée (voir les tableaux ci-après)

- Augmentation de la population de + 560 personnes (cf tableau POP T 1)
- Augmentation du nombre de logements de + 427 (cf tableau LOG GT 1) .
- Augmentation du nombre de logements sociaux de +122 logements (soit 30% des nouveaux logements, montrant la volonté de la commune (cf tableau LOG T 7)
- Augmentation du nombre de logements vacants de +45 logements (représentant 10% du nombre des nouveaux logements !!!). (cf tableau LOG T 7)

Depuis 2018, d'autres logements ont encore été construits Zone de l'horloge, vers les étangs Agache...

Aussi : le projet de logement à la gare (POINT 4) n'est foncièrement pas une mauvaise idée car ces logements seront au cœur de la ville...mais au cœur de la saturation.

Aussi il convient que ce projet :

- N'obère pas le développement du stationnement à la gare qui est un pôle d'échange et qui est déjà saturé : n'oublions pas la politique de favoriser l'utilisation des transports en commun !!
- N'obère pas la possibilité de créer une nouvelle entrée/sortie de Pérenchies : en effet une voirie à la place du sentier des cousins ou qui longerait la voie ferrée pour déboucher sur la rue Jean Monnet pourrait faciliter l'accès à la gare de Pérenchies, et aussi permettre de desservir ce nouvel espace d'habitat ainsi que la cité Saint Léger.

De même, si des logements devaient se construire sur la ruelle des Cousins à la place de l'extension du cimetière, la desserte de ceux-ci devra être étudiée minutieusement.

Objectif de 25 % de logements sociaux :

Pour l'atteinte de l'objectif de 25% de logements sociaux sur le parc total, pourquoi ne pas profiter du projet de la gare pour y construire 100% de logements sociaux, c'est un lieu au cœur de ville, rendant les commerces accessibles à pieds et une facilité pour les transports en commun (trains et bus) : avec des ilots en R+3 dont les rez-de-chaussée pourraient être réservés aux personnes âgées ou aux PMR ??

Petite démonstration :

	nombre total de logements	nombre de logements sociaux	% de logements sociaux
2018	3361	545	16%
à construire (40% des nouveaux logements doivent être sociaux	**1970**	788	40%
total	5331	1333	25,00%
	58,61%		

	nombre total de logements	nombre de logements sociaux	% de logements sociaux
2018	3361	545	16%
à construire (100% des nouveaux logements doivent être sociaux	**395**	395	100%
total	3756	940	25,03%
	11,75%		

Mathématiquement, vouloir atteindre ces 25% de logements sociaux en construisant des nouveaux logements dont 40% sont sociaux reviendrait à devoir construire 1970 logements (soit quasi doubler le nombre de logements !! sur la même surface !!

A part raser la ville et la reconstruire, je ne vois pas comment réaliser cette prouesse !!

Ah si, une idée : demander aux entreprises de la zone d'activité de libérer des terrains pour pouvoir construire...l'emploi ??? Ah oui, il en faut aussi !!!

Par contre, avec des programmes 100% sociaux il faudrait construire 395 logements : pas facile également mais plus atteignable si saupoudré : 8 programmes de 50 logements !!

Puis, exiger 25% de logements sociaux pour tout nouveau programme

D'ailleurs, voyons la définition d'un logement social :

source https://www.ecologie.gouv.fr/logement-social-hlm-definition-categories-financement-attribution-acteurs

Les loyers HLM, tout comme la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'État. Ainsi, le montant du loyer au m2 est limité et le locataire devra passer par une commission d'attribution pour obtenir un logement. Cette commission examine les demandes des candidats selon des critères précis, notamment le plafond de revenus. L'accès au logement social est en effet conditionné à des ressources maximales : le logement devant permettre à des ménages modestes de bénéficier des loyers moindres que dans le parc privé, les revenus des ménages sont forcément limités.
Depuis 1979, c'est la signature d'une convention entre le bailleur social (celui qui construit et gère le logement social) et l'Etat, qui fait entrer un logement dans la catégorie du logement social. On parle de la convention APL (aide personnalisée au logement). Cette convention va déclencher les aides, à la fois pour les locataires, les aides personnalisées au logement, mais également les aides au bailleur pour la construction. C'est cette même convention qui va déterminer le montant du loyer au mètre carré. En effet, c'est l'une des caractéristiques du logement social : la nature du prêt octroyé par l'État pour financer la construction de l'immeuble va déterminer le montant du loyer. Plus les prêts et subventions sont importants, plus le bailleur, en contrepartie, devra proposer des loyers faibles, destinés à des personnes aux ressources modestes.

- Pourquoi alors ne pas compter les ménages bénéficiant de l'APL (aide personnalisée au logement) locataires dans le parc privé comme bénéficiant d'un logement social ? Cela favorise aussi la mixité sociale.
- Pourquoi permettre la revente de logements sociaux : cela devrait être interdit ou strictement encadré afin que celui-ci soit toujours comptabilisé en logement social...sinon, forcément, à un moment la commune malgré tous ses efforts sera déficitaire.

Par ailleurs, ne pas oublier de comptabiliser dans le % de logements sociaux les emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage : aires financées par des deniers publics que ce soit pour la réalisation et pour son fonctionnement.

Au cours des 10 dernières années, un nombre CONSIDERABLE de logement s'est construit à Pérenchies, augmentant de fait la population, sans aucun changement des infrastructures routières.

La surface de la ville (non extensible) est de 3.03km2, ce qui est un petit territoire. La densité moyenne est de 2 776.6, mais elle est calculée sur la surface totale de la commune qui compte une grande zone d'activité et 2 usines en cœur de ville qui prennent de la place : Demeyere et Cristalline (voir au PLU toutes les zones UE DUP 13), la densité réelle du lieu de vie est donc bien supérieure.

Une contrainte énorme pèse sur la ville en matière de circulation : le fait que la voie SNCF traverse la ville de part en part, avec très peu de points de passage : le pont du centre-ville étant le point de passage majeur.

Alors vouloir construire des logements, des logements sociaux est louable mais pas au détriment des habitants étant déjà sur place ni au détriment leur cadre de vie.

Les limites de la Ville ne sont pas élastiques

A l'heure actuelle, les projets de construction de logements sont multiples, La ville se développe donc sur sa surface contrainte de 3.03km2 et toujours coupée en 2 par la voie ferrée....

Comment développer l'offre de logement de la Ville, l'offre de logements sociaux sans arriver à une saturation totale ? La réponse n'est pas simple mais passe forcément par un recalibrage des voiries structurantes et la création de quelques routes pour supporter le flux des nouvelles populations. Ces

quelques routes nouvelles ne doivent cependant pas inciter la traversée de la ville, déjà très chargée aux heures de pointe.

Dès lors, les projets concernant les points 3 et 4 doivent faire l'objet d'une étude approfondie de la circulation générée.

Annexes : données INSEE.

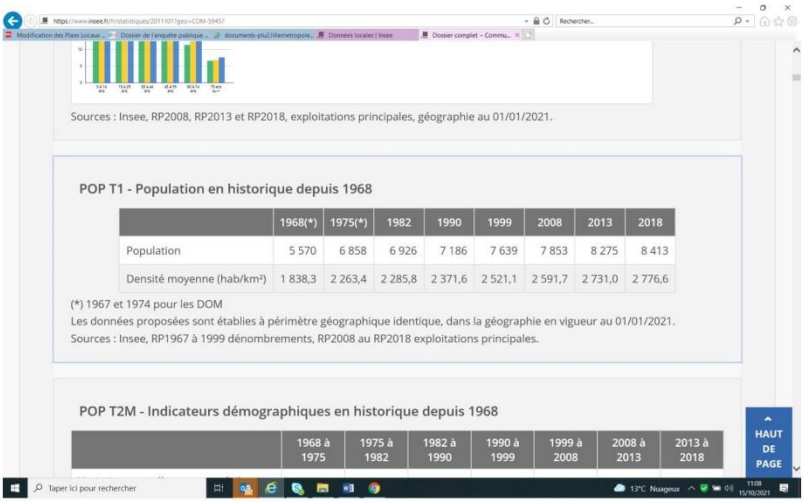

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	5 570	6 858	6 926	7 186	7 639	7 853	8 275	8 413
Densité moyenne (hab/km²)	1 838,3	2 263,4	2 285,8	2 371,6	2 521,1	2 591,7	2 731,0	2 776,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018

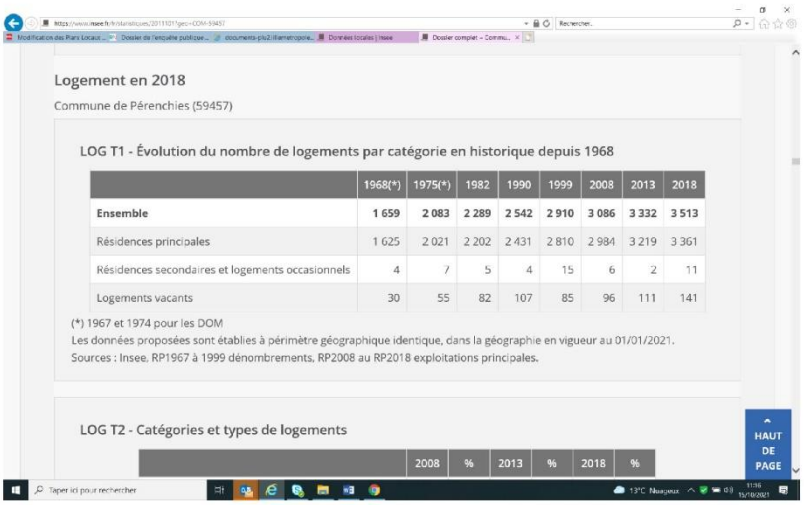

Logement en 2018

Commune de Pérenchies (59457)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**1 659**	**2 083**	**2 289**	**2 542**	**2 910**	**3 086**	**3 332**	**3 513**
Résidences principales	1 625	2 021	2 202	2 431	2 810	2 984	3 219	3 361
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	7	5	4	15	6	2	11
Logements vacants	30	55	82	107	85	96	111	141

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%

HAUT DE PAGE

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année (s)
Ensemble	**2 984**	**100,0**	**3 219**	**100,0**	**3 361**	**100,0**	**8 236**	**16,6**
Propriétaire	2 085	69,9	2 172	67,5	2 240	66,6	5 805	20,9
Locataire	856	28,7	1 012	31,4	1 096	32,6	2 383	8,0
dont d'un logement HLM loué vide	*423*	*14,2*	*546*	*17,0*	*545*	*16,2*	*1 224*	*9,7*
Logé gratuitement	44	1,5	35	1,1	25	0,8	48	13,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

HAUT DE PAGE

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Pérenchies cimetière

Synthèse : -

Question MO : - la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces propositions

Réponse MO :

Cf. réponse ?10

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 10

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E281 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 17:12:41

Lieu de dépôt : Par email

Objet :contribution à l'enquete publique du PLU

Contribution :

Bonjour, N'ayant pas réussi à mettre ma contribution sur le registre numérique, je l'envoie à l'adresse mail indiquée. Je précise que je tiens à l'anonymat de ma contribution. Sincères salutations Anne Lesur

Pièce(s) jointes(s) :

Enquête publique modification du PLU

Commune de Pérenchies

Contribution d'une habitante de Pérenchies depuis 43 ans, attachée au développement harmonieux et raisonné de sa ville.

Point 3 : ruelle des cousins : inscription d'un emplacement réservé aux logements.

Point 4 : secteur Gare : OAP 49

Point 5 : inscription du seuil à partir duquel s'applique la servitude de mixité sociale

L'ensemble des points précités concerne le logement et le logement social.

Entre 2008 et 2018 : selon l'Insée (voir les tableaux ci-après)

- Augmentation de la population de + 560 personnes (cf tableau POP T 1)
- Augmentation du nombre de logements de + 427 (cf tableau LOG GT 1) .
- Augmentation du nombre de logements sociaux de +122 logements (soit 30% des nouveaux logements, montrant la volonté de la commune (cf tableau LOG T 7)
- Augmentation du nombre de logements vacants de +45 logements (représentant 10% du nombre des nouveaux logements !!!). (cf tableau LOG T 7)

Depuis 2018, d'autres logements ont encore été construits Zone de l'horloge, vers les étangs Agache...

Aussi : le projet de logement à la gare (POINT 4) n'est foncièrement pas une mauvaise idée car ces logements seront au cœur de la ville...mais au cœur de la saturation.

Aussi il convient que ce projet :

- N'obère pas le développement du stationnement à la gare qui est un pôle d'échange et qui est déjà saturé : n'oublions pas la politique de favoriser l'utilisation des transports en commun !!
- N'obère pas la possibilité de créer une nouvelle entrée/sortie de Pérenchies : en effet une voirie à la place du sentier des cousins ou qui longerait la voie ferrée pour déboucher sur la rue Jean Monnet pourrait faciliter l'accès à la gare de Pérenchies, et aussi permettre de desservir ce nouvel espace d'habitat ainsi que la cité Saint Léger.

De même, si des logements devaient se construire sur la ruelle des Cousins à la place de l'extension du cimetière, la desserte de ceux-ci devra être étudiée minutieusement.

Objectif de 25 % de logements sociaux :

Pour l'atteinte de l'objectif de 25% de logements sociaux sur le parc total, pourquoi ne pas profiter du projet de la gare pour y construire 100% de logements sociaux, c'est un lieu au cœur de ville, rendant les commerces accessibles à pieds et une facilité pour les transports en commun (trains et bus) : avec des ilots en R+3 dont les rez-de-chaussée pourraient être réservés aux personnes âgées ou aux PMR ??

Petite démonstration :

	nombre total de logements	nombre de logements sociaux	% de logements sociaux
2018	3361	545	16%
à construire (40% des nouveaux logements doivent être sociaux	**1970**	788	40%
total	5331	1333	25,00%
	58,61%		

	nombre total de logements	nombre de logements sociaux	% de logements sociaux
2018	3361	545	16%
à construire (100% des nouveaux logements doivent être sociaux	**395**	395	100%
total	3756	940	25,03%
	11,75%		

Mathématiquement, vouloir atteindre ces 25% de logements sociaux en construisant des nouveaux logements dont 40% sont sociaux reviendrait à devoir construire 1970 logements (soit quasi doubler le nombre de logements !! sur la même surface !!

A part raser la ville et la reconstruire, je ne vois pas comment réaliser cette prouesse !!

Ah si, une idée : demander aux entreprises de la zone d'activité de libérer des terrains pour pouvoir construire...l'emploi ??? Ah oui, il en faut aussi !!!

Par contre, avec des programmes 100% sociaux il faudrait construire 395 logements : pas facile également mais plus atteignable si saupoudré : 8 programmes de 50 logements !!

Puis, exiger 25% de logements sociaux pour tout nouveau programme

D'ailleurs, voyons la définition d'un logement social :

source https://www.ecologie.gouv.fr/logement-social-hlm-definition-categories-financement-attribution-acteurs

Les loyers HLM, tout comme la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'État. Ainsi, le montant du loyer au m2 est limité et le locataire devra passer par une commission d'attribution pour obtenir un logement. Cette commission examine les demandes des candidats selon des critères précis, notamment le plafond de revenus. L'accès au logement social est en effet conditionné à des ressources maximales : le logement devant permettre à des ménages modestes de bénéficier des loyers moindres que dans le parc privé, les revenus des ménages sont forcément limités.
Depuis 1979, c'est la signature d'une convention entre le bailleur social (celui qui construit et gère le logement social) et l'Etat, qui fait entrer un logement dans la catégorie du logement social. On parle de la convention APL (aide personnalisée au logement). Cette convention va déclencher les aides, à la fois pour les locataires, les aides personnalisées au logement, mais également les aides au bailleur pour la construction. C'est cette même convention qui va déterminer le montant du loyer au mètre carré. En effet, c'est l'une des caractéristiques du logement social : la nature du prêt octroyé par l'État pour financer la construction de l'immeuble va déterminer le montant du loyer. Plus les prêts et subventions sont importants, plus le bailleur, en contrepartie, devra proposer des loyers faibles, destinés à des personnes aux ressources modestes.

- Pourquoi alors ne pas compter les ménages bénéficiant de l'APL (aide personnalisée au logement) locataires dans le parc privé comme bénéficiant d'un logement social ? Cela favorise aussi la mixité sociale.
- Pourquoi permettre la revente de logements sociaux : cela devrait être interdit ou strictement encadré afin que celui-ci soit toujours comptabilisé en logement social...sinon, forcément, à un moment la commune malgré tous ses efforts sera déficitaire.

Par ailleurs, ne pas oublier de comptabiliser dans le % de logements sociaux les emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage : aires financées par des deniers publics que ce soit pour la réalisation et pour son fonctionnement.

Au cours des 10 dernières années, un nombre CONSIDERABLE de logement s'est construit à Pérenchies, augmentant de fait la population, sans aucun changement des infrastructures routières.

La surface de la ville (non extensible) est de 3.03km2, ce qui est un petit territoire. La densité moyenne est de 2 776.6, mais elle est calculée sur la surface totale de la commune qui compte une grande zone d'activité et 2 usines en cœur de ville qui prennent de la place : Demeyere et Cristalline (voir au PLU toutes les zones UE DUP 13), la densité réelle du lieu de vie est donc bien supérieure.

Une contrainte énorme pèse sur la ville en matière de circulation : le fait que la voie SNCF traverse la ville de part en part, avec très peu de points de passage : le pont du centre-ville étant le point de passage majeur.

Alors vouloir construire des logements, des logements sociaux est louable mais pas au détriment des habitants étant déjà sur place ni au détriment leur cadre de vie.

Les limites de la Ville ne sont pas élastiques

A l'heure actuelle, les projets de construction de logements sont multiples, La ville se développe donc sur sa surface contrainte de 3.03km2 et toujours coupée en 2 par la voie ferrée....

Comment développer l'offre de logement de la Ville, l'offre de logements sociaux sans arriver à une saturation totale ? La réponse n'est pas simple mais passe forcément par un recalibrage des voiries structurantes et la création de quelques routes pour supporter le flux des nouvelles populations. Ces

quelques routes nouvelles ne doivent cependant pas inciter la traversée de la ville, déjà très chargée aux heures de pointe.

Dès lors, les projets concernant les points 3 et 4 doivent faire l'objet d'une étude approfondie de la circulation générée.

Annexes : données INSEE.

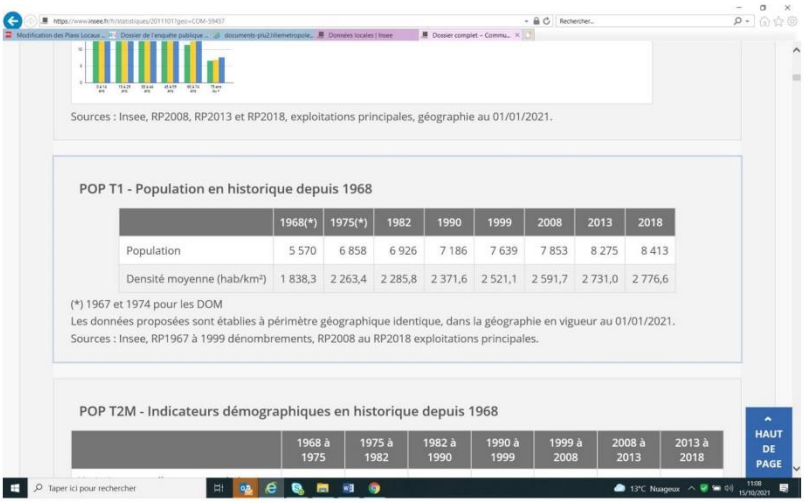

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	5 570	6 858	6 926	7 186	7 639	7 853	8 275	8 413
Densité moyenne (hab/km²)	1 838,3	2 263,4	2 285,8	2 371,6	2 521,1	2 591,7	2 731,0	2 776,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018

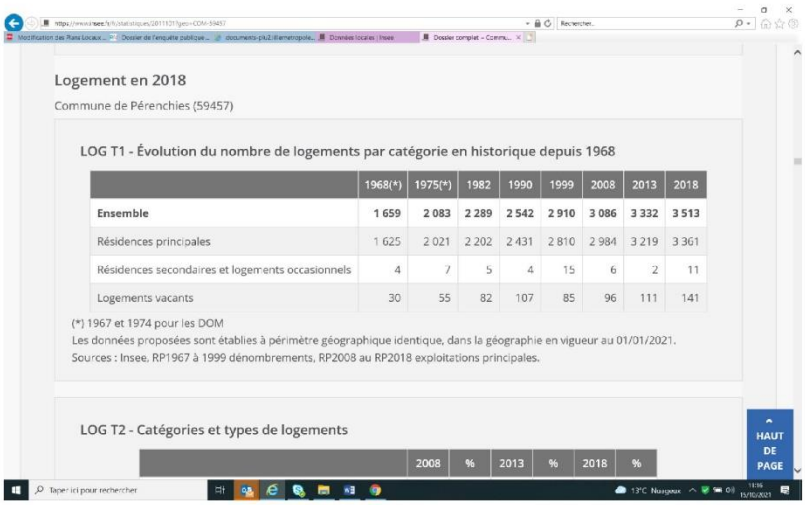

Logement en 2018

Commune de Pérenchies (59457)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**1 659**	**2 083**	**2 289**	**2 542**	**2 910**	**3 086**	**3 332**	**3 513**
Résidences principales	1 625	2 021	2 202	2 431	2 810	2 984	3 219	3 361
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	7	5	4	15	6	2	11
Logements vacants	30	55	82	107	85	96	111	141

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%

HAUT DE PAGE

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année (s)
Ensemble	**2 984**	**100,0**	**3 219**	**100,0**	**3 361**	**100,0**	**8 236**	**16,6**
Propriétaire	2 085	69,9	2 172	67,5	2 240	66,6	5 805	20,9
Locataire	856	28,7	1 012	31,4	1 096	32,6	2 383	8,0
dont d'un logement HLM loué vide	*423*	*14,2*	*546*	*17,0*	*545*	*16,2*	*1 224*	*9,7*
Logé gratuitement	44	1,5	35	1,1	25	0,8	48	13,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

HAUT DE PAGE

LOG T8M - Confort des résidences principales

Typologie : -

Orientation : Défavorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

logements, Pérenchies cimetière

Synthèse : -Doublon n°280

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E282 -

Date de dépôt : Le 15/10/2021 à 18:01:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet :RE: contribution à l'enquete publique du PLU

Contribution :

Merci de bien vouloir accuser la prise en compte de ma contribution par retour de mail. Sincères salutations. Anne Lesur De : LESUR Anne

Envoyé : vendredi 15 octobre 2021 17:13

À : 'modification-plu@mail.registre-numerique.fr' <modification-plu@mail.registre-numerique.fr>

Objet : contribution à l'enquete publique du PLU Bonjour, N'ayant pas réussi à mettre ma contribution sur le registre numérique, je l'envoie à l'adresse mail indiquée. Je précise que je tiens à l'anonymat de ma contribution. Sincères salutations Anne Lesur

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E283 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:38:34

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.1.pdf)

Document : Scan.1.pdf, page 1 sur 1

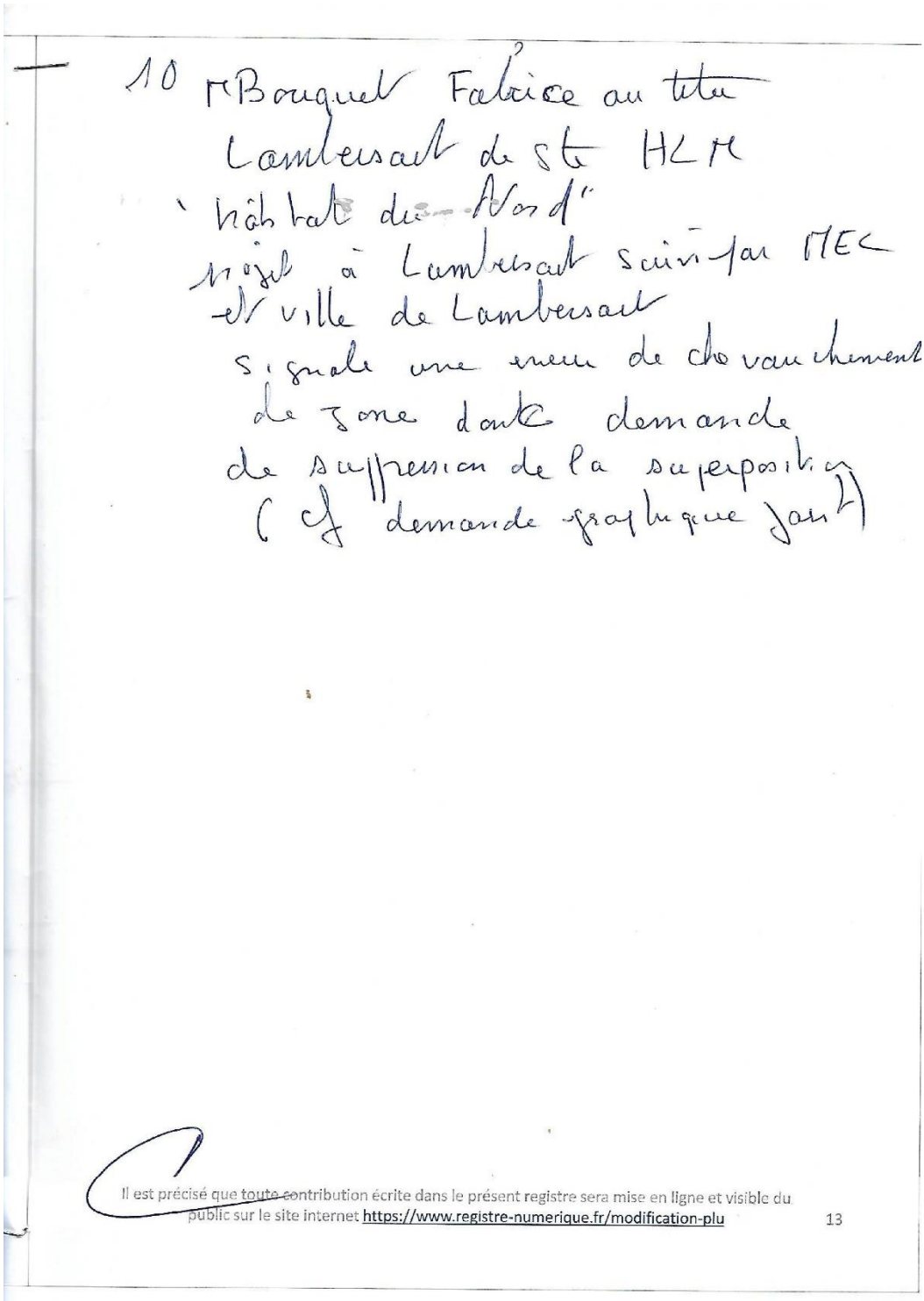
10 M Bouquet Fabrice au titre
Lambersart de sté HLM
"Habitat du Nord"
réside à Lambersart suivi par MEC
et ville de Lambersart
signale une erreur de changement
de zone dans la demande
de suppression de la superposition
(cf demande graphique jointe)

Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mise en ligne et visible du public sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/modification-plu 13

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : - la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Réponse MO :

Cette demande sera intégrée au projet de modification et sera proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Avis CE : - : la commission prend acte de la prise en compte par la MEL de la modification proposée

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E284 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:41:40

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.2.pdf)

Document : Scan.2.pdf, page 1 sur 1

HABITAT DU NORD /A Villeneuve d'Ascq, le 15 octobre 2021

e-mail = f.bouquet@groupe-monabri.fr

Demande de modification mineure pour erreur matérielle :

Dans le cadre des études du projet de construction des maisons pour l'accueil et la résidentialisation des gens du voyage sur le terrain rue des Ormes repris au cadastre sous les parcelles n°243, 262 et 267, nous avons constaté **le chevauchement :**

De la **zone UVC 4.1** /Villes du canal urbain – (zones urbaines à dominante résidentielle _ Tissu résidentiel intermédiaire)

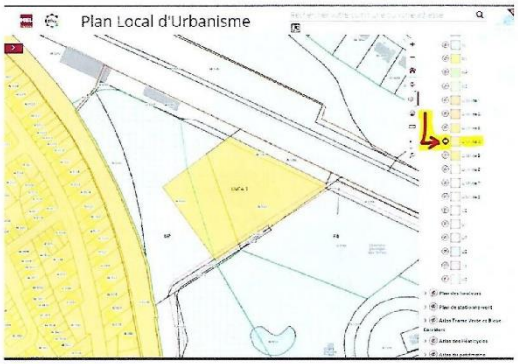

Avec le **périmètre des jardins familiaux** (zonage tiret vert)

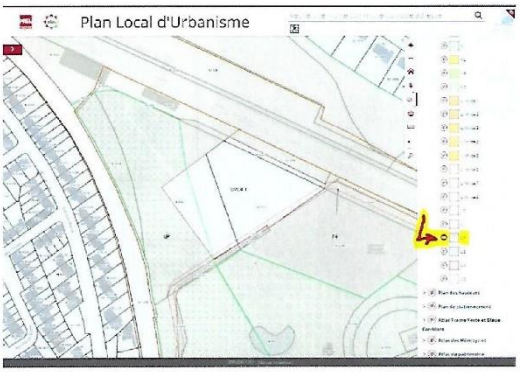

1

Typologie : -

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Thématiques :

rectificatif demandé, Villeneuve d' Asq

Synthèse : -VOIR 283

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E285 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:42:00

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.3.pdf)

Document : Scan.3.pdf, page 1 sur 1

Le chevauchement de ces 2 zones apparaît comme une erreur matérielle car l'une autorise une urbanisation dense ou moyennement dense tandis que l'autre n'autorise que les constructions de type abris de jardin et serres.

Des jardins ouvriers existent au sud-ouest du projet mais l'emprise concernée par le chevauchement est actuellement un terrain de la ville de stockage de matériaux imperméabilisé.

Dans le cadre du projet d'habitat adapté aux gens du voyage, l'extrémité ouest de la voie de desserte et une partie de l'espace de stationnement empiète sur le zonage jardins familiaux.

>>>>>

Nous demandons **la suppression de la superposition** du zonage jardins familiaux sur le zonage UVC4.1 constituée pour la réalisation de cette opération d'intérêt public, soutenue par la ville et la MEL.

2

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -voir contribution n 283

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : - : la commission prend acte de la prise en compte par la MEL de la modification proposée

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E286 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:43:44

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.5.pdf)

Document : Scan.5.pdf, page 1 sur 1

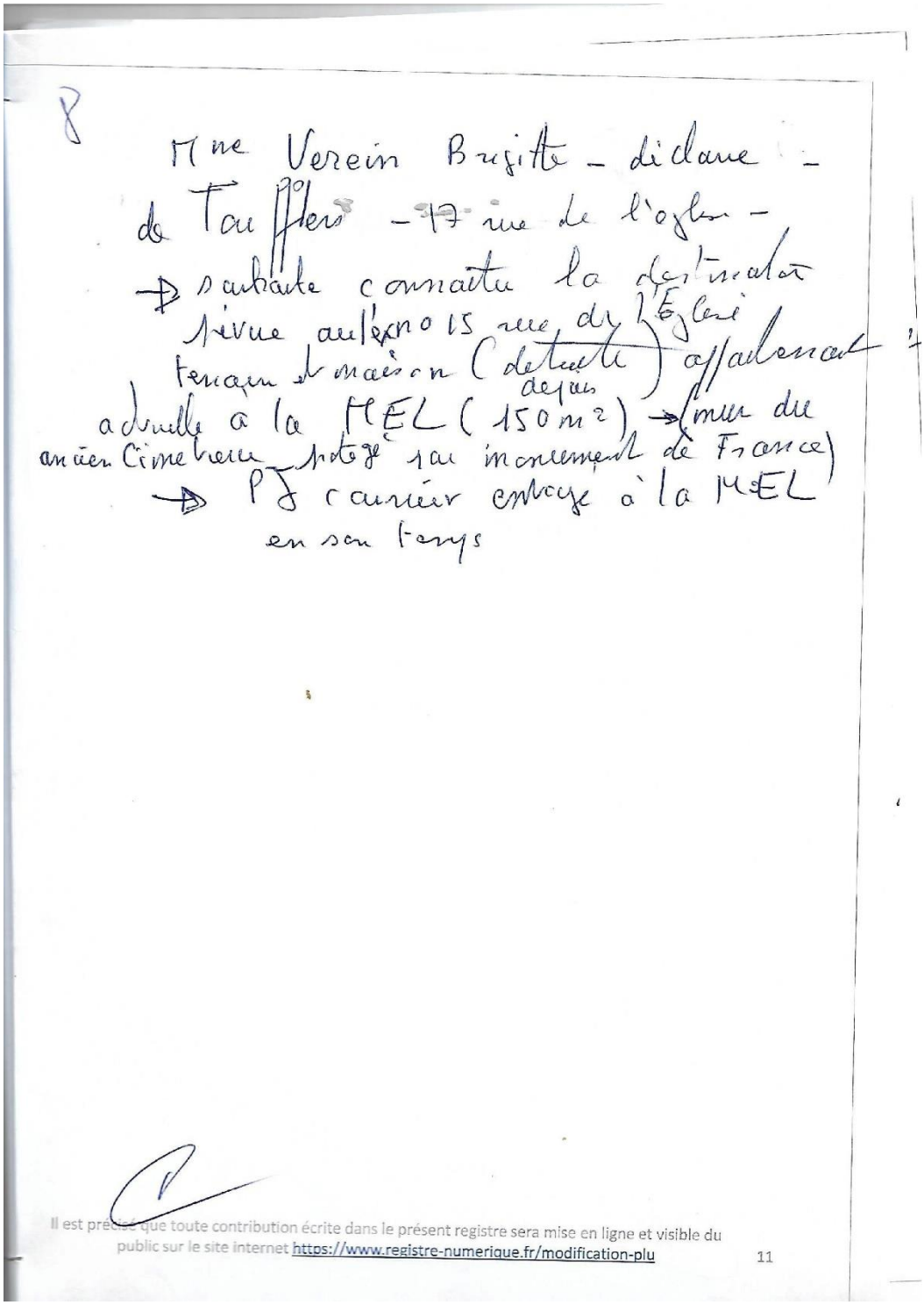

Typologie : -

Orientation : Neutre / demande de précision

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, toufflers

Synthèse : -

Question MO : -la pétitionnaire souhaite connaitrela destination de la parcelle qui correspondait à l'ex n°15 de la rue de l'église (terrain de 150 m2 appartenant à la mel)

Réponse MO : -

La parcelle en question est couverte par l'Emplacement Réservé S3 destinée à un aménagement de carrefour.

Avis CE : - : la commission prend acte

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E287 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:44:01

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.6.pdf)

Document : Scan.6.pdf, page 1 sur 1

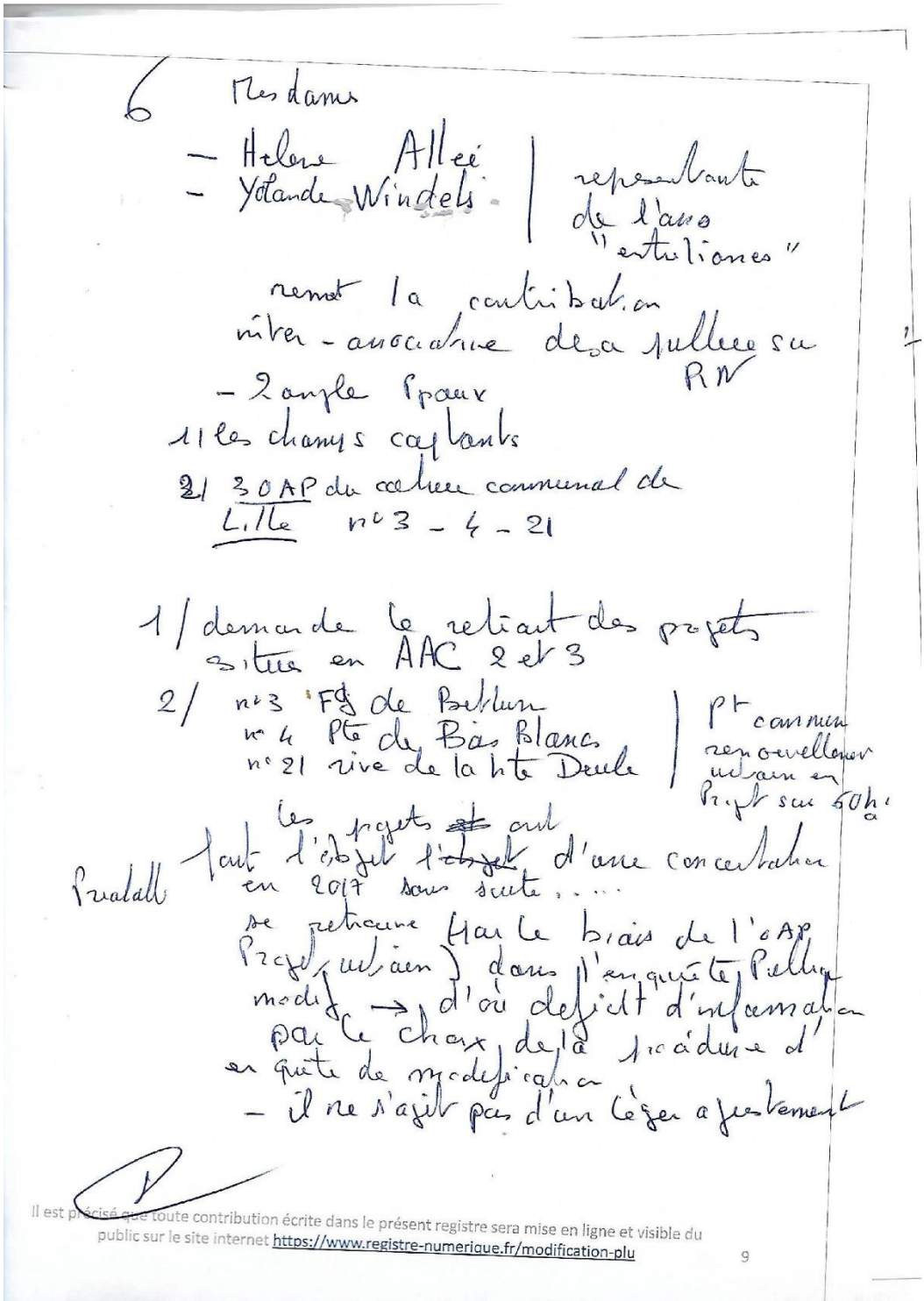
6 Mesdames
- Hélène Allée
- Yolande Windels
| représentante de l'asso "entr'lianes"
remet la contribution inter-associative déposée sur RN
- 2 angle Spaur
1/ les champs captants
2/ 30 AP du cahier communal de Lille n°3 - 4 - 21
1/ demande le retrait des projets situés en AAC 2 et 3
2/ n°3 Fg de Béthune
n°4 Pte de Bas Blancs
n°21 rive de la Hte Deule
| Pt commun renouvellement urbain en Projet sur 50 ha
Préalable tout l'objet l'objet d'une concertation en 2017 sans suite....
se retrouve par le biais de l'OAP Projet urbain dans l'enquête Publique modif → d'où déficit d'information par le choix de la procédure d'enquête de modification
- il ne s'agit pas d'un léger ajustement
Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mise en ligne et visible du public sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/modification-plu
9

Typologie : -

Orientation : Neutre / demande de précision

Proposition(s) : -

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Lille

Synthèse : -

Question MO : -la commission demande au maitre d'ouvrage de répondre au mémoire repris par ailleurs

Réponse MO : -

Cf. réponse MO @153

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 153

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E288 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:44:23

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.7.pdf)

Document : Scan.7.pdf, page 1 sur 1

Docusign Envelope ID: B8EE32E9-E5C9-49E8-9ED3-B475C1772909

nhood

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique de la modification du PLU de la Métropole Européenne de Lille

Contribution de l'entreprise Nhood

Villeneuve d'Ascq, le 30 septembre 2021

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Par arrêté en date du 2 août 2021, Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la MEL.

Par la présente, nous portons à votre connaissance la contribution de l'entreprise Nhood, qui concerne une proposition de changement de zonage, dans la continuité des évolutions de la réglementation d'urbanisme des zones à vocation économique.

En effet, Nhood, avec le soutien de la commune de Leers, porte un projet de développement d'un parc d'activités économiques sur des terrains classés en zone UI (6ha, 20 000m² de SDP), lesquels sont situés entre l'avenue Nelson Mandela et la M700 (cf. espace en pointillé rouge dans le schéma ci-dessous).

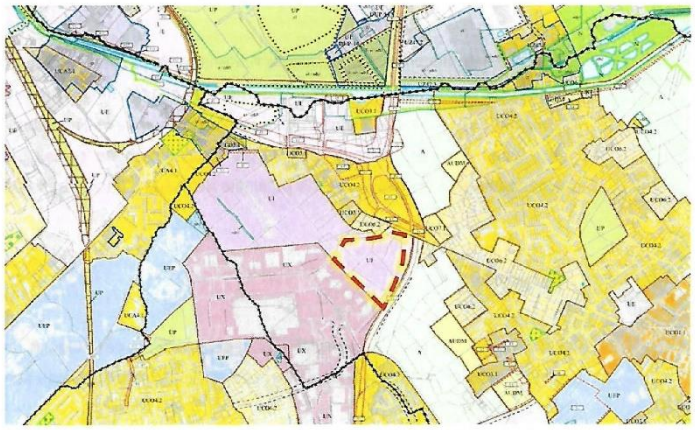

Extrait du plan de zonage du PLU

Nhood Services France - Société par actions simplifiée à capital variable
25 rue Isaac Holden Crothers - 59170 CROIX
RCS Lille Métropole 534 886 411

Typologie : -

Orientation : Neutre / demande de précision

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Villeneuve d' Asq

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E289 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:44:42

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.8.pdf)

Document : Scan.8.pdf, page 1 sur 1

DocuSign Envelope ID: B8EE32E9-E5C9-49E8-9ED3-B475C1772BC9

Or le projet de modification du PLU transforme la rédaction des destinations des constructions autorisées ou interdites pour les zones UI. Cette nouvelle réglementation précise les types de destinations des constructions à vocation économique autorisés dans la zone UI, contraignant fortement le développement de ce nouvel espace d'accueil d'activités économiques.

Le territoire Nord-Est de la MEL connaît de sérieuses difficultés économiques, qui se traduisent par une baisse continue du nombre d'emplois et une croissance, forte, du taux de chômage depuis les 30 dernières années. Le manque d'espaces d'accueil qualitatifs d'activités économiques, par manque de foncier disponible, est une des explications de la difficulté de cette partie du territoire à permettre l'implantation de nouvelles entreprises et donc d'emplois.

Notre projet, qui comporte une diversité de typologies de bâtiments pour permettre l'accueil d'une variété d'entreprises et donc d'emplois, est un moyen à très court terme d'apporter une solution au territoire et de répondre à des besoins d'implantation d'entreprises. La mixité apportée par notre projet de parc d'activité permettra de répondre aux besoins des usagers et collaborateurs dudit parc en matière de services de proximité.

Par ailleurs, les types d'activités que nous proposerons (artisanat, services, bureau, petite production...) seront compatibles avec la proximité de tissu d'habitat et du parc d'activités commerciales situés au Nord et au Sud (beaucoup moins de nuisances de bruit, visuelles, de conflit de trafic de poids-lourds avec des véhicules légers, etc.).

Il ne s'agit en aucun cas de permettre l'extension de la zone commerciale UX située au sud. Nous sollicitons en effet le changement de zonage du tènement foncier (*AC 394, 195, 397, 202, 400, 404, 99, 101, plan cadastral en annexe 1*) en zone UE, plus adapté aux types d'entreprises qui pourront s'y implanter et de ce fait plus propice à un aménagement compatible avec la proximité de tissus d'habitat et de parc commercial.

En conclusion...

Nous souhaitons nous inscrire pleinement dans le cadre des objectifs de développement de la Métropole, de croissance de l'emploi et dynamisation du tissu économique de son versant Nord-Est.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E290 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:45:00

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.9.pdf)

Document : Scan.9.pdf, page 1 sur 1

DocuSign Envelope ID: B8EE32E9-E5C9-49E8-9ED3-B475C1772BC9

Or le projet de modification du PLU transforme la rédaction des destinations des constructions autorisées ou interdites pour les zones UI. Cette nouvelle réglementation précise les types de destinations des constructions à vocation économique autorisés dans la zone UI, contraignant fortement le développement de ce nouvel espace d'accueil d'activités économiques.

Le territoire Nord-Est de la MEL connaît de sérieuses difficultés économiques, qui se traduisent par une baisse continue du nombre d'emplois et une croissance, forte, du taux de chômage depuis les 30 dernières années. Le manque d'espaces d'accueil qualitatifs d'activités économiques, par manque de foncier disponible, est une des explications de la difficulté de cette partie du territoire à permettre l'implantation de nouvelles entreprises et donc d'emplois.

Notre projet, qui comporte une diversité de typologies de bâtiments pour permettre l'accueil d'une variété d'entreprises et donc d'emplois, est un moyen à très court terme d'apporter une solution au territoire et de répondre à des besoins d'implantation d'entreprises. La mixité apportée par notre projet de parc d'activité permettra de répondre aux besoins des usagers et collaborateurs dudit parc en matière de services de proximité.

Par ailleurs, les types d'activités que nous proposerons (artisanat, services, bureau, petite production...) seront compatibles avec la proximité de tissu d'habitat et du parc d'activités commerciales situés au Nord et au Sud (beaucoup moins de nuisances de bruit, visuelles, de conflit de trafic de poids-lourds avec des véhicules légers, etc.).

Il ne s'agit en aucun cas de permettre l'extension de la zone commerciale UX située au sud. Nous sollicitons en effet le changement de zonage du tènement foncier (*AC 394, 195, 397, 202, 400, 404, 99, 101, plan cadastral en annexe 1*) en zone UE, plus adapté aux types d'entreprises qui pourront s'y implanter et de ce fait plus propice à un aménagement compatible avec la proximité de tissus d'habitat et de parc commercial.

En conclusion...

Nous souhaitons nous inscrire pleinement dans le cadre des objectifs de développement de la Métropole, de croissance de l'emploi et dynamisation du tissu économique de son versant Nord-Est.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E291 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 17:45:18

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.10.pdf)

Document : Scan.10.pdf, page 1 sur 1

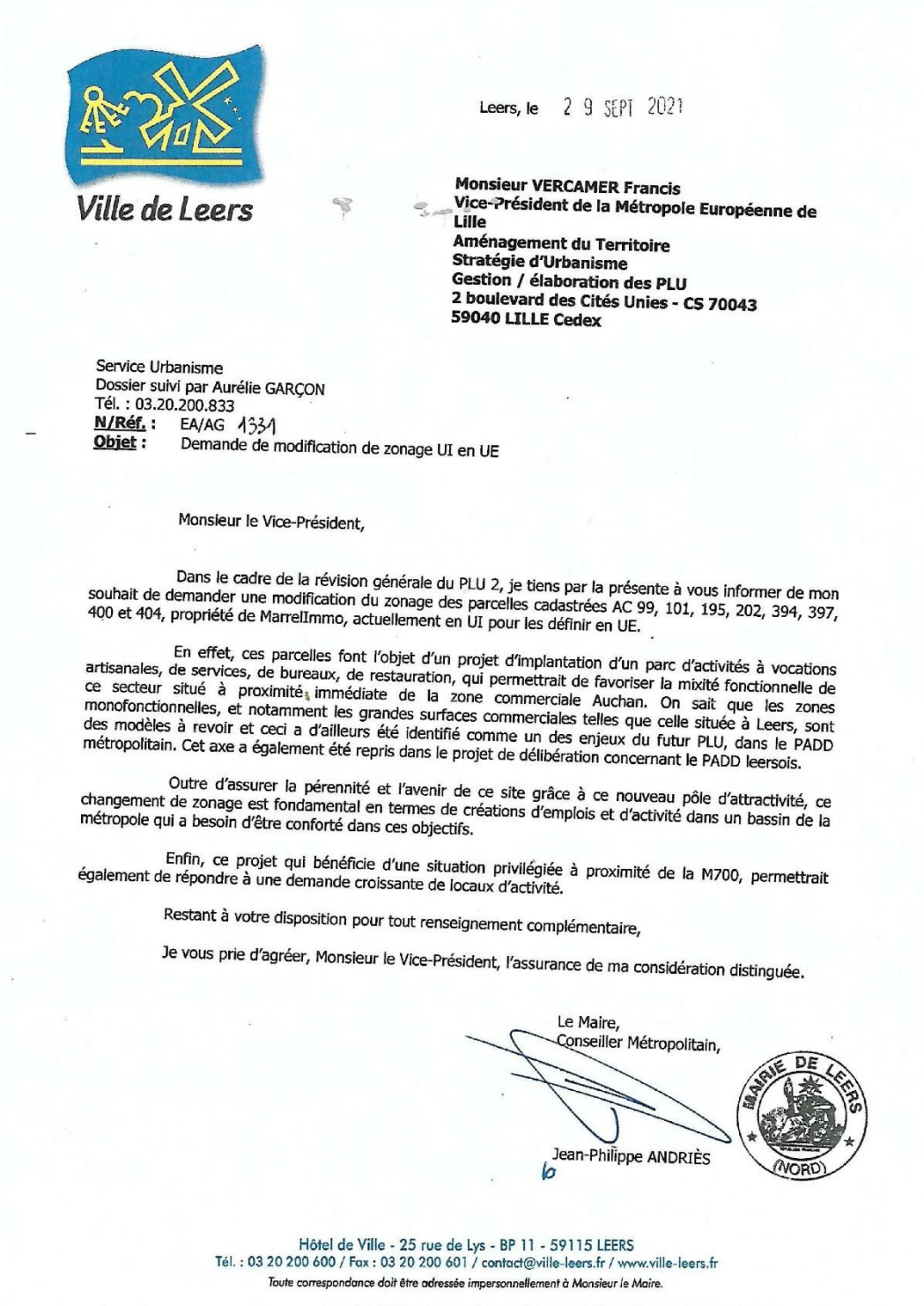

Ville de Leers

Leers, le 29 SEPT 2021

Monsieur VERCAMER Francis
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille
Aménagement du Territoire
Stratégie d'Urbanisme
Gestion / élaboration des PLU
2 boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 LILLE Cedex

Service Urbanisme
Dossier suivi par Aurélie GARÇON
Tél. : 03.20.200.833
N/Réf. : EA/AG 1331
Objet : Demande de modification de zonage UI en UE

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la révision générale du PLU 2, je tiens par la présente à vous informer de mon souhait de demander une modification du zonage des parcelles cadastrées AC 99, 101, 195, 202, 394, 397, 400 et 404, propriété de MarrelImmo, actuellement en UI pour les définir en UE.

En effet, ces parcelles font l'objet d'un projet d'implantation d'un parc d'activités à vocations artisanales, de services, de bureaux, de restauration, qui permettrait de favoriser la mixité fonctionnelle de ce secteur situé à proximité immédiate de la zone commerciale Auchan. On sait que les zones monofonctionnelles, et notamment les grandes surfaces commerciales telles que celle située à Leers, sont des modèles à revoir et ceci a d'ailleurs été identifié comme un des enjeux du futur PLU, dans le PADD métropolitain. Cet axe a également été repris dans le projet de délibération concernant le PADD leersois.

Outre d'assurer la pérennité et l'avenir de ce site grâce à ce nouveau pôle d'attractivité, ce changement de zonage est fondamental en termes de créations d'emplois et d'activité dans un bassin de la métropole qui a besoin d'être conforté dans ces objectifs.

Enfin, ce projet qui bénéficie d'une situation privilégiée à proximité de la M700, permettrait également de répondre à une demande croissante de locaux d'activité.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Hôtel de Ville - 25 rue de Lys - BP 11 - 59115 LEERS
Tél. : 03 20 200 600 / Fax : 03 20 200 601 / contact@ville-leers.fr / www.ville-leers.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E292 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 18:00:19

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.1.pdf)

Document : Scan.1.pdf, page 1 sur 1

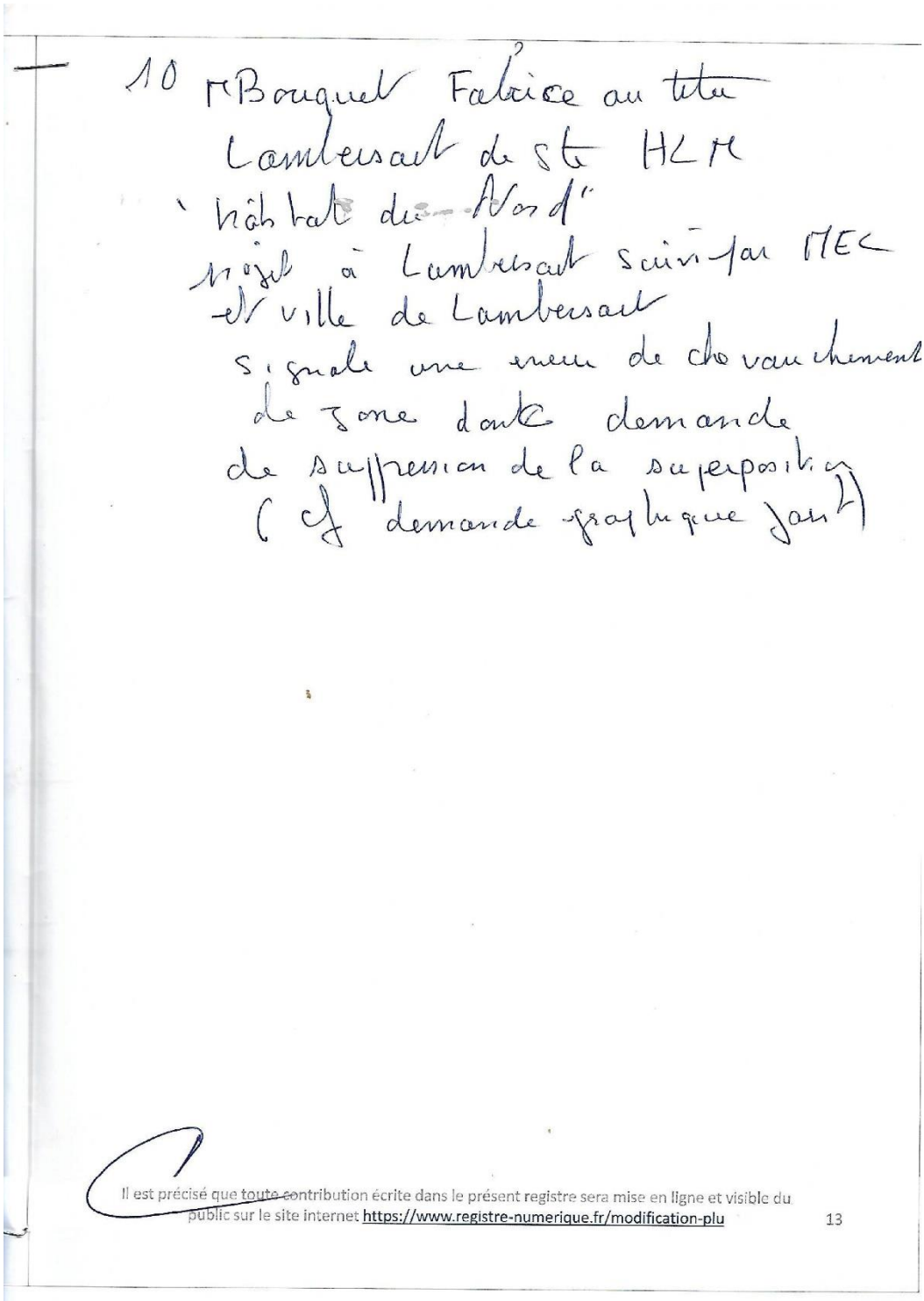
10 Mr Bouquet Fabrice au titre
Lambersart de sté HLM
"Habitat du Nord"
projet à Lambersart suivi par MEC
et ville de Lambersart
signale une erreur de cheminement
de zone dans la demande
de suppression de la superposition
(cf demande graphique jointe)

Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mise en ligne et visible du public sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/modification-plu 13

Typologie : -

Orientation : Neutre / demande de précision

Proposition(s) : -

Thématiques :

Leers, rectificatif demandé

Synthèse : -voir n°285

Question MO : -

Réponse MO : - la commission souhaite connaitre la position du maître d'ouvrage sur ces observations

Cf. réponse E283

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 283

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E293 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 18:00:40

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.4.pdf)

Document : Scan.4.pdf, page 1 sur 1

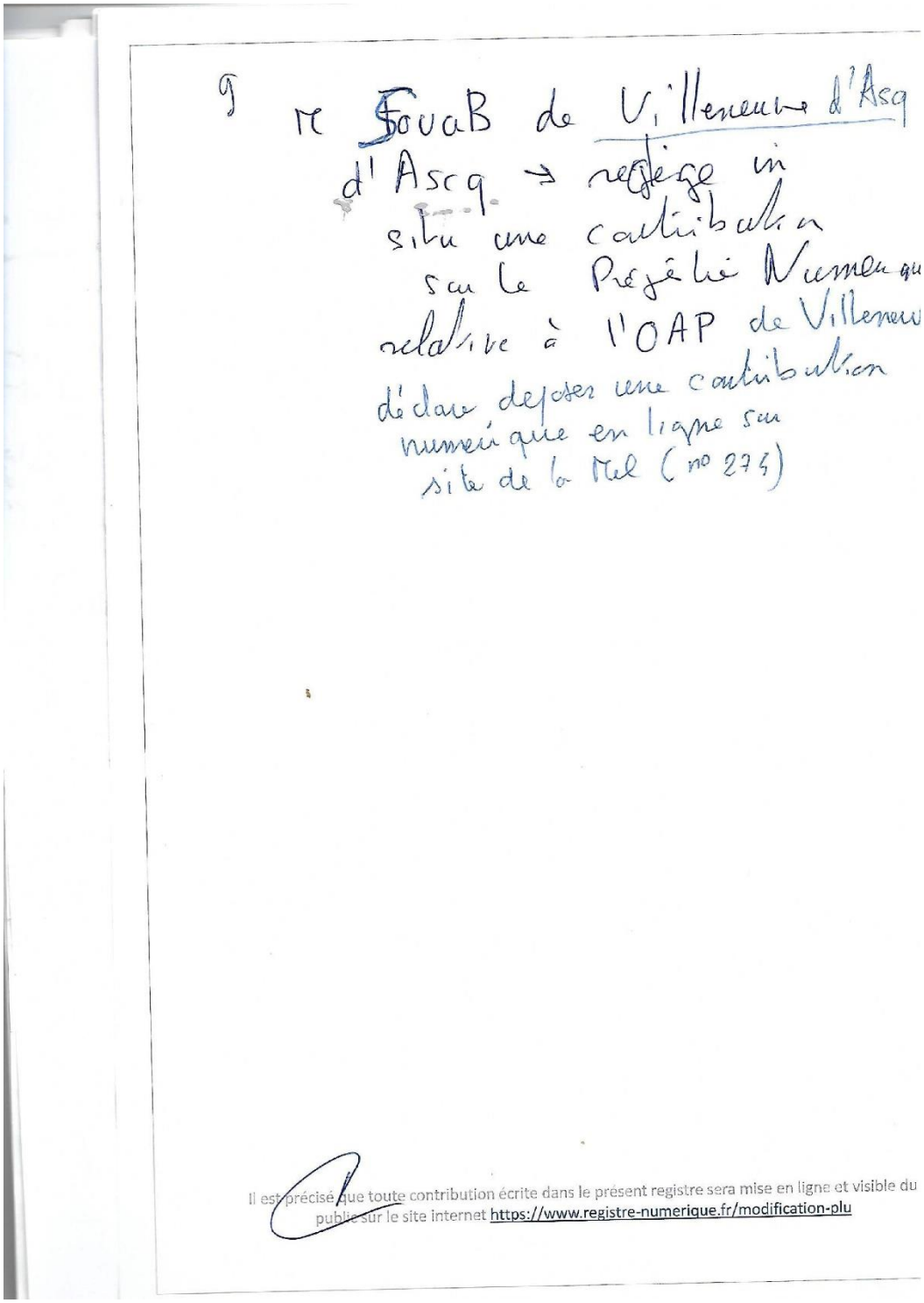

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO :

Cf. réponse E268

Avis CE : - **Avis CE :** -Voir réponse 268

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E294 -

Date de dépôt : Le 16/10/2021 à 18:00:59

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.10.pdf)

Document : Scan.10.pdf, page 1 sur 1

Ville de Leers

Leers, le 29 SEPT 2021

Monsieur VERCAMER Francis
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille
Aménagement du Territoire
Stratégie d'Urbanisme
Gestion / élaboration des PLU
2 boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 LILLE Cedex

Service Urbanisme
Dossier suivi par Aurélie GARÇON
Tél. : 03.20.200.833
N/Réf. : EA/AG 1331
Objet : Demande de modification de zonage UI en UE

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la révision générale du PLU 2, je tiens par la présente à vous informer de mon souhait de demander une modification du zonage des parcelles cadastrées AC 99, 101, 195, 202, 394, 397, 400 et 404, propriété de MarrelImmo, actuellement en UI pour les définir en UE.

En effet, ces parcelles font l'objet d'un projet d'implantation d'un parc d'activités à vocations artisanales, de services, de bureaux, de restauration, qui permettrait de favoriser la mixité fonctionnelle de ce secteur situé à proximité immédiate de la zone commerciale Auchan. On sait que les zones monofonctionnelles, et notamment les grandes surfaces commerciales telles que celle située à Leers, sont des modèles à revoir et ceci a d'ailleurs été identifié comme un des enjeux du futur PLU, dans le PADD métropolitain. Cet axe a également été repris dans le projet de délibération concernant le PADD leersois.

Outre d'assurer la pérennité et l'avenir de ce site grâce à ce nouveau pôle d'attractivité, ce changement de zonage est fondamental en termes de créations d'emplois et d'activité dans un bassin de la métropole qui a besoin d'être conforté dans ces objectifs.

Enfin, ce projet qui bénéficie d'une situation privilégiée à proximité de la M700, permettrait également de répondre à une demande croissante de locaux d'activité.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Hôtel de Ville - 25 rue de Lys - BP 11 - 59115 LEERS
Tél. : 03 20 200 600 / Fax : 03 20 200 601 / contact@ville-leers.fr / www.ville-leers.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.

Typologie : -

Orientation : Neutre / demande de précision

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques :

changement de zonage ou de destination, Leers

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E295 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 10:28:35

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (Scan.11.pdf)

Document : Scan.11.pdf, page 1 sur 1

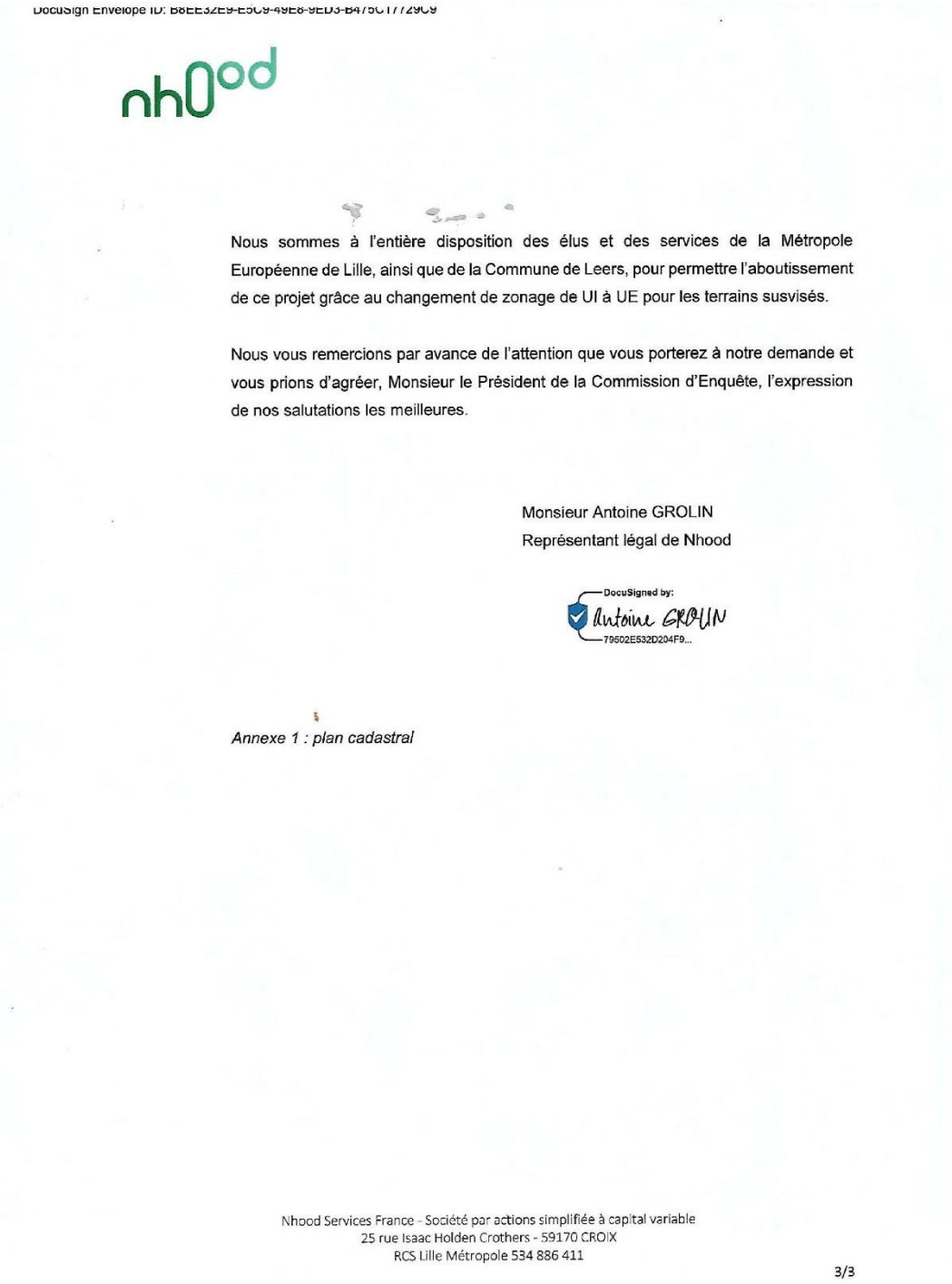

DocuSign Envelope ID: B8EE32E9-E5C9-49E8-9ED3-B475C17729C9

nhood

Nous sommes à l'entière disposition des élus et des services de la Métropole Européenne de Lille, ainsi que de la Commune de Leers, pour permettre l'aboutissement de ce projet grâce au changement de zonage de UI à UE pour les terrains susvisés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de nos salutations les meilleures.

Monsieur Antoine GROLIN
Représentant légal de Nhood

DocuSigned by:
Antoine GROLIN
79502E532D204F9...

Annexe 1 : plan cadastral

Nhood Services France - Société par actions simplifiée à capital variable
25 rue Isaac Holden Crothers - 59170 CROIX
RCS Lille Métropole 534 886 411

3/3

Typologie : -

Proposition(s) : -

Synthèse : -doublon

Question MO : -

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E296 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:41:23

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso1.pdf)

Document : interasso1.pdf, page 1 sur 1

Contribution inter-associative
À l'enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme 2 (PLU2) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) – Octobre 2021

Amis de la Terre – Nord – 5, rue Jules de Vicq 59800 Lille
ASPI – 39, rue Daubenton – 59100 Roubaix
EcoLoos – 64, rue du Général Leclerc 59120 Loos
E.D.A – 5, rue Jules de Vicq 59800 Lille
Entrelianes – 13, rue Jean Baptiste Clément 59000 Lille
NADA – 68, rue Louis Braille 59370 Mons en Baroeul
Nord Nature Environnement – 5, rue Jules de Vicq 59800 Lille
Santes Nature – 20, rue du Général Koenig 59 211 Santes

Les Amis de la Terre Nord

A.S.P.I

écoLoos

EDA ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF

entrelianes biodiversité&proximité

Nord Nature Environnement Fédération régionale

NON À L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE LILLE ! N.A.D.A.

PARC SAINT-SAUVEUR ET DE SON BELVÉDÈRE

SANTES-NATURE

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E297 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:41:57

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso2.pdf)

Document : interasso2.pdf, page 1 sur 1

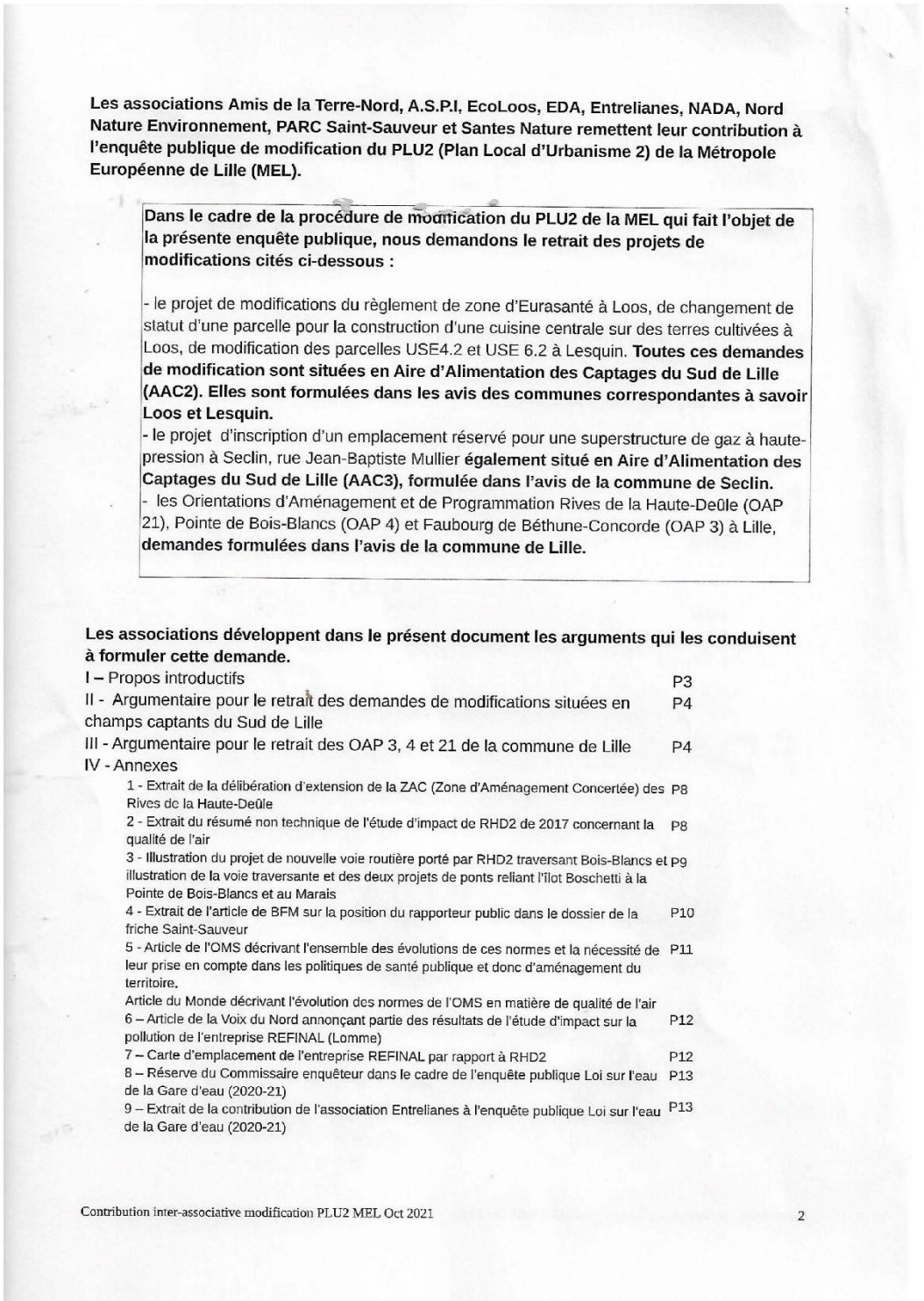

Les associations Amis de la Terre-Nord, A.S.P.I, EcoLoos, EDA, Entrelianes, NADA, Nord Nature Environnement, PARC Saint-Sauveur et Santes Nature remettent leur contribution à l'enquête publique de modification du PLU2 (Plan Local d'Urbanisme 2) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU2 de la MEL qui fait l'objet de la présente enquête publique, nous demandons le retrait des projets de modifications cités ci-dessous :

- le projet de modifications du règlement de zone d'Eurasanté à Loos, de changement de statut d'une parcelle pour la construction d'une cuisine centrale sur des terres cultivées à Loos, de modification des parcelles USE4.2 et USE 6.2 à Lesquin. **Toutes ces demandes de modification sont situées en Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille (AAC2). Elles sont formulées dans les avis des communes correspondantes à savoir Loos et Lesquin.**
- le projet d'inscription d'un emplacement réservé pour une superstructure de gaz à haute-pression à Seclin, rue Jean-Baptiste Mullier **également situé en Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille (AAC3), formulée dans l'avis de la commune de Seclin.**
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Rives de la Haute-Deûle (OAP 21), Pointe de Bois-Blancs (OAP 4) et Faubourg de Béthune-Concorde (OAP 3) à Lille, **demandes formulées dans l'avis de la commune de Lille.**

Les associations développent dans le présent document les arguments qui les conduisent à formuler cette demande.

I – Propos introductifs P3
II - Argumentaire pour le retrait des demandes de modifications situées en champs captants du Sud de Lille P4
III - Argumentaire pour le retrait des OAP 3, 4 et 21 de la commune de Lille P4
IV - Annexes
1 - Extrait de la délibération d'extension de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Rives de la Haute-Deûle P8
2 - Extrait du résumé non technique de l'étude d'impact de RHD2 de 2017 concernant la qualité de l'air P8
3 - Illustration du projet de nouvelle voie routière porté par RHD2 traversant Bois-Blancs et illustration de la voie traversante et des deux projets de ponts reliant l'îlot Boschetti à la Pointe de Bois-Blancs et au Marais P9
4 - Extrait de l'article de BFM sur la position du rapporteur public dans le dossier de la friche Saint-Sauveur P10
5 - Article de l'OMS décrivant l'ensemble des évolutions de ces normes et la nécessité de leur prise en compte dans les politiques de santé publique et donc d'aménagement du territoire. P11
Article du Monde décrivant l'évolution des normes de l'OMS en matière de qualité de l'air
6 – Article de la Voix du Nord annonçant partie des résultats de l'étude d'impact sur la pollution de l'entreprise REFINAL (Lomme) P12
7 – Carte d'emplacement de l'entreprise REFINAL par rapport à RHD2 P12
8 – Réserve du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique Loi sur l'eau de la Gare d'eau (2020-21) P13
9 – Extrait de la contribution de l'association Entrelianes à l'enquête publique Loi sur l'eau de la Gare d'eau (2020-21) P13

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E298 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:42:18

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso3.pdf)

Document : interasso3.pdf, page 1 sur 1

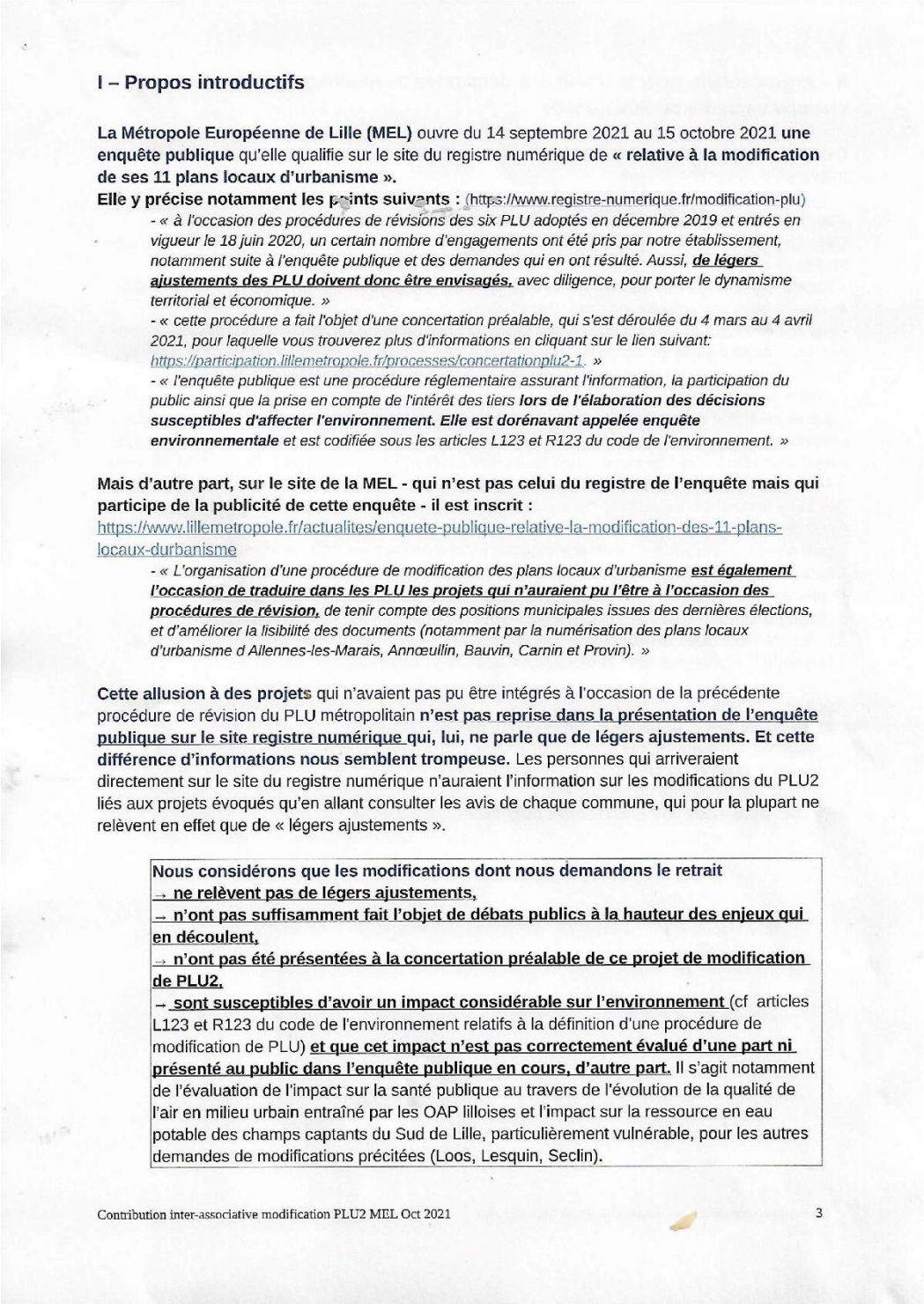

I – Propos introductifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) ouvre du 14 septembre 2021 au 15 octobre 2021 **une enquête publique** qu'elle qualifie sur le site du registre numérique de **« relative à la modification de ses 11 plans locaux d'urbanisme ».**

Elle y précise notamment les points suivants : (https://www.registre-numerique.fr/modification-plu)

*- « à l'occasion des procédures de révisions des six PLU adoptés en décembre 2019 et entrés en vigueur le 18 juin 2020, un certain nombre d'engagements ont été pris par notre établissement, notamment suite à l'enquête publique et des demandes qui en ont résulté. Aussi, **de légers ajustements des PLU doivent donc être envisagés,** avec diligence, pour porter le dynamisme territorial et économique. »*

- « cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable, qui s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2021, pour laquelle vous trouverez plus d'informations en cliquant sur le lien suivant: https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationplu2-1. »

*- « l'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers **lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale** et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. »*

Mais d'autre part, sur le site de la MEL - qui n'est pas celui du registre de l'enquête mais qui participe de la publicité de cette enquête - il est inscrit :
https://www.lillemetropole.fr/actualites/enquete-publique-relative-la-modification-des-11-plans-locaux-durbanisme

*- « L'organisation d'une procédure de modification des plans locaux d'urbanisme **est également l'occasion de traduire dans les PLU les projets qui n'auraient pu l'être à l'occasion des procédures de révision,** de tenir compte des positions municipales issues des dernières élections, et d'améliorer la lisibilité des documents (notamment par la numérisation des plans locaux d'urbanisme d Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin). »*

Cette allusion à des projets qui n'avaient pas pu être intégrés à l'occasion de la précédente procédure de révision du PLU métropolitain **n'est pas reprise dans la présentation de l'enquête publique sur le site registre numérique qui, lui, ne parle que de légers ajustements. Et cette différence d'informations nous semblent trompeuse.** Les personnes qui arriveraient directement sur le site du registre numérique n'auraient l'information sur les modifications du PLU2 liés aux projets évoqués qu'en allant consulter les avis de chaque commune, qui pour la plupart ne relèvent en effet que de « légers ajustements ».

Nous considérons que les modifications dont nous demandons le retrait
→ ne relèvent pas de légers ajustements,
→ n'ont pas suffisamment fait l'objet de débats publics à la hauteur des enjeux qui en découlent,
→ n'ont pas été présentées à la concertation préalable de ce projet de modification de PLU2,
→ sont susceptibles d'avoir un impact considérable sur l'environnement (cf articles L123 et R123 du code de l'environnement relatifs à la définition d'une procédure de modification de PLU) **et que cet impact n'est pas correctement évalué d'une part ni présenté au public dans l'enquête publique en cours, d'autre part.** Il s'agit notamment de l'évaluation de l'impact sur la santé publique au travers de l'évolution de la qualité de l'air en milieu urbain entraîné par les OAP lilloises et l'impact sur la ressource en eau potable des champs captants du Sud de Lille, particulièrement vulnérable, pour les autres demandes de modifications précitées (Loos, Lesquin, Seclin).

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 3

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E299 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:42:39

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso4.pdf)

Document : interasso4.pdf, page 1 sur 1

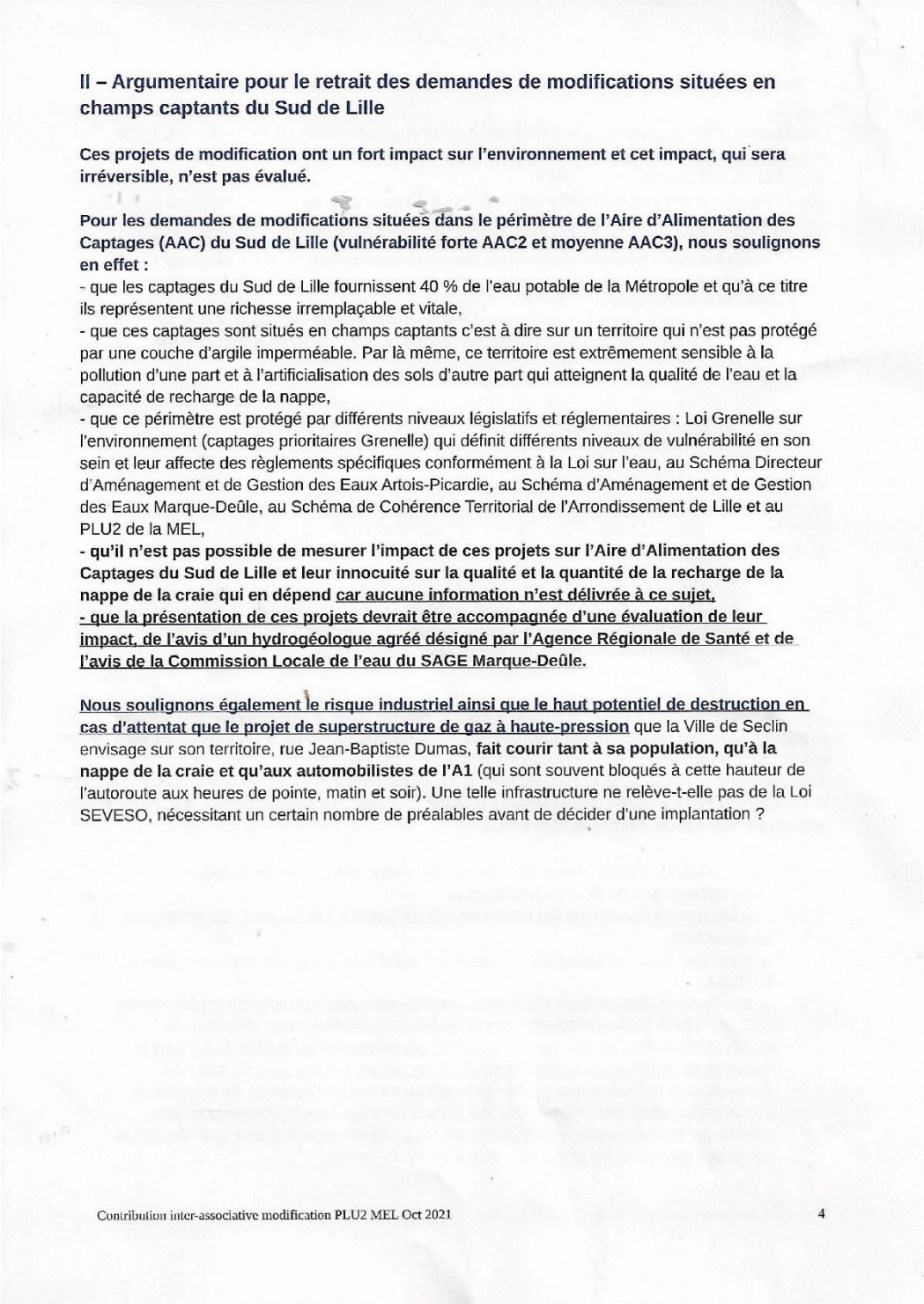

II – Argumentaire pour le retrait des demandes de modifications situées en champs captants du Sud de Lille

Ces projets de modification ont un fort impact sur l'environnement et cet impact, qui sera irréversible, n'est pas évalué.

Pour les demandes de modifications situées dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille (vulnérabilité forte AAC2 et moyenne AAC3), nous soulignons en effet :

- que les captages du Sud de Lille fournissent 40 % de l'eau potable de la Métropole et qu'à ce titre ils représentent une richesse irremplaçable et vitale,
- que ces captages sont situés en champs captants c'est à dire sur un territoire qui n'est pas protégé par une couche d'argile imperméable. Par là même, ce territoire est extrêmement sensible à la pollution d'une part et à l'artificialisation des sols d'autre part qui atteignent la qualité de l'eau et la capacité de recharge de la nappe,
- que ce périmètre est protégé par différents niveaux législatifs et réglementaires : Loi Grenelle sur l'environnement (captages prioritaires Grenelle) qui définit différents niveaux de vulnérabilité en son sein et leur affecte des règlements spécifiques conformément à la Loi sur l'eau, au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie, au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle, au Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrondissement de Lille et au PLU2 de la MEL,
- **qu'il n'est pas possible de mesurer l'impact de ces projets sur l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille et leur innocuité sur la qualité et la quantité de la recharge de la nappe de la craie qui en dépend car aucune information n'est délivrée à ce sujet,**
- **que la présentation de ces projets devrait être accompagnée d'une évaluation de leur impact, de l'avis d'un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé et de l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle.**

Nous soulignons également le risque industriel ainsi que le haut potentiel de destruction en cas d'attentat que le projet de superstructure de gaz à haute-pression que la Ville de Seclin envisage sur son territoire, rue Jean-Baptiste Dumas, **fait courir tant à sa population, qu'à la nappe de la craie et qu'aux automobilistes de l'A1** (qui sont souvent bloqués à cette hauteur de l'autoroute aux heures de pointe, matin et soir). Une telle infrastructure ne relève-t-elle pas de la Loi SEVESO, nécessitant un certain nombre de préalables avant de décider d'une implantation ?

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 4

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E300 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:43:00

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso5.pdf)

Document : interasso5.pdf, page 1 sur 1

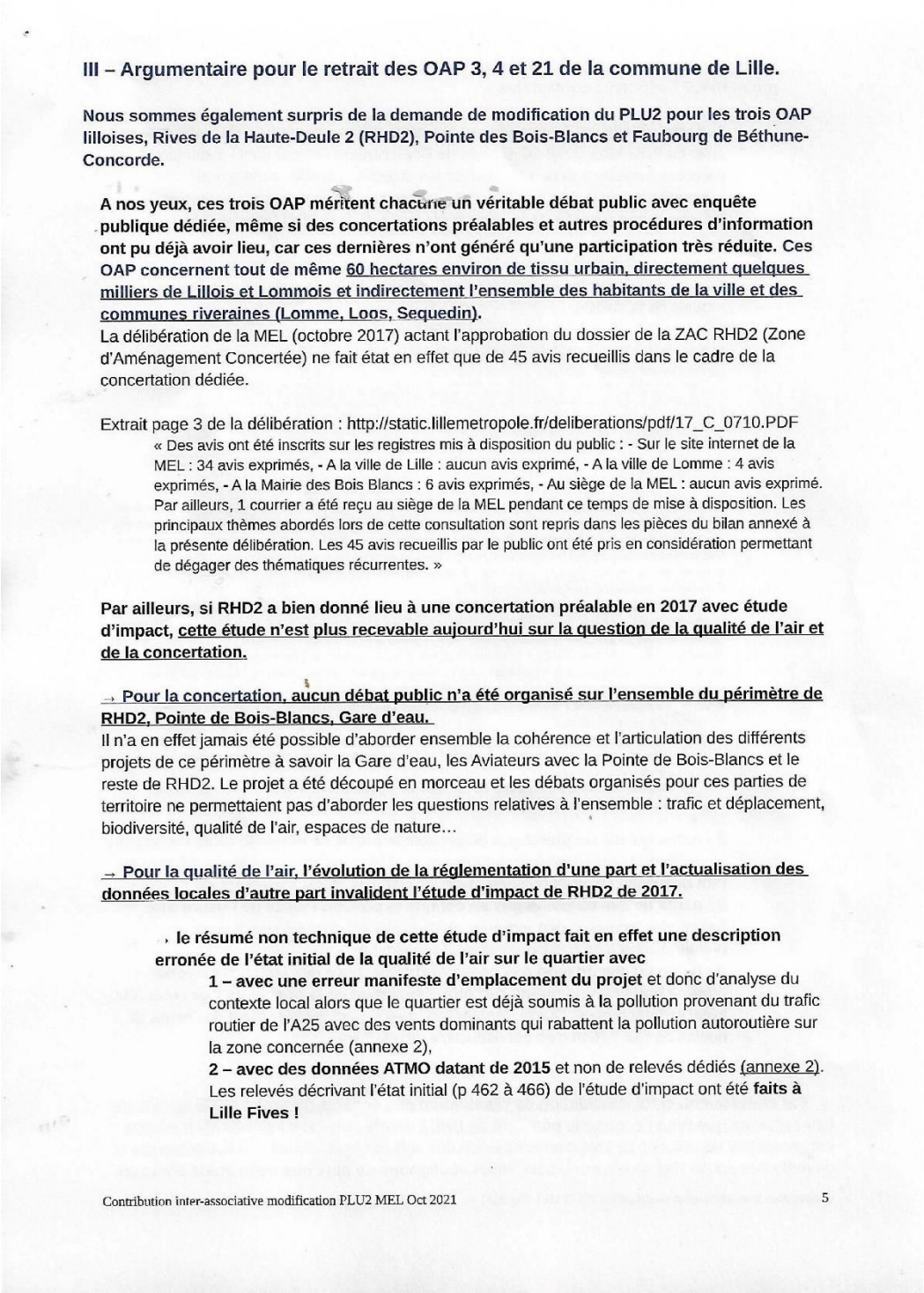

III – Argumentaire pour le retrait des OAP 3, 4 et 21 de la commune de Lille.

Nous sommes également surpris de la demande de modification du PLU2 pour les trois OAP lilloises, Rives de la Haute-Deule 2 (RHD2), Pointe des Bois-Blancs et Faubourg de Béthune-Concorde.

A nos yeux, ces trois OAP méritent chacune un véritable débat public avec enquête publique dédiée, même si des concertations préalables et autres procédures d'information ont pu déjà avoir lieu, car ces dernières n'ont généré qu'une participation très réduite. Ces OAP concernent tout de même 60 hectares environ de tissu urbain, directement quelques milliers de Lillois et Lommois et indirectement l'ensemble des habitants de la ville et des communes riveraines (Lomme, Loos, Sequedin).
La délibération de la MEL (octobre 2017) actant l'approbation du dossier de la ZAC RHD2 (Zone d'Aménagement Concertée) ne fait état en effet que de 45 avis recueillis dans le cadre de la concertation dédiée.

Extrait page 3 de la délibération : http://static.lillemetropole.fr/deliberations/pdf/17_C_0710.PDF
« Des avis ont été inscrits sur les registres mis à disposition du public : - Sur le site internet de la MEL : 34 avis exprimés, - A la ville de Lille : aucun avis exprimé, - A la ville de Lomme : 4 avis exprimés, - A la Mairie des Bois Blancs : 6 avis exprimés, - Au siège de la MEL : aucun avis exprimé. Par ailleurs, 1 courrier a été reçu au siège de la MEL pendant ce temps de mise à disposition. Les principaux thèmes abordés lors de cette consultation sont repris dans les pièces du bilan annexé à la présente délibération. Les 45 avis recueillis par le public ont été pris en considération permettant de dégager des thématiques récurrentes. »

Par ailleurs, si RHD2 a bien donné lieu à une concertation préalable en 2017 avec étude d'impact, cette étude n'est plus recevable aujourd'hui sur la question de la qualité de l'air et de la concertation.

→ Pour la concertation, aucun débat public n'a été organisé sur l'ensemble du périmètre de RHD2, Pointe de Bois-Blancs, Gare d'eau.
Il n'a en effet jamais été possible d'aborder ensemble la cohérence et l'articulation des différents projets de ce périmètre à savoir la Gare d'eau, les Aviateurs avec la Pointe de Bois-Blancs et le reste de RHD2. Le projet a été découpé en morceau et les débats organisés pour ces parties de territoire ne permettaient pas d'aborder les questions relatives à l'ensemble : trafic et déplacement, biodiversité, qualité de l'air, espaces de nature…

→ Pour la qualité de l'air, l'évolution de la réglementation d'une part et l'actualisation des données locales d'autre part invalident l'étude d'impact de RHD2 de 2017.

- **le résumé non technique de cette étude d'impact fait en effet une description erronée de l'état initial de la qualité de l'air sur le quartier avec**
  1 – avec une erreur manifeste d'emplacement du projet et donc d'analyse du contexte local alors que le quartier est déjà soumis à la pollution provenant du trafic routier de l'A25 avec des vents dominants qui rabattent la pollution autoroutière sur la zone concernée (annexe 2),
  2 – avec des données ATMO datant de 2015 et non de relevés dédiés (annexe 2). Les relevés décrivant l'état initial (p 462 à 466) de l'étude d'impact ont été **faits à Lille Fives !**

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 5

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E301 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:43:20

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso6.pdf)

Document : interasso6.pdf, page 1 sur 1

→ **l'étude d'impact présente une évolution du trafic à la suite de la mise en œuvre du projet RHD2 désormais contestable :**

1- parce qu'elle est construite sur les projections d'évolution de trafic fausses, celle du PDU lillois 2010-2020 (Plan de Déplacement Urbain) dont l'évaluation à mi-parcours a souligné la non réalisation des objectifs. En effet, c'est à une augmentation de la part modale de la voiture que l'on assiste sur ces dernières années et non à sa réduction comme envisagé dans le PDU (annexe 3.1),

Or, toute la simulation du trafic et donc de l'évolution de la qualité de l'air liée au projet s'appuie sur les hypothèses du PDU 2010-2020 de réduction de la part modale de la voiture.

p.68 de l'étude d'impact RHD2 : l'information est donnée que les études de trafic ont été construites dans la perspective des objectifs du PDU.

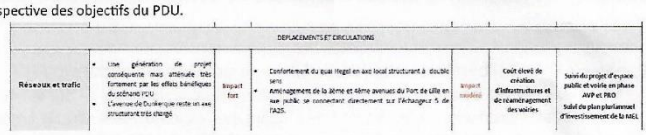

DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS						
Réseaux et trafic	• Une génération de projet conséquente mais atténuée très fortement par les effets bénéfiques du scénario PDU • L'avenue de Dunkerque reste un axe structurant très chargé	Impact fort	• Confortement du quai Hegel en axe local structurant à double sens • Aménagement de la 3ème et 4ème avenues du Port de Lille en axe public se connectant directement sur l'échangeur 5 de l'A25.	Impact modéré	Coût élevé de création d'infrastructures et de réaménagement des voiries	Suivi du projet d'espace public et voirie en phase AVP et PRO Suivi du plan pluriannuel d'investissement de la MEL

p. 144 : dans le « scénario de référence » (celui qui sera évoqué p. 391), est retenue l'hypothèse du développement très important de la « circulation douce » : « En 2030, le territoire sera bien maillé en termes de voies dédiées aux mobilités douces. Selon le scénario du micro-PDU, plus de 60 % des transports quotidiens s'effectueront en mobilités douces sur les Rives de la Haute Deûle. Le nombre de stationnements vélos sur l'espace public et sur les espaces privés répondra à la demande. La démarche V'Lille sera valorisée. » Ce qui est contraire aux données de l'évaluation à mi-parcours du dit PDU.

p. 391 : Dans la partie intitulée « Les effets directs et indirects sur les déplacements et la circulation et les mesures envisagées », on trouve : « En termes de **demande**, l'horizon retenu est 2030. A cet horizon, la MEL a défini, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) deux scénarios contrastés, l'un modéré l'autre très ambitieux. En accord avec la MEL, il a été décidé de retenir comme base de référence pour cette étude, le scénario 1. Comme le montre le graphique ci-avant, ce scénario se base sur une augmentation des parts modales modes doux et transports collectifs au détriment de celle de la « voiture ».

p.415-6 : « L'étude de trafic a mis en exergue les conclusions suivantes concernant les effets du projet sur le trafic routier des voies alentours :

- Le site des Rives de la Haute Deûle bénéficie d'une structure viaire qui permet l'éclatement des entrées et des sorties permettant d'absorber la demande supplémentaire en la répartissant sur l'ensemble des accès,
- La génération de trafic du projet est conséquente mais est atténuée très fortement par les effets bénéfiques du scénario PDU (p.416).
-

2 - parce qu'elle ne prend pas en compte le projet de nouvelle route traversant Bois-Blancs (entre l'avenue de Dunkerque et la pointe de Bois-Blancs, rejoignant l'îlot Boschetti) pourtant présenté dans les plans de RHD2 (annexe 3.2).

3 - parce qu'elle ne prend pas en compte la pollution issue de l'usure des freins, des pneus et des moteurs alors qu'elle est en passe de devenir la première source de pollution routière, (annexe 3.3).

4 - parce qu'elle ne rend pas compréhensible, pour des lecteurs moyens comme nous revendiquons de l'être, l'évolution de la qualité de l'air entre l'état initial et l'état projeté. Quelle dégradation, quel impact sur le respect des seuils de qualité de l'air ? Rien n'en est déductible directement.

→ **Par conséquent, cette invalidation de l'évaluation des impacts du projet sur la qualité de l'air remet en question l'économie générale de RHD2** dont le principe d'intensification urbaine est générateur de pollution de l'air, d'artificialisation des sols, de bruit, d'atteinte à la biodiversité et de renforcement de l'îlot de chaleur urbain. **Nous soulignons de plus que cette étude d'impact**

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E302 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:43:42

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso7.pdf)

Document : interasso7.pdf, page 1 sur 1

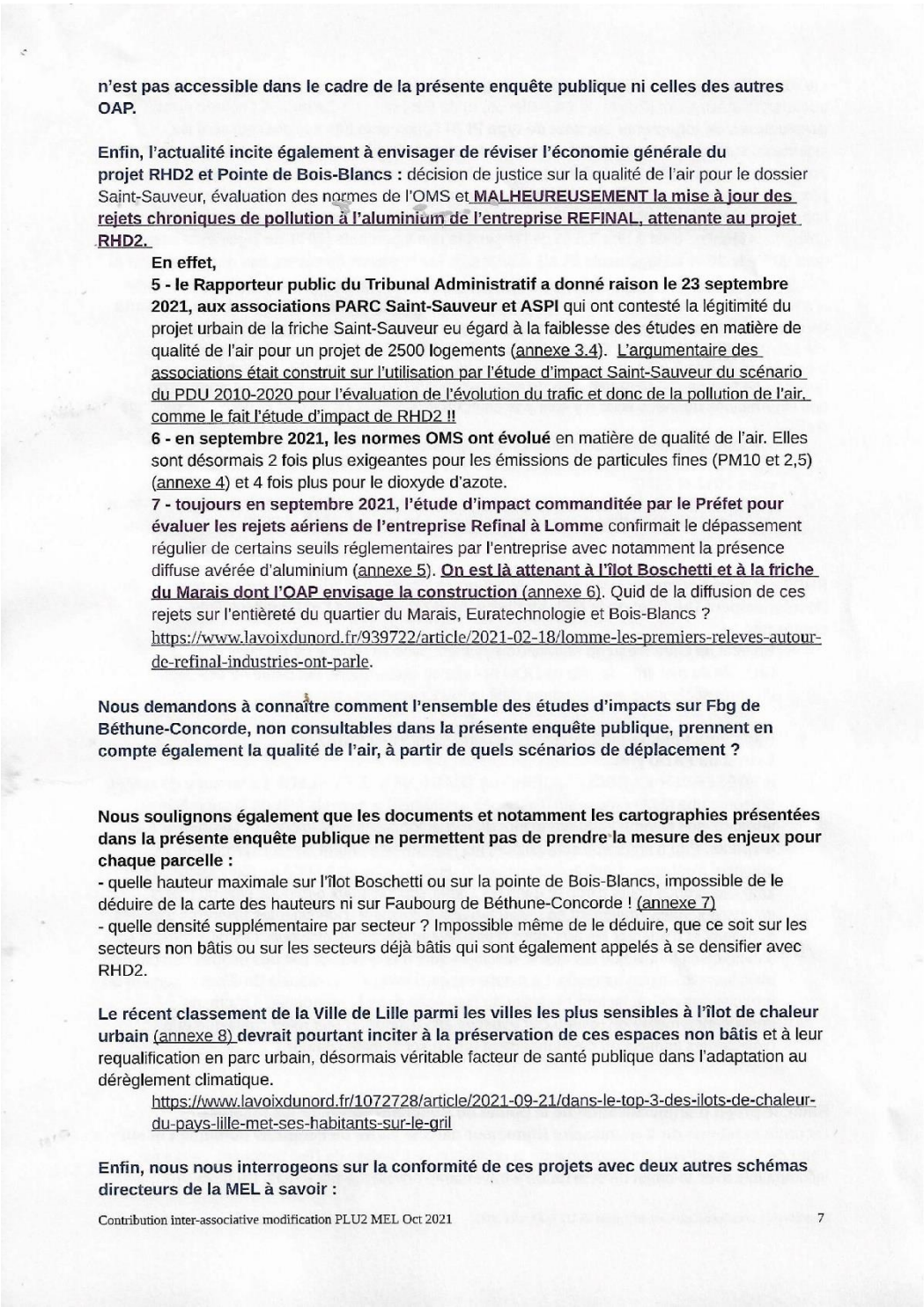

n'est pas accessible dans le cadre de la présente enquête publique ni celles des autres OAP.

Enfin, l'actualité incite également à envisager de réviser l'économie générale du projet RHD2 et Pointe de Bois-Blancs : décision de justice sur la qualité de l'air pour le dossier Saint-Sauveur, évaluation des normes de l'OMS et **MALHEUREUSEMENT la mise à jour des rejets chroniques de pollution à l'aluminium de l'entreprise REFINAL, attenante au projet RHD2.**

En effet,

5 - le Rapporteur public du Tribunal Administratif a donné raison le 23 septembre 2021, aux associations PARC Saint-Sauveur et ASPI qui ont contesté la légitimité du projet urbain de la friche Saint-Sauveur eu égard à la faiblesse des études en matière de qualité de l'air pour un projet de 2500 logements (annexe 3.4). L'argumentaire des associations était construit sur l'utilisation par l'étude d'impact Saint-Sauveur du scénario du PDU 2010-2020 pour l'évaluation de l'évolution du trafic et donc de la pollution de l'air, comme le fait l'étude d'impact de RHD2 !!

6 - en septembre 2021, les normes OMS ont évolué en matière de qualité de l'air. Elles sont désormais 2 fois plus exigeantes pour les émissions de particules fines (PM10 et 2,5) (annexe 4) et 4 fois plus pour le dioxyde d'azote.

7 - toujours en septembre 2021, l'étude d'impact commanditée par le Préfet pour évaluer les rejets aériens de l'entreprise Refinal à Lomme confirmait le dépassement régulier de certains seuils réglementaires par l'entreprise avec notamment la présence diffuse avérée d'aluminium (annexe 5). **On est là attenant à l'îlot Boschetti et à la friche du Marais dont l'OAP envisage la construction** (annexe 6). Quid de la diffusion de ces rejets sur l'entièreté du quartier du Marais, Euratechnologie et Bois-Blancs ?
https://www.lavoixdunord.fr/939722/article/2021-02-18/lomme-les-premiers-releves-autour-de-refinal-industries-ont-parle.

Nous demandons à connaître comment l'ensemble des études d'impacts sur Fbg de Béthune-Concorde, non consultables dans la présente enquête publique, prennent en compte également la qualité de l'air, à partir de quels scénarios de déplacement ?

Nous soulignons également que les documents et notamment les cartographies présentées dans la présente enquête publique ne permettent pas de prendre la mesure des enjeux pour chaque parcelle :
- quelle hauteur maximale sur l'îlot Boschetti ou sur la pointe de Bois-Blancs, impossible de le déduire de la carte des hauteurs ni sur Faubourg de Béthune-Concorde ! (annexe 7)
- quelle densité supplémentaire par secteur ? Impossible même de le déduire, que ce soit sur les secteurs non bâtis ou sur les secteurs déjà bâtis qui sont également appelés à se densifier avec RHD2.

Le récent classement de la Ville de Lille parmi les villes les plus sensibles à l'îlot de chaleur urbain (annexe 8) **devrait pourtant inciter à la préservation de ces espaces non bâtis** et à leur requalification en parc urbain, désormais véritable facteur de santé publique dans l'adaptation au dérèglement climatique.
https://www.lavoixdunord.fr/1072728/article/2021-09-21/dans-le-top-3-des-ilots-de-chaleur-du-pays-lille-met-ses-habitants-sur-le-gril

Enfin, nous nous interrogeons sur la conformité de ces projets avec deux autres schémas directeurs de la MEL à savoir :

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 7

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E303 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:44:01

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso8.pdf)

Document : interasso8.pdf, page 1 sur 1

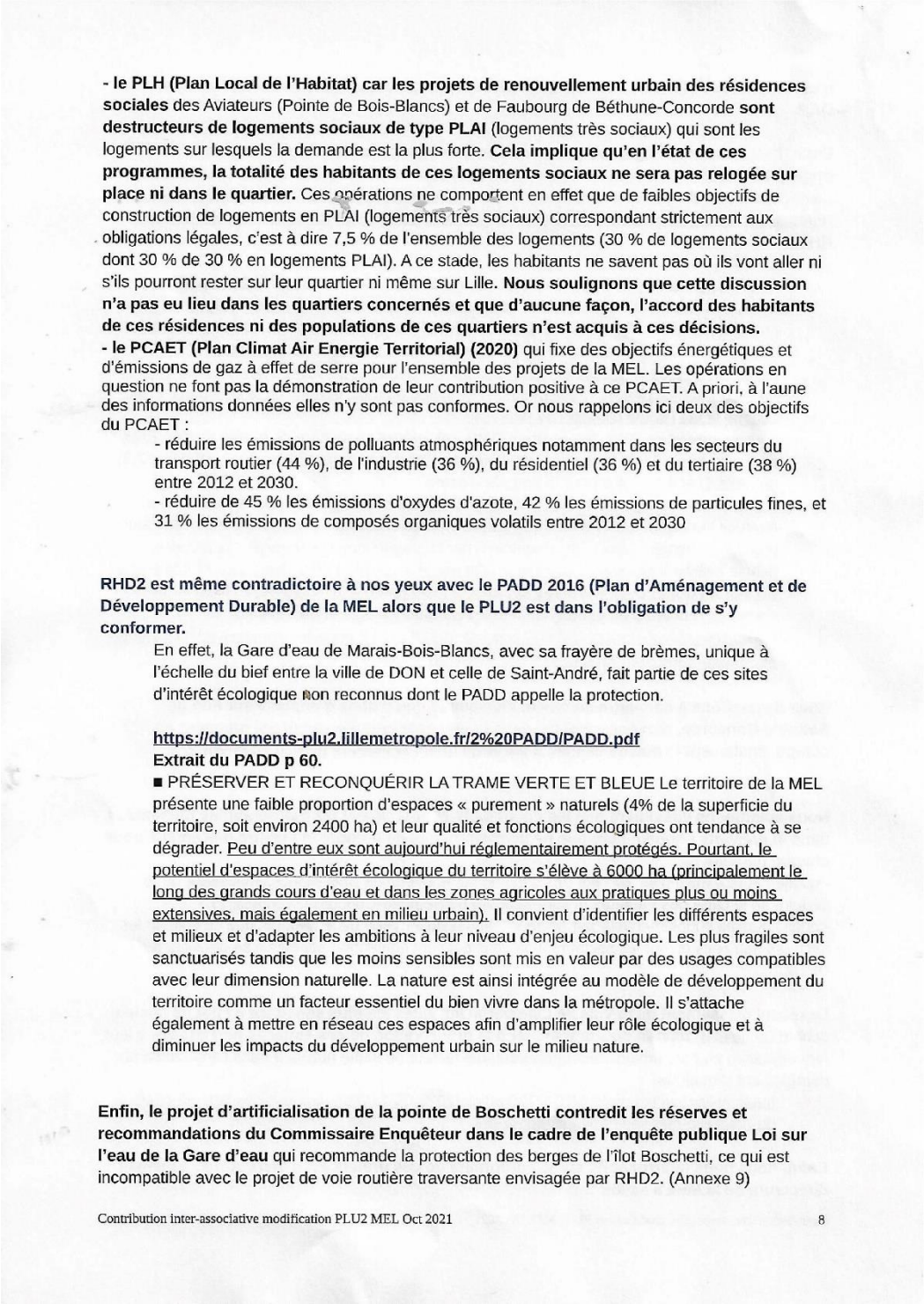

- le PLH (Plan Local de l'Habitat) car les projets de renouvellement urbain des résidences sociales des Aviateurs (Pointe de Bois-Blancs) et de Faubourg de Béthune-Concorde **sont destructeurs de logements sociaux de type PLAI** (logements très sociaux) qui sont les logements sur lesquels la demande est la plus forte. **Cela implique qu'en l'état de ces programmes, la totalité des habitants de ces logements sociaux ne sera pas relogée sur place ni dans le quartier.** Ces opérations ne comportent en effet que de faibles objectifs de construction de logements en PLAI (logements très sociaux) correspondant strictement aux obligations légales, c'est à dire 7,5 % de l'ensemble des logements (30 % de logements sociaux dont 30 % de 30 % en logements PLAI). A ce stade, les habitants ne savent pas où ils vont aller ni s'ils pourront rester sur leur quartier ni même sur Lille. **Nous soulignons que cette discussion n'a pas eu lieu dans les quartiers concernés et que d'aucune façon, l'accord des habitants de ces résidences ni des populations de ces quartiers n'est acquis à ces décisions.**

- le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) (2020) qui fixe des objectifs énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des projets de la MEL. Les opérations en question ne font pas la démonstration de leur contribution positive à ce PCAET. A priori, à l'aune des informations données elles n'y sont pas conformes. Or nous rappelons ici deux des objectifs du PCAET :

- réduire les émissions de polluants atmosphériques notamment dans les secteurs du transport routier (44 %), de l'industrie (36 %), du résidentiel (36 %) et du tertiaire (38 %) entre 2012 et 2030.
- réduire de 45 % les émissions d'oxydes d'azote, 42 % les émissions de particules fines, et 31 % les émissions de composés organiques volatils entre 2012 et 2030

RHD2 est même contradictoire à nos yeux avec le PADD 2016 (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la MEL alors que le PLU2 est dans l'obligation de s'y conformer.

En effet, la Gare d'eau de Marais-Bois-Blancs, avec sa frayère de brèmes, unique à l'échelle du bief entre la ville de DON et celle de Saint-André, fait partie de ces sites d'intérêt écologique non reconnus dont le PADD appelle la protection.

https://documents-plu2.lillemetropole.fr/2%20PADD/PADD.pdf
Extrait du PADD p 60.

■ PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA TRAME VERTE ET BLEUE Le territoire de la MEL présente une faible proportion d'espaces « purement » naturels (4% de la superficie du territoire, soit environ 2400 ha) et leur qualité et fonctions écologiques ont tendance à se dégrader. Peu d'entre eux sont aujourd'hui réglementairement protégés. Pourtant, le potentiel d'espaces d'intérêt écologique du territoire s'élève à 6000 ha (principalement le long des grands cours d'eau et dans les zones agricoles aux pratiques plus ou moins extensives, mais également en milieu urbain). Il convient d'identifier les différents espaces et milieux et d'adapter les ambitions à leur niveau d'enjeu écologique. Les plus fragiles sont sanctuarisés tandis que les moins sensibles sont mis en valeur par des usages compatibles avec leur dimension naturelle. La nature est ainsi intégrée au modèle de développement du territoire comme un facteur essentiel du bien vivre dans la métropole. Il s'attache également à mettre en réseau ces espaces afin d'amplifier leur rôle écologique et à diminuer les impacts du développement urbain sur le milieu nature.

Enfin, le projet d'artificialisation de la pointe de Boschetti contredit les réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique Loi sur l'eau de la Gare d'eau qui recommande la protection des berges de l'îlot Boschetti, ce qui est incompatible avec le projet de voie routière traversante envisagée par RHD2. (Annexe 9)

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 8

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E304 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:44:22

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso9.pdf)

Document : interasso9.pdf, page 1 sur 1

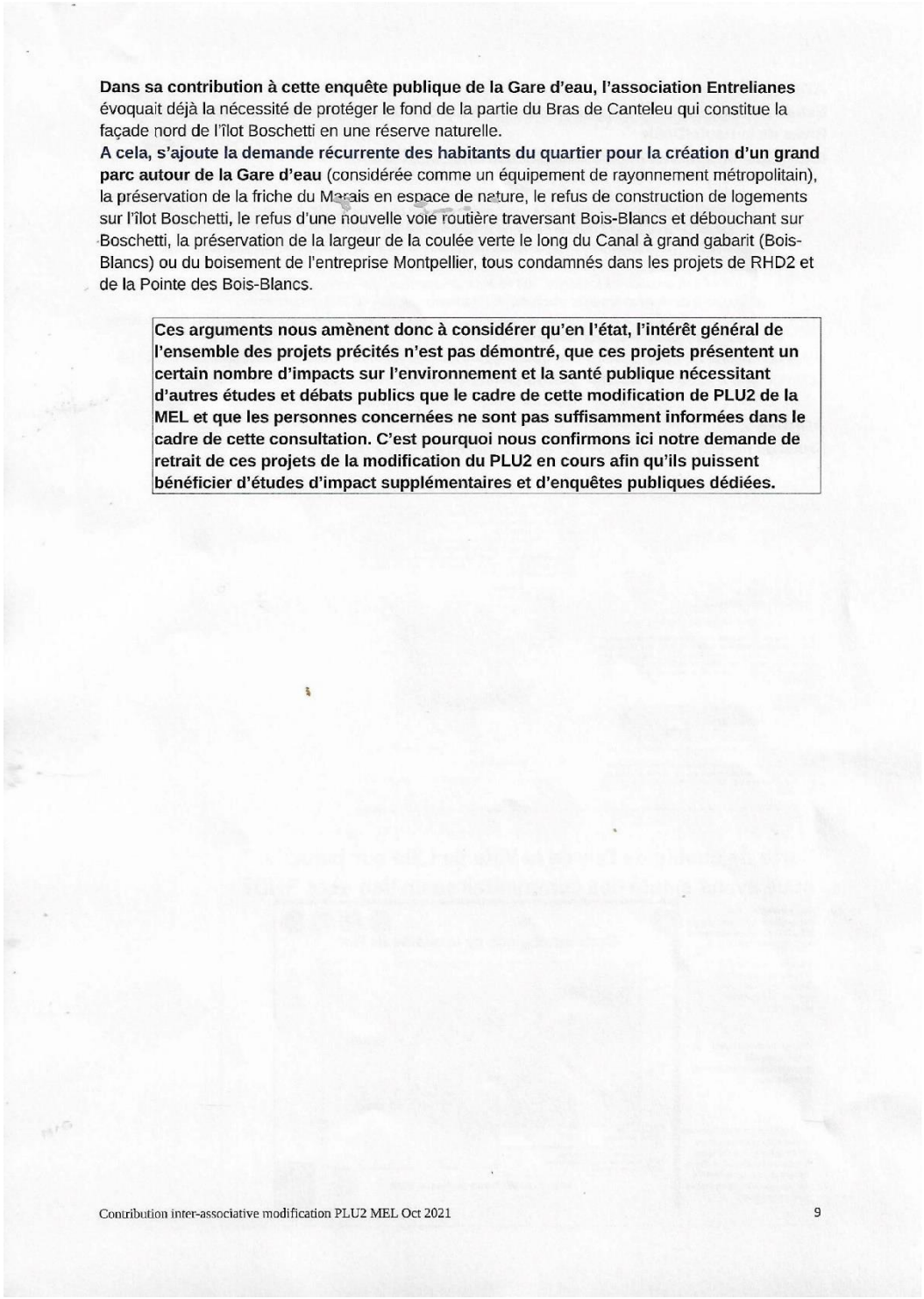

Dans sa contribution à cette enquête publique de la Gare d'eau, l'association Entrelianes évoquait déjà la nécessité de protéger le fond de la partie du Bras de Canteleu qui constitue la façade nord de l'îlot Boschetti en une réserve naturelle.
A cela, s'ajoute la demande récurrente des habitants du quartier pour la création d'un grand parc autour de la Gare d'eau (considérée comme un équipement de rayonnement métropolitain), la préservation de la friche du Marais en espace de nature, le refus de construction de logements sur l'îlot Boschetti, le refus d'une nouvelle voie routière traversant Bois-Blancs et débouchant sur Boschetti, la préservation de la largeur de la coulée verte le long du Canal à grand gabarit (Bois-Blancs) ou du boisement de l'entreprise Montpellier, tous condamnés dans les projets de RHD2 et de la Pointe des Bois-Blancs.

Ces arguments nous amènent donc à considérer qu'en l'état, l'intérêt général de l'ensemble des projets précités n'est pas démontré, que ces projets présentent un certain nombre d'impacts sur l'environnement et la santé publique nécessitant d'autres études et débats publics que le cadre de cette modification de PLU2 de la MEL et que les personnes concernées ne sont pas suffisamment informées dans le cadre de cette consultation. C'est pourquoi nous confirmons ici notre demande de retrait de ces projets de la modification du PLU2 en cours afin qu'ils puissent bénéficier d'études d'impact supplémentaires et d'enquêtes publiques dédiées.

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 9

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E305 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:44:42

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso10.pdf)

Document : interasso10.pdf, page 1 sur 1

Annexe 1

Extrait de la délibération d'extension de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Rives de la Haute-Deûle

http://static.lillemetropole.fr/deliberations/pdf/17_C_0710.PDF

« LE PROJET ARRÊTÉ Le projet couvre une superficie de 38 ha, comprenant les 25 ha de la ZAC actuelle, et représente un programme global de 356 000 m² de surface de plancher (SP) :
- 152 000 m² SP (surface plancher) déjà consommée dans le cadre de la ZAC actuelle,
- 204 000 m² SP à construire dans le cadre de la densification et l'extension de la ZAC.
Les 204 000 m² SP à construire se répartissent de manière à mettre en œuvre une mixité fonctionnelle et sociale :
- 92 000 m² à destination de logement, soit 45 % du programme pour environ 1350 logements,
- 92 000 m² à destination tertiaire, d'activités et d'équipements, soit 45 % du programme,
- 20 000 m² affectables à du logement, du tertiaire ou des équipements selon les besoins, à définir dans le temps de l'opération, soit 10 % du programme. »

Nous déduisons de cette délibération que si 92000 m² de surface plancher correspondent à 1350 logements, 2 x 92000 m² de SP correspondent à 2700 EQUIVALENTS LOGEMENTS.

Annexe 2

Extrait du résumé non technique de l'étude d'impact de RHD2 de 2017

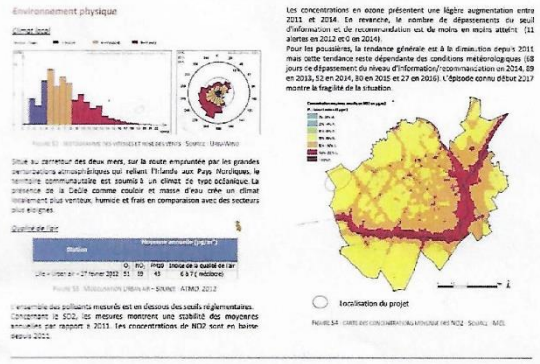

10

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E306 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:45:00

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso11.pdf)

Document : interasso11.pdf, page 1 sur 1

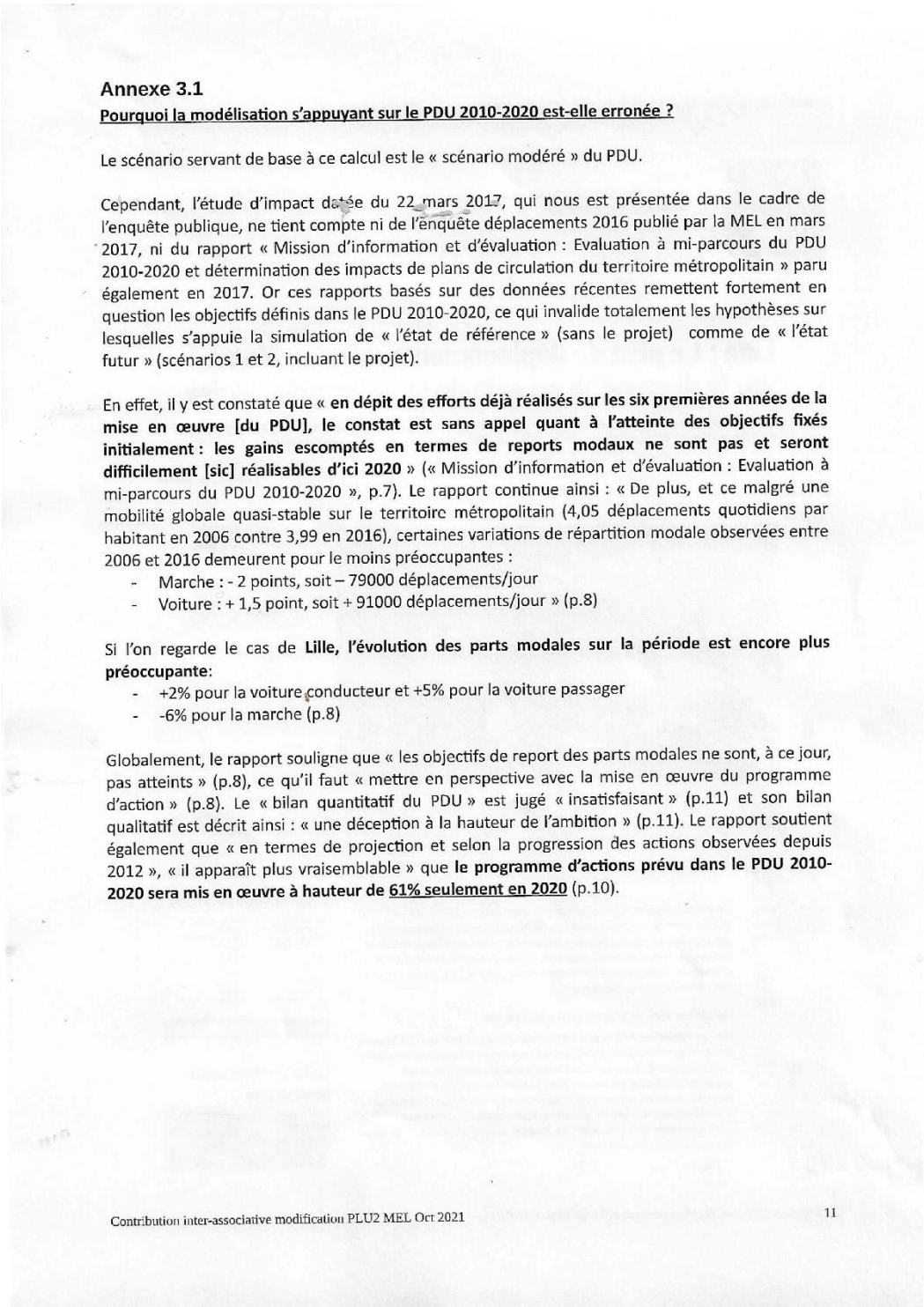

Annexe 3.1

Pourquoi la modélisation s'appuyant sur le PDU 2010-2020 est-elle erronée ?

Le scénario servant de base à ce calcul est le « scénario modéré » du PDU.

Cependant, l'étude d'impact datée du 22 mars 2017, qui nous est présentée dans le cadre de l'enquête publique, ne tient compte ni de l'enquête déplacements 2016 publié par la MEL en mars 2017, ni du rapport « Mission d'information et d'évaluation : Evaluation à mi-parcours du PDU 2010-2020 et détermination des impacts de plans de circulation du territoire métropolitain » paru également en 2017. Or ces rapports basés sur des données récentes remettent fortement en question les objectifs définis dans le PDU 2010-2020, ce qui invalide totalement les hypothèses sur lesquelles s'appuie la simulation de « l'état de référence » (sans le projet) comme de « l'état futur » (scénarios 1 et 2, incluant le projet).

En effet, il y est constaté que « **en dépit des efforts déjà réalisés sur les six premières années de la mise en œuvre [du PDU], le constat est sans appel quant à l'atteinte des objectifs fixés initialement : les gains escomptés en termes de reports modaux ne sont pas et seront difficilement [sic] réalisables d'ici 2020** » (« Mission d'information et d'évaluation : Evaluation à mi-parcours du PDU 2010-2020 », p.7). Le rapport continue ainsi : « De plus, et ce malgré une mobilité globale quasi-stable sur le territoire métropolitain (4,05 déplacements quotidiens par habitant en 2006 contre 3,99 en 2016), certaines variations de répartition modale observées entre 2006 et 2016 demeurent pour le moins préoccupantes :

- Marche : - 2 points, soit – 79000 déplacements/jour
- Voiture : + 1,5 point, soit + 91000 déplacements/jour » (p.8)

Si l'on regarde le cas de **Lille, l'évolution des parts modales sur la période est encore plus préoccupante**:

- +2% pour la voiture conducteur et +5% pour la voiture passager
- -6% pour la marche (p.8)

Globalement, le rapport souligne que « les objectifs de report des parts modales ne sont, à ce jour, pas atteints » (p.8), ce qu'il faut « mettre en perspective avec la mise en œuvre du programme d'action » (p.8). Le « bilan quantitatif du PDU » est jugé « insatisfaisant » (p.11) et son bilan qualitatif est décrit ainsi : « une déception à la hauteur de l'ambition » (p.11). Le rapport soutient également que « en termes de projection et selon la progression des actions observées depuis 2012 », « il apparaît plus vraisemblable » que **le programme d'actions prévu dans le PDU 2010-2020 sera mis en œuvre à hauteur de 61% seulement en 2020** (p.10).

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 11

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E307 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:45:24

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso12.pdf)

Document : interasso12.pdf, page 1 sur 1

Article de la Voix du Nord faisant état de l'échec du PDU Lillois

LA VOIX DU NORD

LILLE
Mort de Valentin Gomes: l'heure est au recueillement à Polytech Lille

Jeudi 07 octobre 2021
Consulter le journal du jour

Ma commune Covid-19 Vidéos Agenda Le Mag Hauts-de-France

LILLE
Réservé aux Abonnés

Lille : Le plan de déplacements urbains plombé par la dispersion au sein de la métropole lilloise

L'échec à mi-parcours du plan de déplacements urbains prouve, sur cette question essentielle et qui touche à la santé publique, les limites de la gouvernance métropolitaine. Lille est la seule ville à avoir osé jouer le jeu.

Patrick Seghi | Publié le 19/12/2017

f 10 partages Partager Twitter

La part de la voiture ne cesse d'augmenter dans la métropole. PHOTO PATRICK JAMES

LECTURE ZEN

LIRE AUSSI
La communauté urbaine a désormais l'ambition de ses moyens

Réduire la pollution n'est-il pas aujourd'hui une priorité de santé publique ? Pire, d'autres (comme Tourcoing) favorisent même le retour des voitures en centre-ville pour des raisons commerciales. Il aura fallu toute la diplomatie de Damien Castelain, président de la MEL (plan vélo, incitations à l'utilisation des transports en commun…) et la pugnacité de Martine Aubry, maire de Lille, pour que le grand écart ne devienne trop douloureux.

On utilise plus sa voiture qu'il y a… 10 ans

Voir que l'utilisation de la voiture est sur dix ans en augmentation (+1,5 %) au terme de la première évaluation ne devrait surprendre personne. Espérons que cette mauvaise performance favorisera une prise de conscience et une accélération salutaire. Sur les 212 actions composant ce PDU, 53 % ont été réalisées au second semestre 2016. Ajoutons que « *le seul plan de circulation formalisé et depuis évaluable est celui de la ville de Lille* » dont les élus communautaires ont osé évaluer « *les forces et les faiblesses (sic)…* ». Au moins peuvent-ils désormais s'en saisir.

L'info en continu

17:13 Vidéo
Teri Hatcher et James Denton de nouveau en couple à l'écran pour un film de Noël

17:12
«The Voice all stars» «Personne n'est prêt pour ça», explique Amalya

17:06
Volcan aux Canaries: le nuage de dioxyde de soufre poursuit sa route

16:37 Vidéo
Japon : séisme de magnitude 6.1 près de Tokyo

16:36
Football: le jeu vidéo « Fifa » pourrait changer de nom

16:08
Vaccination des soignants: une troisième dose recommandée mais pas obligatoire

15:37
SNCF : le trafic TGV interrompu au

Retrouvez tous les bons plans Sorties et Loisirs autour de chez vous dans votre agenda!
Découvrir >>>

L'actu de votre commune

ARMENTIERES, ARRAGEOIS - TERNOIS, BETHUNE - BRUAY, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, HAZEBROUCK, LENS - LIEVIN - HENIN, LILLE, LOMME, LOOS ET LES, WEPPES, MARCQ - LAMBERSART, MONTREUIL, ROUBAIX, SAMBRE - AVESNOIS, SAINT-OMER, TOURCOING, VALENCIENNES, VILLENEUVE - SECLIN

VOTRE COMMUNE

Le top des internautes

Aujourd'hui

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 12

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E308 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:45:46

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso13.pdf)

Document : interasso13.pdf, page 1 sur 1

Annexe 3.2
https://docplayer.fr/43895706-Rives-de-la-haute-deule.html
Extraits du dossier de concertation préalable Rives de la Haute-Deûle (2016)

Illustration du projet de nouvelle voie routière traversant Bois-Blancs, page 18

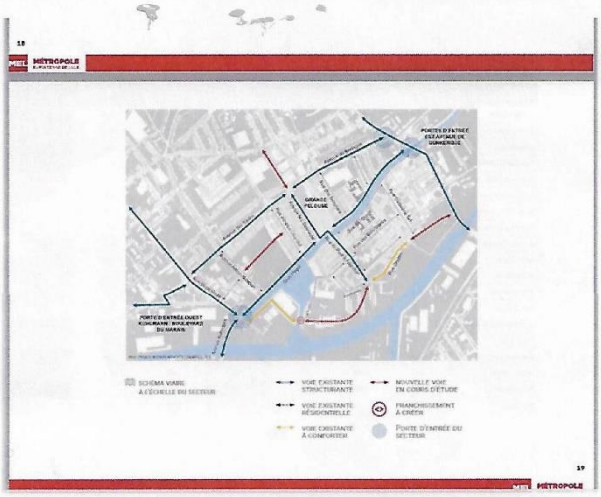

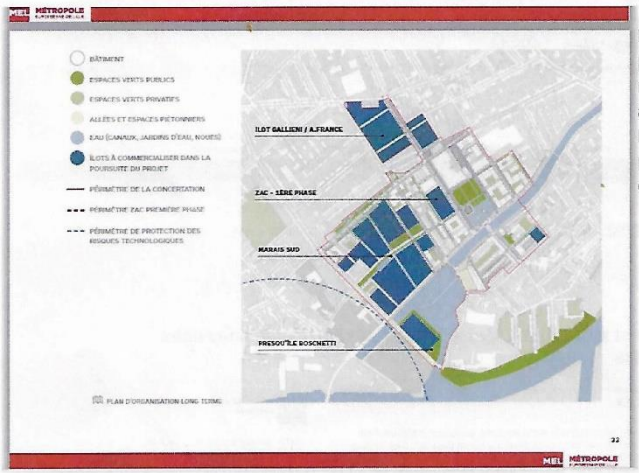

Illustration des deux projets de ponts reliant l'îlot Boschetti à la Pointe de Bois-Blancs et au Marais p 33 du même documents

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 13

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Oui

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E309 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:46:09

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso14.pdf)

Document : interasso14.pdf, page 1 sur 1

Annexe 3.3

Etude d'impact RHD2, page 411
Tableau présentant l'évolution envisagée du trafic, sans la nouvelle rue traversant Bois-Blancs

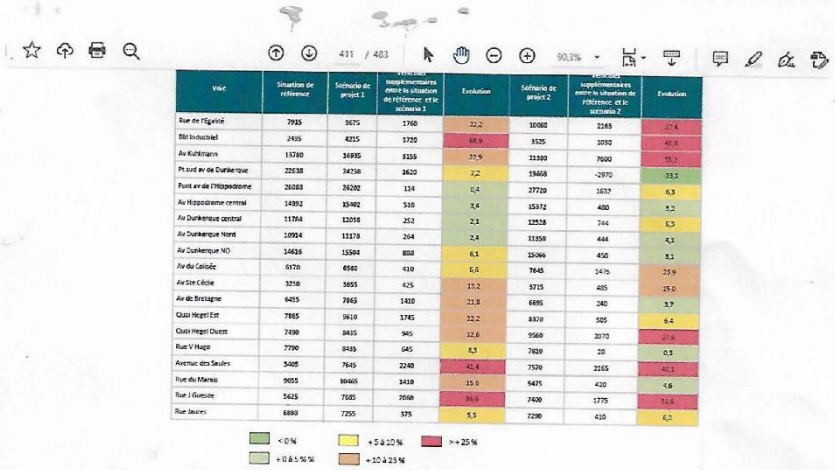

Voie	Situation de référence	Scénario de projet 1	Ecarts supplémentaires entre la situation de référence et le scénario 1	Evolution	Scénario de projet 2	Ecarts supplémentaires entre la situation de référence et le scénario 2	Evolution
Rue de l'Egalité	7925	9675	1760	22,2	10085	2165	27,4
Bld Industriel	2435	4215	1720	68,9	3525	1090	43,9
Av Kuhlmann	13780	16935	3155	22,9	21380	7600	55,2
Pt sud av de Dunkerque	22638	24758	2620	2,2	19668	-2970	-13,1
Pont av de l'Hippodrome	26083	26202	114	0,4	27720	1632	6,3
Av Hippodrome central	14392	15402	510	3,4	15872	480	3,2
Av Dunkerque central	11764	12016	252	2,1	12528	744	6,3
Av Dunkerque Nord	10914	11178	264	2,4	11358	444	4,1
Av Dunkerque NO	14636	15504	888	6,1	15046	450	3,1
Av du Calédo	6170	6580	410	6,6	7645	1475	23,9
Av Ste Cécile	3258	3655	425	13,2	3715	485	15,0
Av de Bretagne	6455	7865	1410	21,8	6695	240	3,7
Quai Hegel Est	7865	9610	1745	22,2	8370	505	6,4
Quai Hegel Ouest	7490	8435	945	12,6	9560	2070	27,6
Rue V Hugo	7790	8435	645	8,3	7810	20	0,3
Avenue des Saules	5405	7645	2240	41,4	7570	2165	40,1
Rue du Marais	9055	10465	1410	15,6	9475	420	4,6
Rue J Guesde	5625	7685	2060	36,6	7400	1775	31,6
Rue Jaures	6880	7255	375	5,5	7290	410	6,0

< 0 % +5 à 10 % > +25 %
+0 à 5 % +10 à 25 %

Annexe 3.4

Article de Sciences et Avenir sur la pollution liée à l'usure des freins, pneus et moteurs
https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pollution/freins-et-roues-principales-sources-de-particules-fines-dans-les-villes_149844

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E310 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:46:31

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso15.pdf)

Document : interasso15.pdf, page 1 sur 1

Annexe 4
https://www.bfmtv.com/grand-lille/lille-le-rapporteur-public-donne-raison-aux-opposants-au-projet-de-la-friche-saint-sauveur_AD-202109230480.html

Extrait de l'article de BFM du 23 septembre 2021

BFM LILLE

BFMTV VIDÉO TRAFIC MÉTÉO IMMO SPORT LOSC BONJOUR LILLE BONSOIR LILLE

GRAND LILLE

LILLE: LE RAPPORTEUR PUBLIC DONNE RAISON AUX OPPOSANTS AU PROJET DE LA FRICHE SAINT-SAUVEUR

G.H. avec AFP

Extrait de l'article donnant les motifs de l'avis du Rapporteur public « considérant les insuffisances et inexactitudes » de l'étude d'impact sur la qualité de l'air, de l'eau des nappes phréatiques et de la pollution sonore »

bfmtv.com/grand-lille/lille-le-rapporteur-public-donne-raison-aux-opposants-au-projet-de-la-friche-saint-sauveur_AD-202109230480.html

Lille: le rapporteur public donne raison aux opposants au projet de la friche Saint-Sauveur

Le projet, qui prévoit la construction de 2.400 logements, de commerces et d'une piscine olympique sur un immense terrain vague de 23 hectares, site d'une ancienne gare de marchandise fermée au début des années 2000, est depuis gelée par cette procédure. Le jugement du tribunal administratif sera rendu le 14 octobre.

Les associations demandent l'annulation de deux délibérations votées en 2018 et 2019 par la MEL déclarant l'intérêt général du projet, faisant valoir une "procédure irrégulière".

Dans ses conclusions présentées jeudi, le rapporteur public a recommandé au tribunal d'annuler ces délibérations, considérant les "insuffisances et inexactitudes" de l'étude d'impact sur "la qualité de l'air, de l'eau, des nappes phréatiques et de la pollution sonore".

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 15

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E311 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:46:49

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso16.pdf)

Document : interasso16.pdf, page 1 sur 1

Annexe 5

Site de l'Organisation Mondiale de la Santé

https://www.who.int/fr/news/item/22-09-2021-new-who-global-air-quality-guidelines-aim-to-save-millions-of-lives-from-air-pollution

Cette article de l'OMS décrit l'ensemble des évolutions de ces normes et la nécessité de leur prise en compte dans les politiques de santé publique et donc d'aménagement du territoire.

Les nouvelles lignes directrices mondiales de l'OMS sur la qualité de l'air visent à éviter des millions de décès dus à la pollution atmosphérique

Avec les changements climatiques, la pollution atmosphérique est l'une des principales menaces environnementales pour la santé

Le Monde

https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/09/22/pollution-de-l-air-l-oms-durcit-drastiquement-ses-normes-pour-eviter-7-millions-de-morts_6095590_3244.html

Extrait de l'article du 22 septembre 2021

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E312 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:47:12

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interasso17.pdf)

Document : interasso17.pdf, page 1 sur 1

Annexe 6
Le Voix du Nord 18 février 2021
https://www.lavoixdunord.fr/939722/article/2021-02-18/lomme-les-premiers-releves-autour-de-refinal-industries-ont-parle
Extrait de l'article :
« s'il est encore trop tôt pour tirer des enseignements clairs, il se confirme malheureusement que l'aluminium fait bien partie de la vie du quartier.

LA VOIX DU NORD

LILLE
Lille et Calais: le très austère procès des motards Chosen Few

Mardi 05 octobre 2021
Consulter le journal du jour

Ma commune Covid-19 Vidéos Agenda Le Mag Hauts-de-France

11°

LILLE
Réservé aux Abonnés

Lomme: les premiers relevés autour de Refinal Industries ont parlé

La semaine dernière, Roger Vicot, maire de Lomme, a communiqué aux riverains, au Marais, les premiers résultats de l'étude d'un an menée par Entime autour de la fonderie, lors d'une réunion publique. S'il est encore trop tôt pour tirer des enseignements clairs, il se confirme que l'aluminium fait malheureusement bien partie de la vie du quartier.

A. P. | Publié le 18/02/2021

Partager Twitter

Emplacement de l'entreprise REFINAL par rapport à RHD2

Carte réalisée par nos soins

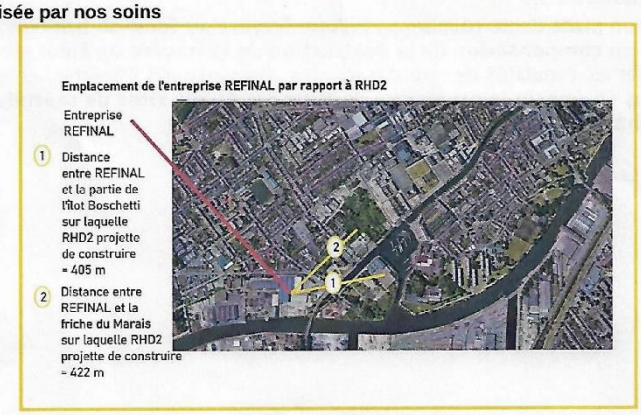

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -

E313 -

Date de dépôt : Le 17/10/2021 à 11:47:31

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

?

Pièce(s) jointes(s) :

Export généré le 18/10/2021 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 14/09/2021 et le 15/10/2021

Télécharger la pièce jointe originale (interaao18.pdf)

Document : interaao18.pdf, page 1 sur 1

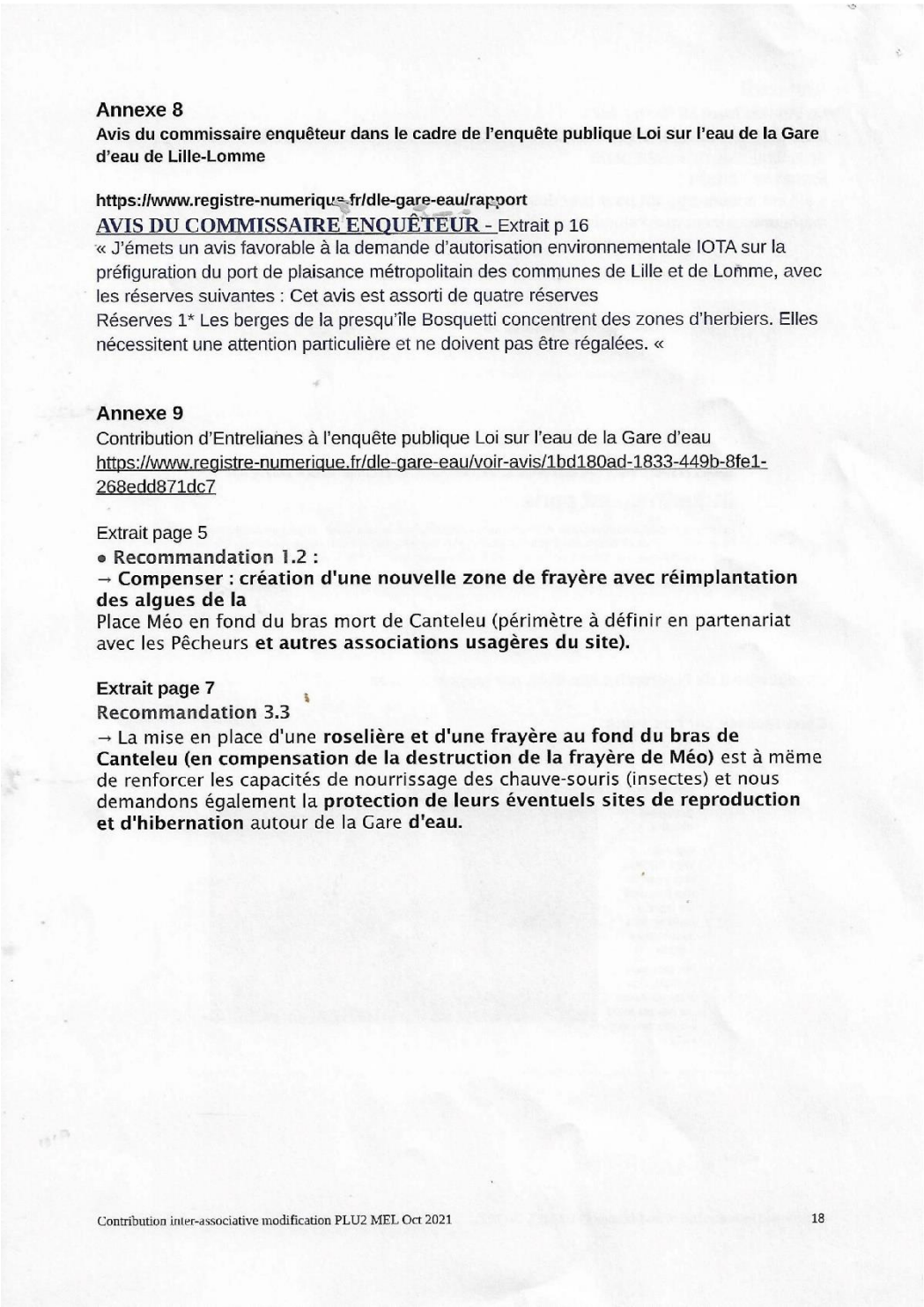

Annexe 8

Avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique Loi sur l'eau de la Gare d'eau de Lille-Lomme

https://www.registre-numerique.fr/dle-gare-eau/rapport

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - Extrait p 16

« J'émets un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale IOTA sur la préfiguration du port de plaisance métropolitain des communes de Lille et de Lomme, avec les réserves suivantes : Cet avis est assorti de quatre réserves

Réserves 1* Les berges de la presqu'île Bosquetti concentrent des zones d'herbiers. Elles nécessitent une attention particulière et ne doivent pas être régalées. «

Annexe 9

Contribution d'Entrelianes à l'enquête publique Loi sur l'eau de la Gare d'eau

https://www.registre-numerique.fr/dle-gare-eau/voir-avis/1bd180ad-1833-449b-8fe1-268edd871dc7

Extrait page 5

• **Recommandation 1.2 :**

→ **Compenser : création d'une nouvelle zone de frayère avec réimplantation des algues de la**

Place Méo en fond du bras mort de Canteleu (périmètre à définir en partenariat avec les Pêcheurs **et autres associations usagères du site).**

Extrait page 7

Recommandation 3.3

→ La mise en place d'une **roselière et d'une frayère au fond du bras de Canteleu (en compensation de la destruction de la frayère de Méo)** est à même de renforcer les capacités de nourrissage des chauve-souris (insectes) et nous demandons également la **protection de leurs éventuels sites de reproduction et d'hibernation** autour de la Gare **d'eau.**

Contribution inter-associative modification PLU2 MEL Oct 2021 18

Proposition(s) : -

Synthèse : -

Question MO : -voir suppra

Réponse MO : -

Avis CE : -

Traitement CE finalisé : Non

Commentaire(s) : -

Attributaire(s) : -